

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**PROJET DE REDUCTION DES EMISSIONS LIEES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES
FORETS**

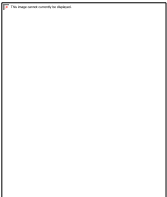
**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE
DU PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME REDD+

RAPPORT PROVISOIRE

Août 2015

Résumé



Carte de la République du Congo

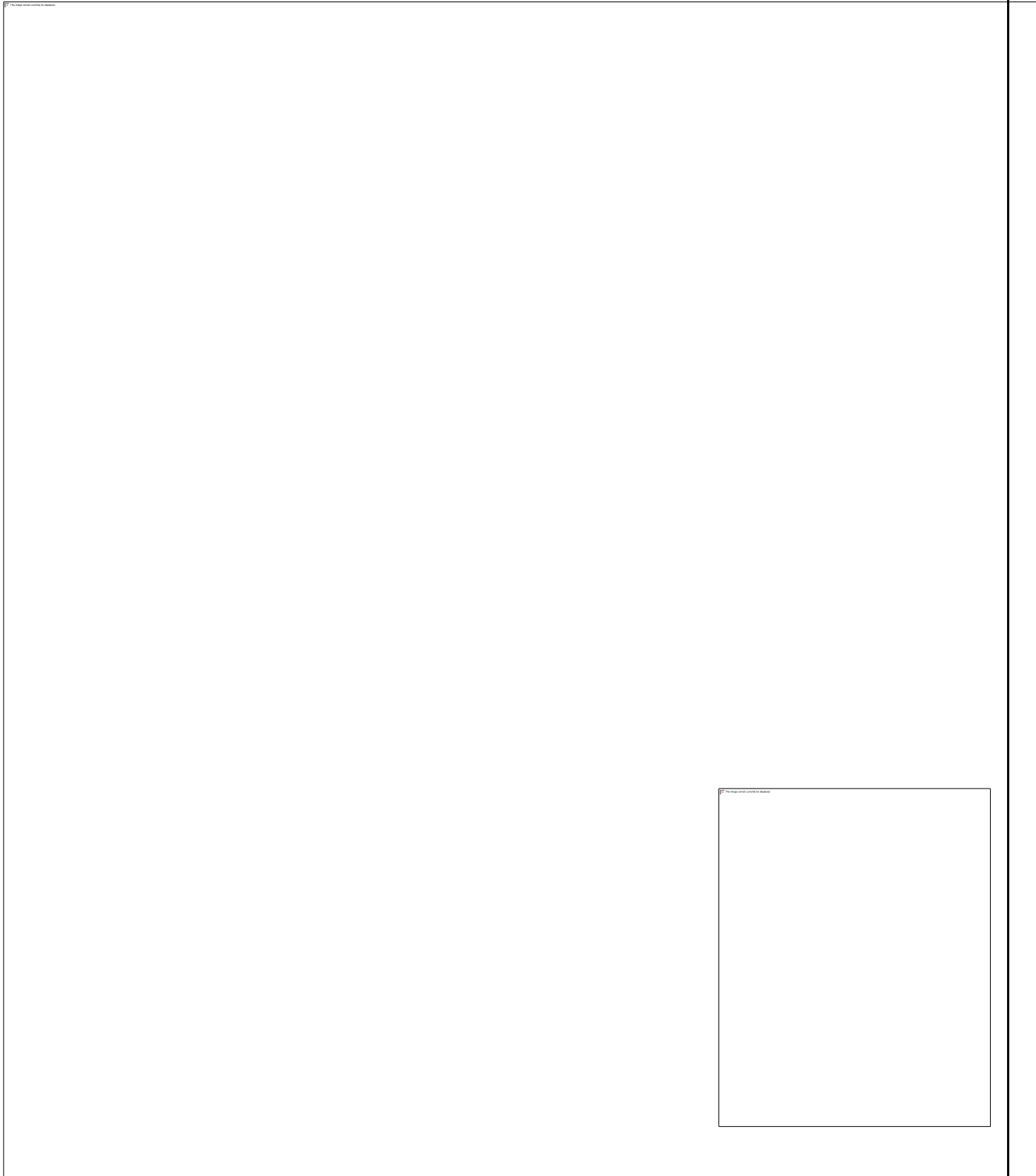


Figure 1 : Carte du couvert forestier de la République du Congo

Résumé

(Source¹ : Carte reprise du rapport BRLI : « Etude de la spatialisation et de la pondération des causes de la déforestation et la dégradation forestière », août 2014).

1« Mapping Congo Basin vegetation types », 2012, lien Web : <http://www.biogeosciences.net/9/5061/2012/bg-9-5061-2012.html>

Le présent rapport – en version provisoire – porte sur le CGES de la Stratégie REDD+ de la République du Congo, tel que prévu dans les TdRs de l'étude. Ce rapport est structuré en neuf parties, avec :

1^{ère} partie : une **Introduction**, avec le rappel de l'objectif de l'EESS de la SN-REDD+, la présentation de l'objectif du CGES, de son contenu et de la méthodologie utilisée.

2^{ème} partie : le **Rappel sur le contenu de la SN-REDD+** de la République du Congo, relativement à ses options, aux sauvegardes et aux consultations nationales sur l'EESS.

3^{ème} partie : un **Rappel sur la situation de départ**, avec :

1. une présentation de l'état de l'environnement par milieux et au regard de la problématique REDD+ ;
2. un diagnostic socio-économique, avec notamment, une approche orientée sur la nature de la dépendance des populations aux ressources naturelles et une analyse sur le cas particulier des populations autochtones.

4^{ème} partie : le **Cadre institutionnel et réglementaire du processus REDD+**, avec l'analyse du cadre légal et institutionnel, en relation avec la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, incluant les réglementations nationales et internationales, ainsi qu'une analyse de l'adéquation des outils et structures actuels.

5^{ème} partie : le **Résumé des impacts de la SN-REDD+ et des réponses correspondantes**, débouchant sur des propositions de mesures d'optimisation et/ou d'atténuation, avec :

3. l'établissement d'un tableau complet des impacts positifs et négatifs de la Stratégie REDD+, qualifiant leur nature, leur intensité, leur probabilité, leur durée, leurs cibles... ;
4. l'établissement d'un tableau correspondant, de mesures d'optimisation et d'atténuation, proposées pour répondre point par point à ces impacts, et qualifiant leurs cibles, leur mode de mise en œuvre, ainsi que les mettant en relations avec les critères nationaux préconisés dans les PCIV-REDD+ du Congo, ainsi qu'avec les OP de la Banque Mondiale ;
5. une hiérarchisation de ces impacts et des mesures d'accompagnement correspondants, selon des critères d'intensité, d'occurrence et de regroupement en grandes catégories, ce qui a permis de montrer notamment, le rôle de la REDD+ dans la lutte contre la pauvreté et l'importance de mettre en place des cadres de gestion de la mise en œuvre de la REDD+.

6^{ème} partie : sur les **Sauvegardes de références applicables aux futures projets de la SN-REDD+**, notamment :

6. le système d'information prévu sur les sauvegardes ;
7. les sauvegardes internationales : Cancun, PCI-REDD+, Po de la BM, autres standards ;
8. la législation nationale sur les EIES au Congo.

7^{ème} partie : sur le **Contenu des EIES et PGES de projets**, selon un modèle unique permettant de garder la cohérence des approches entre projets.

8^{ème} partie : sur la Mise en œuvre du CGES, avec :

9. les tâches nécessaires à conduire pour le suivi de la mise en œuvre ;
10. les modalités techniques de mise en œuvre (registre, check-lists...) et de communication ;
11. les besoins en renforcement des capacités ;
12. les moyens et coûts de la mise en œuvre du CGES.

Résumé

9^{ème} partie : des **Annexes**, contenant :

13. les impacts potentiels de la SN-REDD+ et les réponses correspondantes ;
14. les directives et garanties de Cancun ;
15. les PCI-REDD+ de la République du Congo ;
16. les conditions de déclenchement de quelques PO de la BM ;
17. le décret n°2009-415 du 20/11/15 sur les EIES ;
18. certains cadres de gestion et fonctionnels, thématiques : CRI, CPPA, CF-accès RN, CGLA.

Table des matières

Résumé	5
Table des matières.....	7
Sigles.....	3
1. introduction	8
1.1. Objectif de la SN-REDD+	8
1.2. Objectif du CGES	8
1.3. Contenu du CGES	9
1.4. Méthodologie d'élaboration du CGES	10
2. RAPPEL SUR LE CONTENU DE LA SN-REDD+	10
2.1. Contenu technique.....	10
2.2. Sauvegardes environnementales et sociales	16
2.3. Consultations nationales sur la SN-REDD+	16
3. RAPPELS SUR LA SITUATION DE DEPART	17
3.1. Diagnostic sur l'état de l'environnement.....	17
3.1.1. Le climat	17
3.1.2. L'énergie.....	20
3.1.3. L'air	21
3.1.4. L'eau	21
3.1.5. L'espace	22
3.1.6. Les sols	25
3.1.7. La végétation	27
3.1.8. La biodiversité	31
3.2. Diagnostic sur la situation socio-économique	33
3.2.1. Moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière.....	33
3.2.2. Les aspects socio-économiques	34
3.2.3. Dynamique démographique.....	34
3.2.4. Populations dépendantes des ressources forestières	35

Résumé

3.2.5.	Le cas particulier des populations autochtones.....	36
4.	CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU PROCESSUS REDD+	37
4.1.	Cadre légal et institutionnel du secteur de l'environnement au Congo	37
4.1.1.	Les conventions et accords internationaux	37
4.1.2.	Les politiques, stratégies et plans environnementaux	38
4.1.3.	Le cadre législatif national	40
4.1.4.	Cadre légal et réglementaire de l'EESS en droit congolais	45
4.1.5.	Institutions intervenant dans le domaine de l'environnement	45
4.2.	Les réglementations des organisations internationales	48
4.2.1.	Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale	48
4.2.2.	L'approche du FCPF sur la REDD+	48
4.2.3.	L'approche du R-PP de la République du Congo.....	49
4.2.4.	Le programme d'appui de l'ONU-REDD+	50
4.2.5.	Selon la CCNUCC	50
4.2.6.	Autres standards	50
5.	RESUME DES IMPACTS DE LA SN-REDD+ et des réponses correspondantes.....	52
5.1.	Impacts identifiés.....	52
5.2.	Mesures d'atténuation ou d'optimisation correspondantes.....	52
5.3.	Synthèse des impacts et mesures	52
5.4.	Synthèse des impacts et mesures	67
6.	Sauvegardes de reference applicables aux FUTURS PROJETS De LA SN-REDD+	70
6.1.	Système d'Information sur les Sauvegardes	70
6.2.	Quatre niveaux de sauvegardes	71
6.3.	Directives et garanties de Cancun	72
6.4.	Principes et critères de la REDD+ du Congo	73
6.5.	Obligations liées aux PO de sauvegarde de la BM	75
6.5.1.	PO 4.01 : Évaluation environnementale.....	75
6.5.2.	PO 4.04 : Habitats naturels.....	76
6.5.3.	PO 4.36 : Forêts	76

Résumé

6.5.4.	PO 4.10 : Populations autochtones.....	77
6.5.5.	OP 4.11 : Patrimoine culturel	77
6.5.6.	PO 4.12 : Réinstallation involontaire	78
6.5.7.	PO 4.09 : Lutte antiparasitaire	78
6.5.8.	Autres directives de la Banque Mondiale	79
6.6.	Autres standards applicables	79
6.6.1.	Directives COMIFAC	79
6.6.2.	Directives de l'OIBT	80
6.6.3.	Directives de l'UICN.....	80
6.6.4.	Directives de la FAO.....	80
6.6.5.	Autres directives	81
6.7.	Législation nationale du Congo sur les EIES	81
7.	Contenu et suivi des EIES et PGES de projets.....	85
7.1.	Contenu des EIES de projets REDD+	85
7.1.1.	Introduction.....	85
7.1.2.	Contexte des EIES	86
7.1.3.	Exigences règlementaires.....	86
7.1.4.	Objectifs et portée de l'étude	86
7.1.5.	Echéancier	88
7.1.6.	Equipe d'experts, niveau d'effort requis et logistique.....	88
7.2.	Cohérence avec le contenu des EIES préconisé par la BM	88
7.3.	Contenu des PGES de projets REDD+	89
8.	mISE EN œuvre DU CGES.....	91
8.1.	Tâches pour la mise en œuvre du CGES	91
8.2.	Modalités de mise en œuvre : appui, suivi, communication	92
8.2.1.	Etablissement d'un registre des projets	92
8.2.2.	Suivi de la mise en œuvre du CGES	92
8.2.3.	Appuis techniques des parties prenantes à la mise en œuvre du CGES	93
8.2.4.	Communication pour la mise en œuvre du CGES	94

8.3. Cadre institutionnel et responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du CGES 94

8.3.1.	Le Ministère en charge de l'environnement	94
8.3.2.	La société civile et les autorités locales	95
8.3.3.	Le suivi environnemental et social des projets	95
8.4.	Besoins en renforcement des capacités REDD+	96
8.4.1.	Justification des besoins	96
8.4.2.	Etat des lieux du renforcement des capacités de la REDD+	96
8.4.3.	Thèmes de renforcement des capacités à couvrir	99
8.4.4.	Cibles concernées	100
8.5.	Moyens et coûts de la mise en œuvre du CGES	102
8.5.1.	Coût des tâches de suivi de la mise en œuvre du CGES	102
8.5.2.	Coût du renforcement des capacités	103
9.	Annexes	106
9.1.	Annexe 1 : Impacts potentiels de la SN-REDD+ et mesures d'optimisation/atténuation	107
9.1.1.	Annexe 1a : Détail des impacts potentiels des options stratégiques de la SN-REDD+	107
9.1.2.	Annexe 1b : Détail des mesures d'atténuation-optimisation des impacts de la SN-REDD+	127
9.2.	Annexe 2 : Directives et garanties de la COP 16 de Cancun	152
9.3.	Annexe 3 : PCI-REDD+ de la République du Congo	154
9.4.	Annexe 4 : Conditions de déclenchement de quelques PO de la BM	164
9.4.1.	PO 4.04 : Habitats naturels	164
9.4.2.	PO 4.36 : Forêts	166
9.4.3.	PO 4.10 : Populations autochtones	168
9.4.4.	PO 4.11 : Patrimoine culturel	169
9.4.5.	PO 4.12 : Réinstallation involontaire	170
9.5.	Annexe 5 : Décret n°2009-415 du 20/11/09 sur les EIES	173
9.6.	Annexe 6 : Cadre de réinstallation involontaire (CRI)	187

Résumé

9.7.	Annexe 7 : Cadre de Politique des Populations Autochtones (CPPA).....	187
9.8.	Annexe 8 : Cadre fonctionnel en cas de réduction d'accès aux a des ressources naturelles	187
9.9.	Annexe 9 : Cadre de Gestion pour la Lutte Antiparasitaire (CGLA).....	187

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des 4 options, 18 sous-options et 55 activités, de la SN-REDD+ du Congo.....	12
Tableau 2 : Classement des départements par superficie (km2).....	23
Tableau 3 : Principales aires protégées de la République du Congo ²⁷	31
Tableau 4 : Répartition de la population en 2010 et projection à 2020, par département.....	35
Tableau 5 : Conventions et accords internationaux de la République du Congo.	37
Tableau 6 : Récapitulatif des impacts et mesures d'optimisation ou d'atténuation de la Stratégie Nationale REDD+ en République du Congo	53
Tableau 7 : Hiérarchisation des impacts positifs par catégories d'impacts	67
Tableau 8 : Hiérarchisation des impacts négatifs par catégories d'impacts.	68
Tableau 9 : Hiérarchisation des mesures d'optimisation et d'atténuation, par catégories.....	69
Tableau 10 : Hiérarchisation des systèmes de sauvegardes internationales et nationales pour le processus REDD+ en République du Congo	72
Tableau 11 : Synthèse du processus d'EIES des projets en République du Congo.	82
Tableau 12 : Programmes de renforcement des capacités en cours.....	96
Tableau 13 : Programmes de renforcement des capacités achevés.....	98
Tableau 14 : Coûts des tâches de mise en œuvre du CGES	102
Tableau 15 : Tableau des coûts du renforcement de capacités pour la mise en œuvre du CGES de la SN- REDD+	103
Tableau 16 : Hypothèses de déclenchement de l'OP 4.04 – Habitats naturels.	164
Tableau 17 : Hypothèses de déclenchement de l'OP 4.36 – Forêts.....	166
Tableau 18 : Hypothèses de déclenchement de l'OP 4.10 – Populations autochtones.....	168
Tableau 19 : Hypothèses de déclenchement de l'OP 4.11 – Patrimoine culturel.....	169
Tableau 20 : Modalités de compensation applicable dans la mise en œuvre de la PO 4.12.	170

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte du couvert forestier de la République du Congo.....	3
Figure 2 : Relations entre les options stratégiques de la REDD+ en République du Congo.....	11
Figure 3 : Carte des zones climatiques du Congo.....	19
Figure 4 : Carte des divisions administratives de la République du Congo.....	25
Figure 5 : Carte géologique de la République du Congo	27

Figure 6 : Carte de la végétation de la République du Congo.....	30
Figure 7 : Répartition des aires protégées en République du Congo.....	33
Figure 8 : Schéma du futur SIS-REDD+	70
Figure 9 : Schéma du processus d'EIES des projets en République du Congo	83

Sigles

ACFAP	=	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
ADDPA	=	Association pour la Défense des Droits des Populations Autochtones (ONG)
AFD	=	Agence Française de Développement
ANE	=	Agence Nationale de l'Environnement
AP	=	Aire protégée
APC	=	Association pour le Progrès des Communications (ONG)
APN	=	African Park Network (ONG)
APSAC	=	Association pour la Promotion Socioculturelle des Autochtones du Congo (ONG)
APV	=	Accord de Partenariat Volontaire
BC	=	Bassin du Congo
BM	=	Banque Mondiale
BM	=	Bénéfices Multiples
CACO-REDD+	=	CADre de Concertation des Organisations de la société civile et des populations autochtones sur la REDD+ (ONG)
CADHP	=	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAGDF	=	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (ONG)
CC	=	Cahier des Charges
CCNUCC	=	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	=	Convention sur la Diversité Biologique
CERGE	=	CEntre de Recherche GEographique et de production Cartographique
CF	=	Cadre Fonctionnel
CGES	=	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGLA	=	Cadre de Gestion pour la Lutte Antiparasitaire
CIB	=	Congolaise Internationale du Bois
CL	=	Collectivité Territoriales
CLIP / FPIC	=	Consentement Libre, Informé, Préalable / Free Prior Informed Consent

CNIAF	=	Centre National d'Inventaires et d'Aménagements des ressources Forestières et Fauniques
CNDD	=	Commission Nationale du Développement Durable
CN REDD+	=	Coordination Nationale REDD+
CNSEE	=	Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques
CNUCC	=	Conférence des Nations Unies sur le Changement Climatique
CODELT	=	Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité
CODEPA REDD	=	COMité DEPARtemental REDD
CONA REDD	=	COMité National REDD
CPDN	=	Contribution Prévue Déterminée au niveau National (INDC-CCNUCC)
CPPA	=	Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones
CRI	=	Cadre de Réinstallation Involontaire
DDPA	=	Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
DGPA	=	Dynamique de Groupe des Peuples Autochtones (ONG)
DNUDPA	=	Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
DOCIP	=	Centre de DOCumentation, de recherche et d'Information des Peuples autochtones
DSRP	=	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
DSCERP	=	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
ECOFAC	=	ECOsystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (Programme)
EES (SESA)	=	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (Strategic Environmental and Social Appraisal)
EIES	=	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEF	=	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
ENSAF	=	Ecole Nationale des Sciences Agronomiques et Forestières
ER-PIN	=	Emission Reduction Programme Idea Note
ER-REDD	=	Projet de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre contre la déforestation et la dégradation des forêts
FAO	=	Food and Agriculture Organisation
FC	=	Fonds Carbone

FDL	=	Fonds de Développement Local
FIPAC	=	Forum International des Peuples Autochtones d’Afrique Centrale (ONG)
FLEGT	=	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FPCF (FCPF)	=	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (Forestry Carbon Partenariat Fund)
FSC	=	Forest Stewardship Council
GDF	=	Gestion Durable des Forêts
IEC	=	Information, Education, Communication
IREF	=	Institut de REcherches Forestières
LA	=	Lutte Antiparasitaire
MAEP	=	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et de la Pêche
MEFDD	=	Ministère de l’Economie Forestière et du Développement Durable
MAFDP	=	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public
MDDEFE	=	Ministère du Développement Durable, de l’Economie Forestière et de l’Environnement
MET	=	Ministre de l’Environnement et du Tourisme
MF	=	Ministère des Finances
MOSE	=	Maîtrise d’œuvre Sociale et Environnementale
MRP	=	Mécanisme de Recours et de Plaintes
MRS	=	Ministère de la Recherche Scientifique
MNV	=	Mesure, Notification, Vérification
MTE	=	Ministère du Tourisme et de l’Environnement
NIE	=	Notice d’Impact Environnemental
OCDH	=	Observatoire Congolais des Droits de l’Homme (ONG)
OIBT	=	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OIM	=	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	=	Organisation Internationale du Travail
OMD	=	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OP	=	Organisations Paysannes

PA	=	Populations Autochtones
PAGEF	=	Projet d'Appui à la Gestion Forestière
PAP	=	Personnes Affectées par le Projet
PARF	=	Programme d'Appui aux Réseaux de Femmes
PCI	=	Principes, Critères et Indicateurs
PDARP	=	Programme de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales
PDSA	=	Plan de Développement du Secteur Agricole
PDPA	=	Plan de Développement des Populations Autochtones
PFDE	=	Projet Forêt et Diversification Economique
PFNL	=	Produits Forestiers Non Ligneux
PGDF	=	Plateforme de Gestion Durable des Forêts
PGES	=	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGLA	=	Plan de Gestion de Lutte Antiparasitaire
PGRES	=	Plan de Gestion du Risque Environnemental et Social
PO	=	Politiques Opérationnelles
PND	=	Plan National de Développement
PNOK	=	Parc National d'Odzala-Kokoua
PPA	=	Plan en faveur des Peuples Autochtones
PPP	=	Partenariat Public Privé
PRI	=	Plan de Réinstallation Involontaire
PRCTG	=	Programme de Renforcement des Capacités, de Transparence et de Gouvernance
PRONAR	=	PROgramme National d'Afforestation et de Reboisement
PR-REDD	=	Projet de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
REDD+	=	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, avec inclusion de la gestion durable des forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks de carbone
SFI	=	Société Financière Internationale
SVL	=	Système de Vérification de la Légimité (FLEGT)

SNAT	=	Stratégie Nationale d'Aménagement du Territoire
SN-REDD+	=	Stratégie Nationale REDD+
TdR	=	Termes de Référence
UMN	=	Université Marien-Ngouabi
UNCAC	=	United Nations Convention Against Corruption

1. introduction

1. Objectif de la SN-REDD+

La Stratégie Nationale REDD+ a pour objectif principal la lutte contre le changement climatique, avec le « + », qui indique que les services environnementaux, habituellement liés à la conservation-gestion des écosystèmes, doivent accompagner cet objectif principal.

L'élaboration de la SN-REDD+ consiste en des prestations intellectuelles, définissant un scénario de développement sectoriel et d'aménagement du territoire, sans investissements matériels et sans que des actions directes ne soient menées sur site, autres que des visites de terrain et des consultations avec les parties prenantes.

Les impacts attendus de la SN-REDD+ sont donc à priori, tous indirects, notamment parce qu'ils sont relatifs à la chaîne de conséquences à moyen-long terme, que pourraient avoir les activités de renforcement des capacités dans la mise en œuvre de la stratégie nationale et des politiques qui la sous-tendent.

De plus, par volonté initiale, les impacts de la SN-REDD+ sont visés comme positifs pour l'environnement. Ils n'impliquent à ce titre, et le cas échéant, que des mesures d'optimisation. Des impacts négatifs indirects peuvent néanmoins apparaître et doivent être identifiés avec les mesures d'atténuation-compensation correspondantes.

Enfin, dans sa conception, le processus REDD+ intègre un programme de sauvegarde visant à atténuer les impacts environnementaux et sociaux éventuels, issus des actions de lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce contexte, l'examen environnemental préalable, selon la PO 4.01 de la Banque Mondiale, conduit à classer la SN-REDD+ dans la catégorie B², c'est-à-dire comme programme dont « les effets négatifs sur l'environnement et les populations sont jugés non irréversibles et susceptibles d'être aisément corrigés par des mesures d'atténuation adéquates ». Ce processus d'évaluation partielle, ne nécessite pas l'élaboration d'un PGES, mais plutôt l'élaboration d'un CGES.

2. Objectif du CGES

Le CGES établit le cadre de gestion E&S des futures projets, politiques et activités, à travers lesquels la SN-REDD+ sera mise en œuvre. L'objectif du présent CGES est donc d'apporter aux parties prenantes du processus REDD+ au Congo, des outils pour mettre en œuvre les recommandations

2 Selon l'OP 4.01 : un projet est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses, ou sans précédent ; en catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement — zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. — sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A ; en catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle.

issues de l'EES de la SN-REDD+, c'est-à-dire, les mesures d'optimisation et d'atténuation des impacts et leur suivi.

Pour les structures nationales chargées de la mise en œuvre de la Stratégie REDD+ au niveau du pays, l'objectif du CGES est également de disposer d'un guide pour l'élaboration des EIES des futurs projets spécifiques, entrant dans le cadre de la SN-REDD+, mais dont l'importance, le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas encore connus, ou du fait que la plupart de ceux existants en sont au stade pilote.

Pour les porteurs de projets et les parties prenantes associées, l'objectif du CGES est de présenter la procédure-cadre de revue environnementale et sociale, nécessaire à la validation administrative de leurs projets :

2. en intégrant d'une part, la procédure d'approbation et de financement générale des projets, conformément à la législation nationale ;
3. en intégrant d'autre part, les politiques opérationnelles (PO) de sauvegarde de la Banque Mondiale, qui, en tant que bailleur de fonds, finance la préparation du processus et la présente stratégie REDD+.

Le CGES précise également les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des activités de la Stratégie REDD+, y compris celles relatives au renforcement des capacités des parties prenantes et à la communication des informations.

1. Contenu du CGES

Le contenu du CGES est donc disposé en 8 sections :

4. une introduction présentant l'objectif, le contenu et la méthodologie d'élaboration du CGES ;
5. le rappel sur le contenu technique de la SN-REDD+ (options, sous-options, activités), sur les sauvegardes spécifiques correspondantes et sur les consultations conduites à cet effet ;
6. le rappel de l'état initial des milieux environnementaux et sociaux, avant mise en œuvre de la SN-REDD+, et leurs enjeux ;
7. le cadre légal, réglementaire et institutionnel de la préparation et de la mise en œuvre du processus REDD+ ;
8. le résumé des impacts environnementaux et sociaux de la SN-REDD+ et des réponses correspondantes (mesures d'optimisation et d'atténuation) ;
9. les sauvegardes de référence applicables aux futurs projets de la SN-REDD+ ;
10. les modalités de mise en œuvre par les porteurs de projets, des EIES/NIES et PGES de projets, notamment avec un modèle d'EIES, leur permettant de mener à bien l'identification des petits et moyens projets conduits dans le cadre de la SN-REDD+ ;

11. les modalités de mise en œuvre par l'Etat, du CGES de la SN-REDD+ (responsabilité, moyens, suivi, renforcement des capacités, communication, financement...) ;
12. des annexes, pour préciser ou détailler certains points du CGES, tels que :

1. la liste détaillée des impacts et mesures d'optimisation-atténuation correspondante ;
2. les sauvegardes des différentes institutions en charge de la préparation du processus REDD+.

et présenter des cadres fonctionnels spécifiques, sous forme de volumes séparés, tels que :

3. un Cadre de Réinstallation Involontaire – CRI ;
4. un Cadre de Politique pour les Populations Autochtones – CPPA ;
5. un Cadre Fonctionnel – CF, pour couvrir les mesures à prendre en cas de réduction d'accès à des ressources naturelles ;
6. un Cadre de Gestion - CG, pour la lutte antiparasitaire,

7. Méthodologie d'élaboration du CGES

En l'absence de TdRs spécifiques sur le CGES, d'un temps spécifique significatif dédié à la production de ce document et de ses annexes, et compte tenu que le Consultant ne dispose pas des résultats des différentes consultations la SN-REDD et ses sauvegardes, la méthodologie utilisée par le Consultant, s'est appuyée :

13. sur le travail réalisé pour produire l'EES de la Stratégie REDD+, notamment sur les rapports et données collectés pendant les deux missions sur site (sept-oct. 2014 et mai 2015) et sur les entretiens conduits avec les parties prenantes ;
14. sur des modèles de CGES thématiques, publiés sur le site Web de la Banque mondiale ;
15. sur les PCI-REDD+ de la République du Congo, qui sont directement inspirés des PCIV du PNUD et qui, à cet égard, ont une valeur proche des standards internationaux ;
16. sur la législation nationale congolaise, notamment concernant la mise en œuvre des EIES de projets.

L'idée maitresse de la démarche a été de produire un document opérationnel, tant pour les porteurs de projets que pour leur suivi par l'administration.

17. RAPPEL SUR LE CONTENU DE LA SN-REDD+

1. Contenu technique

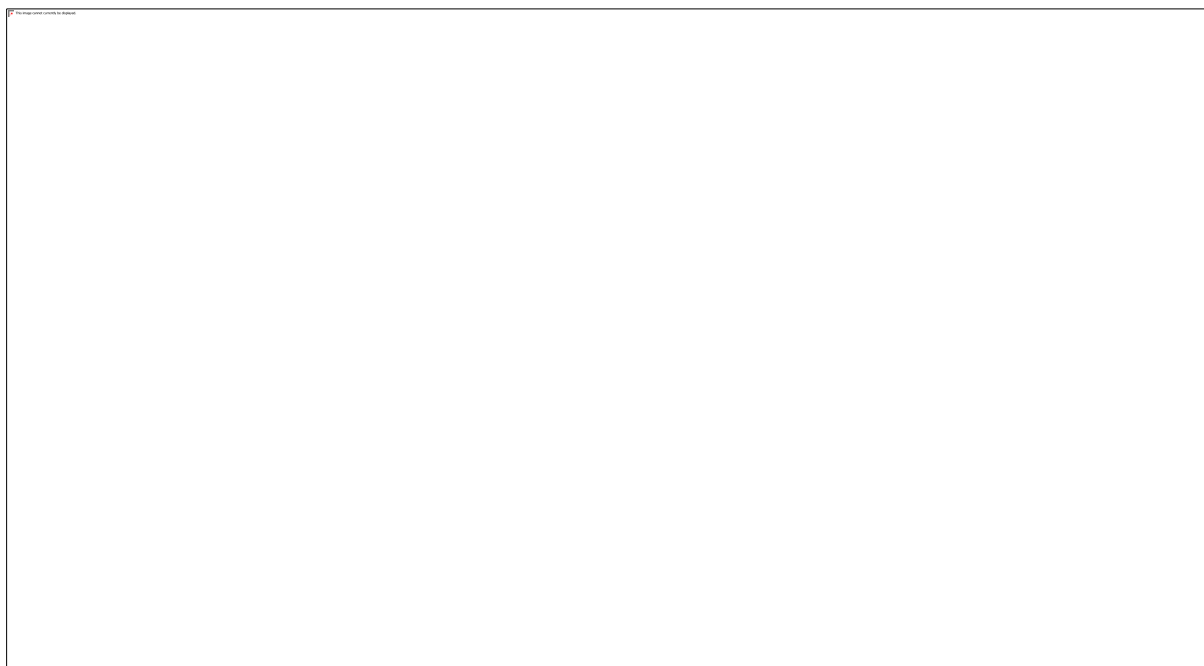
En avril 2015, la CN-REDD a produit la « Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo – Version finale », considérée comme un « outil devant permettre de participer pleinement à la lutte contre le changement climatique, en contribuant en même temps à l’atteinte de l’objectif de développement durable que s’est fixé le pays ».

Les options stratégiques qui ont été élaborées, sont les suivantes :

18. Option stratégique 1 : Renforcement des structures de gouvernance ;
19. Option stratégique 2 : Gestion durable des ressources forestières ;
20. Option stratégique 3 : Amélioration des systèmes agricoles ;
21. Option stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l’utilisation du bois énergie.

La figure ci-dessous présente l’articulation des options stratégiques entre-elles.

Figure 2 : Relations entre les options stratégiques de la REDD+ en République du Congo.



Le tableau des pages suivantes, présente la liste détaillée des 4 options stratégiques, 18 sous-options et 55 activités de la SN-REDD+. Pour savoir si un projet spécifique est concerné par le présent CGES, il convient de vérifier s’il relève de l’une ou l’autre des activités listées dans le tableau ci-dessus.

Tableau 1 : Liste des 4 options, 18 sous-options et 55 activités, de la SN-REDD+ du Congo.

OPTION 1 : RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE :
SO 1.1 : Renforcement des aspects de gouvernance :
A1 : Poursuite du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts et environnement.
A2 : Développement des actions visant l'application et le respect des législations et des règles en vigueur par toutes les parties prenantes (actions de transfert d'information, de sensibilisation, etc.).
A3 : Mise en place une fiscalité imposant fortement les activités pouvant générer des impacts négatifs sur la forêt et sanctionnant fortement les activités qui ne respectent pas les législations et réglementations en vigueur.
A4 : Renforcement des moyens de l'administration et des collectivités territoriales décentralisées pour rendre effectif et efficace le contrôle des activités forestières.
A5 : Promotion de la transparence.
A6 : Mise en place d'un système de sauvegardes environnementales et sociales REDD+ (ou PCI-REDD+) applicable à tous les secteurs pouvant engendrer des impacts sur les forêts.
SO 1.2 : Elaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres / Plan d'Aménagement du Territoire :
A1 : Définition des vocations des terres (conformément à la loi n°43-2014 du 10 Octobre 2014 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
A2 : Définition des délimitations du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent, avec une identification des possibles modifications des vocations des terres au sein de chaque catégorie.
A3 : Définition des zones attribuables aux (i) activités sectorielles (incluant l'agro-industrie et les exploitations minières), (ii) aux villes.
A4 : Mise en place des obligations de restauration des sites après exploitation (agricole, minier et forestier).
A5 : Redynamisation des commissions intersectorielles prévues par les textes en vigueur.
SO 1.3 : Amélioration de la gestion du foncier :
A1 : Sécurisation du foncier ; assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones ; appui à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers.
A2 : Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des normes foncières et du plan d'affectation des terres).
SO 1.4 : Renforcement de la capacité des acteurs et leur inclusion effective :
A1 : Formation des parties prenantes à l'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales.

A2 : Implication des parties prenantes dans les prises de décision.
A3 : Renforcement des capacités des parties prenantes.

OPTION 2 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES :
SO 2.1 : Aménagement forestier durable :
A1 : Généralisation du processus d'aménagement des concessions forestières.
A2 : Généralisation du processus de la certification forestière et mise en œuvre de l'APV-FLEGT par les concessions forestières.
A3 : Développement d'un système d'information et de gestion forestier, permettant un meilleur suivi de l'application des mesures et des activités prévues dans les plans d'aménagement, ainsi que des performances et des capacités techniques des concessionnaires ou opérateurs économiques.
SO 2.2 : Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois :
A1 : Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière à Impacts Réduits).
A2 : Valorisation des déchets des industries du bois, notamment à des fins énergétiques et autres (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.).
SO 2.3 : Renforcement du réseau des aires protégées :
A1 : Amélioration du cadre institutionnel de gestion des aires protégées (intégrant la cogestion et/ou le transfert de gestion des aires protégées aux communautés locales).
A2 : Aménagement des aires protégées et suivi écologique.
A3 : Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des aires protégées.
A4 : Développement du tourisme de vision et de l'écotourisme.
SO 2.4 : Promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) :
A1 : Domestication les espèces animales et végétales valorisables.
A2 : Amélioration de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL).
A3 : Sensibilisation pour une meilleure utilisation et valorisation des PFNL par les communautés locales et les populations autochtones.
SO 2.5 : Renforcement des capacités de l'Administration forestière :
A1 : Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures. Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur terrain des AP.

A2 : Renforcement des capacités des exploitants forestiers afin que ces derniers connaissent les règles en vigueur et les appliquent

OPTION 3 : AMELIORATION DES SYSTEMES AGRICOLES :

SO 3.1 : Amélioration de la productivité agricole :

A1 : Développement et utilisation des pratiques culturales durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.)/Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques.

A2 : Développement de l'agroforesterie.

A3 : Appui à la fourniture du matériel végétal / semence amélioré.

A4 : Mise en place de zonage communautaire incluant la gestion de l'espace agricole et la gestion de l'espace forestier / gestion des «paysages ou landscapes » comme un système agricole et forestier.

A5 : Promotion des techniques de stockage et de conditionnement des produits agricoles.

SO 3.2 : Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit :

A1 : Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires pour l'appui aux PME.

A2 : Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements.

SO 3.3 : Soutien à l'organisation de la profession :

A1 : Organisation des producteurs agricoles en groupements pré-coopératifs, coopératives, groupements d'intérêt économique et social.

A2 : Formation des producteurs agricoles organisés en groupements d'intérêt économique et social.

A3 : Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles.

A4 : Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscalo-douanières pour l'importation des intrants et matériels agricoles par des producteurs.

SO 3.4 : Renforcer la recherche et la vulgarisation agricoles :

A1 : Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricoles.

A2 : Développement de la recherche d'accompagnement.

A3 : Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles.

SO 3.5 : Renforcement de capacité :

A1 : Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole.

A2 : Renforcement de la formation professionnelle agricole.
A3 : Formation des producteurs agricoles en techniques de domestication des plantes.
A4 : Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs des multiplications de culture vivrière (Maïs, manioc, haricot, arachide et autres...) et des systèmes agroforestiers.
A5 : Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles.

OPTION 4 : RATIONALISATION DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DU BOIS-ENERGIE :
SO 4.1 : Amélioration de l'offre et promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique :
A1 : Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.
A2 : Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les grandes villes pour réduire les demandes en bois d'énergie.
SO 4.2 : Développement des plantations à vocation énergétique :
A1 : Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles.
A2 : Organisation des filières liées au stockage, conditionnement, au transport, à la commercialisation, etc. du bois énergie.
SO 4.3 : Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres :
A1 : Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrages et micro-barrages.
A2 : Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.).
A3 : Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage de générateurs.
SO 4.4 : Valorisation énergétique des déchets de l'exploitation et de l'industrie forestière et de l'agriculture :
A1 : Développement de la cogénération.
A2 : Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrique de briquettes à proximité des sites industriels.
A3 : Le recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse.

1. Sauvegardes environnementales et sociales

Le document sur « Les Principes, Critères et Indicateurs du processus REDD+ (PCI-REDD+) en République du Congo » de mars 2015, donne les orientations à prendre en compte par les porteurs de projets relevant du secteur forestier, comportant un objectif principal REDD+, ou une composante REDD+.

Ce document est construit sur le modèle des PCIV de l'ONU-REDD. Ceux-ci reposent sur les 8 principes suivants :

22. Principe 1 : Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux (6 critères et 24 indicateurs) ;
23. Principe 2 : Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales (6 critères et 24 indicateurs) ;
24. Principe 3 : Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté (3 critères et 14 indicateurs) ;
25. Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable, sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris, dans le cadre des conventions et accords internationaux (4 critères et 17 indicateurs) ;
26. Principe 5 : Faire de l'utilisation durable des forêts, une haute priorité politique pour la REDD+ (5 critères et 12 indicateurs) ;
27. Principe 6 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages, tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes (4 critères et 12 indicateurs) ;
28. Principe 7 : Eviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité (2 critères et 6 indicateurs) ;
29. Principe 8 : Promouvoir les mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD + (2 critères et 6 indicateurs).

Le tableau de l'Annexe n°3, présente le détail de ces critères et indicateurs. Sur le détail des aspects de vérification de ces PCI, il convient de se reporter au document original, cité en début de paragraphe.

Si un projet REDD+ spécifique relève de la liste des activités prise en charge par la SN-REDD+, il convient alors de vérifier que les objectifs et la mise en œuvre du projet, respecte bien les PCI-REDD+ mentionnés ci-dessus.

1. Consultations nationales sur la SN-REDD+

Diverses consultations nationales ont conduites par la CN-REDD+, concernant :

30. l'élaboration des options de la Stratégie nationale REDD+, en juillet-août-septembre 2014 ;
31. l'élaboration des sauvegardes nationales PCI-REDD+, en février-mars 2015 ;
32. l'EESS de la Stratégie REDD+, en juillet 2015.

Leurs résultats n'ont pas été communiqués au Consultant.

Leurs éventuelles apports et contributions resteront donc à intégrer par la CN-REDD, dans l'EESS et son CGES.

33. RAPPELS SUR LA SITUATION DE DEPART

1. Diagnostic sur l'état de l'environnement

La République du Congo, à cheval sur l'Equateur et au cœur du deuxième massif forestier mondial, s'étend sur 34 millions d'hectares, avec une façade maritime de 170 km.

Avec un couvert forestier estimé à 22,5 millions d'hectares (soit environ 2/3 de la superficie totale), le pays est fortement boisé. La majorité des forêts congolaises, soit environ 21 800 000 hectares, sont des forêts denses humides, et près de 37 % (8 369 760 ha) sont inondées en quasi-permanence, ce qui leur procure une protection naturelle. Plus de 80% de la superficie forestière nationale font partie du domaine forestier national, ce qui fait de l'Etat le principal propriétaire forestier.

Dans le paragraphe ci-dessous, les grandes composantes du milieu biophysique sont passées en revue du point de vue de leur importance pour le secteur forestier.

1. Le climat

Le climat n'est pas une contrainte pour le secteur forestier au Congo. Bien au contraire, étendu sur l'équateur sur 1.000 km du Nord au Sud, le Congo présente de fortes pluies constantes et des températures élevées, favorables à la croissance végétale. Comme le montra la carte ci-dessous, le climat présente une variabilité classique, en relation avec la latitude :

34. le niveau des précipitations y est à peu près constant autour de 1.800 mm/an (jusqu'à 2.500mm/an dans les montagne du Chaillu), mais s'affaiblit vers le Sud, avec l'apparition d'une saison sèche de plus en plus marquée, prenant vers Brazzaville, les traits d'un climat tropical avec une saison sèche marquée de trois mois (de juin à août) et une petite saison sèche (en février) ;

Figure 3 : Carte des zones climatiques du Congo.

(Source : Etude du Secteur Agricole – Diagnostic, CERAPE-SOFRECO, 2011).

35. l'intensité des précipitations peut être un handicap à la conservation des sols et pour les inondations, si les itinéraires techniques adéquats ne sont pas mis en œuvre, lors de la plantation ou de la mise en culture ;
36. l'ensoleillement est relativement faible (1.700 h/an), bien qu'à forte variation saisonnière, et l'humidité de l'air reste élevée toute l'année (plus de 70%) ;
37. si des phénomènes de sécheresses apparaissent localement, ils sont liés essentiellement à des phénomènes géologiques et édaphiques d'une certaine étendue, comme par exemple, les surfaces des zones sableuses des plateaux Batéké, à faible pouvoir de rétention en eau ;
38. la tendance à la désertification - feux de brousse, savanisation, recul de la forêt - est pour l'essentiel, un phénomène anthropique et non pas climatique. Les immensités herbeuses rencontrées sur sols sableux dans le pays, où se maintiennent quelques forêts galeries dans les bas-fonds, résultent d'une destruction progressive du couvert forestier par les feux de brousse, puis de l'incapacité de la végétation à se maintenir ou à repartir sur des sols sableux trop pauvres et trop secs.

Sur le plan environnemental, les éléments du climat présentent un caractère stratégique positif pour le secteur forestier du pays, dans la mesure où ils permettent une forte croissance végétale quasiment toute l'année et sur l'ensemble du pays.

1. L'énergie

Au Congo, l'énergie domestique consommée provient à 90% du bois de feu et du charbon de bois, consommation estimée à 300 000 tonnes par an (correspondant à l'exploitation de 5 000 ha de forêts naturelles³). Cette consommation est disséminée dans le pays et globalement sans impact, sauf pour l'approvisionnement de Brazzaville, qui prélève des ressources ligneuses jusque dans un rayon de 80 km, essentiellement dans le département du Pool (forêts galeries).

D'autre part, les transports, les agro-industries, les industries... utilisent essentiellement les carburants, énergies fossiles dont les quantités disponibles sont mondialement limitées. Ces énergies fossiles sont appelées à baisser progressivement dans les années à venir, alors que leur coût est, quant à lui, appelé à progresser, tant que des énergies complémentaires ou de substitution ne seront pas favorisées.

Au Congo, les bassins identifiés dans les couches pétrolifères profondes à plusieurs km, sont devenus rentables grâce à la hausse des prix pétroliers. Cependant, l'exploitation de ces ressources ne contribuerait qu'indirectement à l'indépendance énergétique du pays, du fait de leur exportation pour la vente sur le marché mondial et de l'absence de raffinage sur place répondant aux besoins du pays. Il en est de même pour la fabrication de certains engrais fréquemment utilisés, c'est-à-dire ceux basés sur l'azote, le phosphore et le potassium (N, P, K), qui pourraient être synthétisés à partir de gaz naturel, mais qui doivent être importés.

Les biocarburants pourraient avoir un avenir au Congo, du fait d'importantes réserves de terres dans le pays dont la mise en valeur ne ferait pas nécessairement concurrence à la production alimentaire nationale. Cependant, pour être rentable, leur production nécessite une intensification des pratiques culturales et celle-ci n'est pas envisageable à court terme, dans un contexte agricole traditionnel congolais. Elle peut être développée par des acteurs extérieurs, disposant d'atouts techniques et financiers, capables de faire face à la concurrence mondiale.

D'autre part, le Congo dispose d'autres atouts, tels que l'énergie hydro-électrique (actuellement deux barrages), appelée à se développer à court terme, avec l'aménagement du fleuve Congo et de ses affluents.

Le Congo est et sera donc, encore pour quelques années, confronté à l'importation coûteuse de produits pétroliers. C'est pourquoi, le pays doit s'attacher à promouvoir les économies d'énergie en carburant dans tous les secteurs, en favorisant les productions énergétiques locales (biocarburants, électricité, énergie éolienne sur la côte) et en réhabilitant ou en lançant des modes de transports complémentaires (chemin de fer, navigation fluviale et côtière), notamment en faisant appel aux systèmes multimodaux (routes/chemin de fer/navigation).

³ Marien et al. 2013.

2. L'air

Dans un pays où l'industrie nationale est peu développée, l'air n'est pas une ressource environnementale menacée. Cependant, son caractère stratégique peut s'exprimer par :

39. la pollution atmosphérique due aux rejets gazeux brûlés par les torchères des plateformes pétrolières, contribuant au réchauffement climatique par les rejets de carbone et de méthane ;
40. une pollution localement forte, affectant la santé des populations dans les deux villes principales que sont Brazzaville et Pointe-Noire, avec les poussières ou les émissions de gaz dues aux véhicules. Du fait de l'envahissement généralisé des chaussées et de ses abords de routes, par les commerçants dans les villages et les villes, les poussières et gaz émis par les pots d'échappement, avec leur inhalation et leur dépôt sur les produits consommables exposés sur les étals et dans les marchés, peut être nuisible à la santé des riverains et des populations ;
41. les nuisances sur la santé provoquée par l'ozone, produit autour des grandes agglomérations : sa présence dans les basses couches de l'atmosphère est favorisée par les fortes températures (réaction entre hydrocarbures imbrûlés et oxydes d'azote des gaz d'échappement), tandis que son évacuation vers les couches supérieures de l'atmosphère peut être freinée lors des phases anticycloniques climatiques, notamment en saison sèche ;
42. le bruit, notamment au bord d'axes fréquentés et dans certains quartiers des grandes villes, peut être aussi une cause de nuisance nerveuse, quoique souvent négligée par les riverains ;
43. un point à envisager peut se trouver dans l'exploitation du vent, comme ressource énergétique locale (éoliennes), envisageable sur les plateaux, sur les côtes et en mer.

D'une manière globale, la pollution de l'air en milieu rural, ne représente pas au Congo, un enjeu environnemental. Elle le devient en milieu urbain dense et peut avoir des répercussions sur l'agriculture péri-urbaine et in fine sur la santé des consommateurs.

1. L'eau

D'une manière générale, contrairement à nombre de pays arides du Continent, l'abondance de la ressource et les prélèvements anthropiques marginaux, font que l'eau ne constitue pas, au Congo, une contrainte stratégique pour le secteur forestier (plantations) et pour le développement du pays. A priori, elle n'est pas source de conflit entre les divers utilisateurs (hydroélectricité, industrie, besoins domestiques, irrigation, élevage, pêche...) et ne le sera vraisemblablement pas à moyen terme.

En outre, le long de la rivière Sangha et du fleuve Congo, l'eau pérenne ou semi-pérenne, permet l'existence et le maintien d'immenses écosystèmes aquatiques, marécageux ou humides, qui constituent autant de réservoirs de CO₂ et de biodiversité, relativement bien protégés par leur accès difficile. L'eau douce représente le milieu propice à la pêche, activité très importante pour le pays dont la population consomme en majorité le poisson comme protéines animales.

Pourtant, le développement du pays et notamment du secteur agricole, peut faire prévoir de fortes contraintes à venir :

44. en savane, la grande culture moderne peut exiger d'irriguer les cultures sur sols secs et demander des approvisionnements à partir des nappes phréatiques, qui peuvent être profondes et difficiles d'accès, ou surexploitées ;
45. en zone rurale, la pollution biologique de l'eau par les déchets domestiques, est généralement filtrée rapidement par les agents naturels aquatiques et l'eau des rivières reste fréquemment consommée par les populations riveraines ; aux abords des grandes villes, l'assainissement est au contraire, défaillant et constitue une priorité du développement urbain ;
46. la pollution chimique par contamination par les intrants agricoles dissous dans les nappes et qui rejoignent les cours d'eau, par le lavage direct des bidons usagés dans les cours d'eau, par l'usage de pesticides pour la capture du poisson, par les effluents produits par le traitement des minerais..., fait craindre une dégradation généralisée des eaux consommées par les populations riveraines ;
47. l'envahissement des cours d'eau par les plantes aquatiques (jacinthe d'eau, laitue d'eau douce et fougère d'eau douce), lesquelles réduisent l'oxygène et la lumière disponible dans l'eau, (ce qui peut mettre en danger la production halieutique locale) et favorisent les maladies hydriques (tels que le paludisme et la bilharziose). Des essais de lutte biologique sont actuellement en cours dans le département de la Likouala, au moyen d'insectes consommateurs ;
48. la maîtrise des écoulements pour l'entretien des pistes rurales et des routes : en effet, l'évacuation des eaux de pluies joue un rôle capital pour la pérennité des infrastructures routières (pente adéquate des surfaces de roulement, présence de fossés au gabarit suffisant et entretenus, dimensionnement et solidité des ouvrages de franchissements et des digues, respect des barrières de pluies sur les pistes en terre...).

En conclusion, l'eau est une ressource sans enjeu spécifiques au Congo, si l'on considère sa seule abondance. En revanche, elle devient une ressource stratégique dans les zones à saison sèche marquée (zone des plateaux Batéké), pour les plantations et pour la santé des populations qui l'utilise en eau de boisson, en raison des risques de pollution par les effluents biologiques et chimiques.

1. L'espace

Au même titre que l'eau, l'espace et les terres représentent une ressource stratégique pour le secteur forestier. Les grands espaces libres et disponibles pour l'extension des plantations, sont un atout incontestable pour le développement des activités forestières, quoique en partie contraints par un régime foncier dual (propriété de l'Etat, propriété traditionnelle) et sans doute à réformer, car considéré comme incompatible avec le développement des investissements privés agricoles et forestiers.

Administrativement, le Congo est divisé en douze départements, dont la Sangha et la Likouala, sont les plus étendus, les moins peuplés, les plus forestiers, assurant la plus grande partie de la production forestière du pays, notamment depuis leur désenclavement récent. Le tableau et la carte ci-dessous présente le découpage administratif du pays.

Tableau 2 : Classement des départements par superficie (km²).

N°	DEPARTEMENT	SUPERIFICE en km ²	CHEF-LIEU
1	Likouala	66 040	Impfondo
2	Sangha	55 790	Ouessou
3	Cuvette	47 460	Owando
4	Plateaux	38 400	Djambala
5	Pool	33 950	Kinkala
6	Cuvette-Ouest	27 200	Ewo
7	Niari	25 930	Dolisie
8	Lékoumou	20 950	Sibiti
9	Kouilou	13 650	Pointe-Noire
10	Bouenza	12 260	Madingou
11	Brazzaville	260	Brazzaville
12	Pointe-Noire	110	Pointe-Noire
Total :		342 000	

Un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) a été établi en 2005 et prévoit le découpage du territoire en zones naturelles à vocations d'aménagement spécifiques, qui fait la part entre l'espace forestier et l'espace agricole. Un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) doit venir conforter ce dispositif, sur la base d'une redéfinition de la forêt liée à l'élaboration du processus REDD+, qui intègre maintenant le critère carbone dans la mise en valeur du territoire et prend aussi en compte les perspectives d'exploitation minière, remises en selle par la demande et l'augmentation des prix des minerais.

Cependant, le Congo n'a sans doute pas encore aujourd'hui, malgré la décentralisation et la « municipalisation » en cours, les moyens institutionnels et organisationnels pour faire respecter une telle planification. Ainsi, les transformations d'usages forêt/agriculture, restent-elles possibles en pratique, suite à l'ouverture de nouvelles infrastructures routières, ou à l'afflux possible de populations rurales nationales ou migrantes, cherchant de nouvelles terres et des opportunités de travail dans un pays encore largement sous-peuplé.

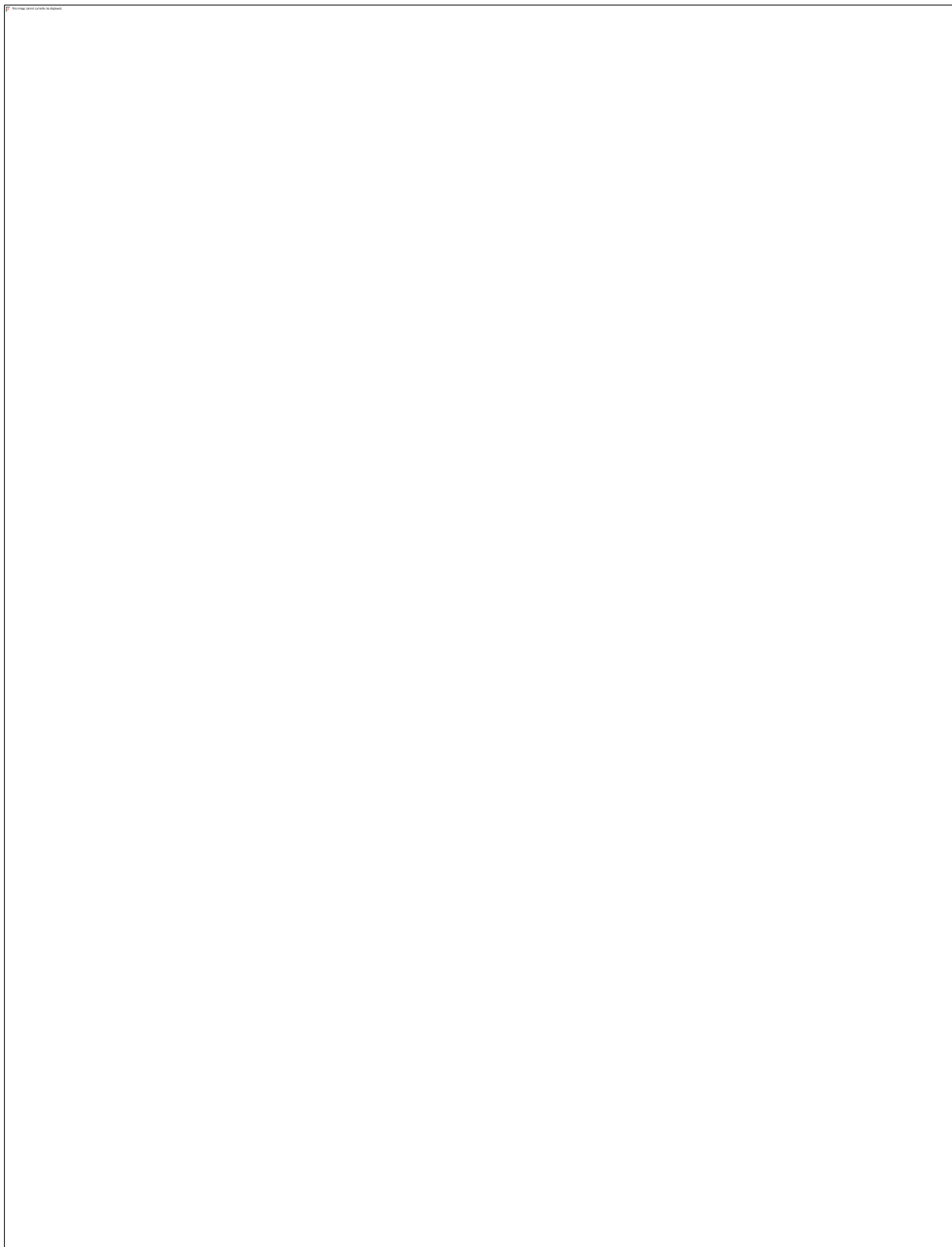


Figure 4 : Carte des divisions administratives de la République du Congo.

(Source : Etude du Secteur Agricole – Diagnostic, CERAPE-SOFRECO, 2011).

2. Les sols

En zone tropicale, l'une des contraintes majeures au développement du secteur agricole et forestier est la conservation des sols, sachant que les sols nus après défrichements, sont très sensibles au ruissellement. Les grandes zones de savanes, les plus disponibles en espaces valorisable, sont particulièrement visées, puisqu'elles sont peu couvertes (formations arbustives et/ou herbacées) et généralement positionnées sur sols vulnérables, et de plus, régulièrement parcourues et dégradées par les feux de brousse.

Les sols étant généralement le reflet des roches mères sous-jacentes, la carte géologique, présentée ci-dessous, a été préférée à la carte des sols, car plus parlante pour distinguer les trois grands types pédologiques qui caractérisent le pays :

Figure 5 : Carte géologique de la République du Congo

(Source : Etude du Secteur Agricole – Diagnostic, CERAPE-SOFRECO, 2011).

49. les sols ferrallitiques, généralement peu fertiles mais capables de porter des forêts, qui couvrent la moitié de la superficie du pays, soit sur des séries sédimentaires précambriennes, soit sur des formations granitiques du Nord Est et du Sud-Ouest du pays.
50. les sols détritiques sableux, pauvres, qui couvrent le centre du pays et une partie du Niari, sur des formations détritiques sablo-gréseuses, pauvres, portant des savanes herbeuses ou peu arborées traversées de forêts galeries qui forment des oasis forestiers linéaires le long des cours d'eau.
51. à l'inverse, les sols sur formations alluviales et inondables de la cuvette congolaise au Nord-Est du pays, portent une forêt dense riche et diversifiée.

La conservation des sols apparaît comme un élément stratégique majeur à prendre en compte dans toute planification conjointe du secteur forestier et agricole (y compris pour l'élevage).

1. La végétation

Hors domaine agricole, la végétation naturelle se compose de quatre grands types forestiers :

52. de forêt dense humide naturelle ;
53. de forêt dense humide dégradée (faiblement-fortement dégradée) ;
54. de forêt galeries le long des cours d'eau, en zones de savane ;
55. de savanes arborées et herbeuses.

Dans le cadre du processus REDD+, la République du Congo, a défini la forêt, comme étant formation végétale contenant des arbres d'une hauteur supérieure à 3 mètres et avec un couvert arboré de plus de 30%, occupant une superficie de plus de 0,5 ha. En 2010, 2,5 millions ha de surface forestière étaient certifiés FSC et en 2014, 4,5 millions d'ha de forêt étaient sous zones protégées, soit 13% de la superficie du pays.

Comme le montre la carte ci-dessous, la végétation forestière, établie sur terre ferme (45% du territoire) et sur terres inondables (20% du territoire), se répartit entre trois principaux massifs :

56. au nord, les départements de la Likouala et de la Sangha, font l'objet d'une exploitation forestière, organisée sous forme de grandes concessions, attribuées à des groupes internationaux, exploitées sous aménagement forestier, notamment depuis le désenclavement récent de la zone ; le prélèvement porte sur les essences les mieux valorisées et à gros diamètres, avec un impact relativement réduit, du fait d'un premier écrémage ;
57. au nord-est, dans les départements de la Likouala et de la Cuvette centrale, la zone inondable bordant le fleuve (20% du territoire) est peu exploitée et joue un rôle de conservatoire.
58. au sud, les départements de la Lékoumou et du Niari, plus proches de la mer et plus anciennement accessibles, connaissent au contraire, une exploitation forestière ancienne, sous concessions plus petite, moins structurées, souvent confiées à des opérateurs nationaux ou asiatiques, avec un impact fort sur la dégradation forestière.

Dans le détail, les formations forestières au Congo se présentent sous quatre aspects :

59. les forêts denses humides sur sols inondables, inaccessibles et intouchées dans les plaines alluviales et inondables du Nord et de l'Est du pays. Sauf modifications climatiques significatives intervenant sur l'ampleur des inondations saisonnières, ces zones resteront probablement encore longtemps hors d'atteinte d'une mise en valeur agricole, sauf si des travaux de drainage de grande ampleur devaient intervenir.
60. les forêts galeries dans les savanes, en lisérés le long des rivières et dans les bas-fonds, présentent un cas particulier : ce sont des reliques de zones forestières autrefois continues entre thalwegs et interfluves, aujourd'hui isolées par la dégradation puis la disparition des forêts par les feux de brousse. Ces zones de bas-fonds sont aujourd'hui convoitées par l'agriculture, car elles offrent des conditions pédologiques et hydrauliques favorables à la croissance végétale, surtout lorsqu'elles s'insèrent en zones sableuses. Leur protection, ou leur mise en valeur encadrée, est un enjeu réel pour le régime des cours d'eau et la continuité de la biodiversité (corridors) ;
61. les forêts denses humides sur terre ferme, théoriquement non accessibles à l'agriculture car mises en coupes réglées par l'aménagement forestier, sont des zones agricoles intéressantes pour l'agriculture du fait de leurs bonnes conditions pédologiques. Elles constitueront sans doute un réservoir foncier à moyen-long terme pour l'expansion agricole, lorsque les ressources ligneuses des forêts primaires auront été épuisées et si la population rurale devait se densifier dans ces zones ;

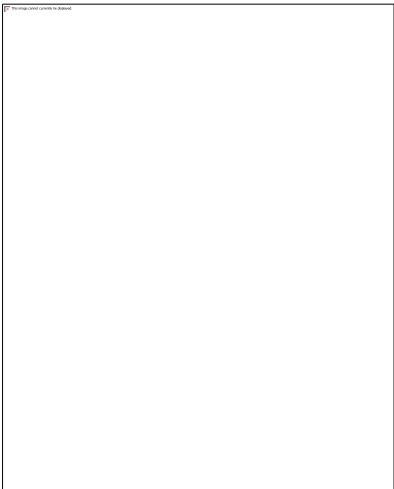


Figure 6 : Carte de la végétation de la République du Congo.

(D'après VERHEGGEN et al. 2012)

62. les forêts dégradées et les forêts secondaires, que l'on peut considérer issues des formations précédentes au titre de jachères longues de l'agriculture traditionnelle itinérante, sont en fait des zones agricoles laissant une large place aux arbres dominant les cultures villageoises. Ces zones peuvent être intensifiées par l'agriculture paysanne (café, cacao...) ou par la grande agriculture/arboriculture industrielle (palmier à huile, hévéa) ; plus densément peuplées qu'ailleurs, ces zones représentent le potentiel agricole actuel du pays, et donc les zones de forêts dont les enjeux sont les plus importants en terme de conservation du CO₂ ;
63. les savanes arbustives et herbeuses, à bas-fonds plus ou moins forestiers, parcourues annuellement par les feux de brousse, qui couvrent de grandes étendues et qui peuvent être considérées, quoique difficile à mettre en valeur (sols filtrants), comme le plus grand réservoir d'espace pour les grandes plantations forestières et les cultures industrielles.

Les formations végétales naturelles revêtent bien sur un caractère éminemment stratégique pour le développement et l'indépendance alimentaire du pays, car :

64. elles transforment et stockent l'énergie solaire en biomasse primaire utilisable pour la production alimentaire et énergétique ;
65. elles contribuent à la stabilité des sols et à leur enrichissement organique, réservoirs de fertilité et de terres cultivables et protection des bassins versants pour la régulation des régimes hydrauliques ;
66. elles assurent la production de ressources ligneuses à vocation de bois-énergie (90% de l'utilisation), de service et de bois d'œuvre ;
67. elles apportent une production de PFNL dont l'utilisation est d'autant plus importante que les populations sont pauvres ;

68. elles constituent le conservatoire des habitats terrestres pour la faune (savane, forêts galeries), des écosystèmes humides et aquatiques (prairies pour la reproduction du poisson).

En conclusion, la végétation ligneuse joue un rôle stratégique, qu'elle soit représentée sous une forme ou sous une autre : zones forestières, bandes boisées, bocage, agroforesterie, en alternance avec les cultures..., car elles contribuent à la résilience climatiques des couvertes ou mises en valeur, notamment par rapport à la conservation du carbone et par rapport à l'érosion.

1. La biodiversité

Le Congo compte une quinzaine d'aires protégées principales qui couvrent une surface de 37.000 km² (soit 11% du territoire national). Les principaux parcs et réserves, gérés par l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées depuis 2011, sont présentés dans le tableau et la carte ci-dessous :

Tableau 3 : Principales aires protégées de la République du Congo²⁷

AIRES PROTEGEES	SUPERFICIES, EN HA
Parc national d'Odzala-Kokoua	1 354 600
Parc national de Nouabalé-Ndoki	428 860
Parc national de Conkouati-Douli	504 950
Parc national de Ntokou Pikounda	457 200
Parc national de l'Ogooué Leketi	423 000
Réserve de faune de la Lefini	630 000
Réserve naturelle de Tchimpounga	55 530
Réserve communautaire du lac Télé	438 960
Réserve naturelle de gorilles de Lesio Louna	173 000
Réserve de la biosphère de Dimonika	136 000
Sanctuaire de gorilles de Lossi	35 000

TOTAL : 4 637 100

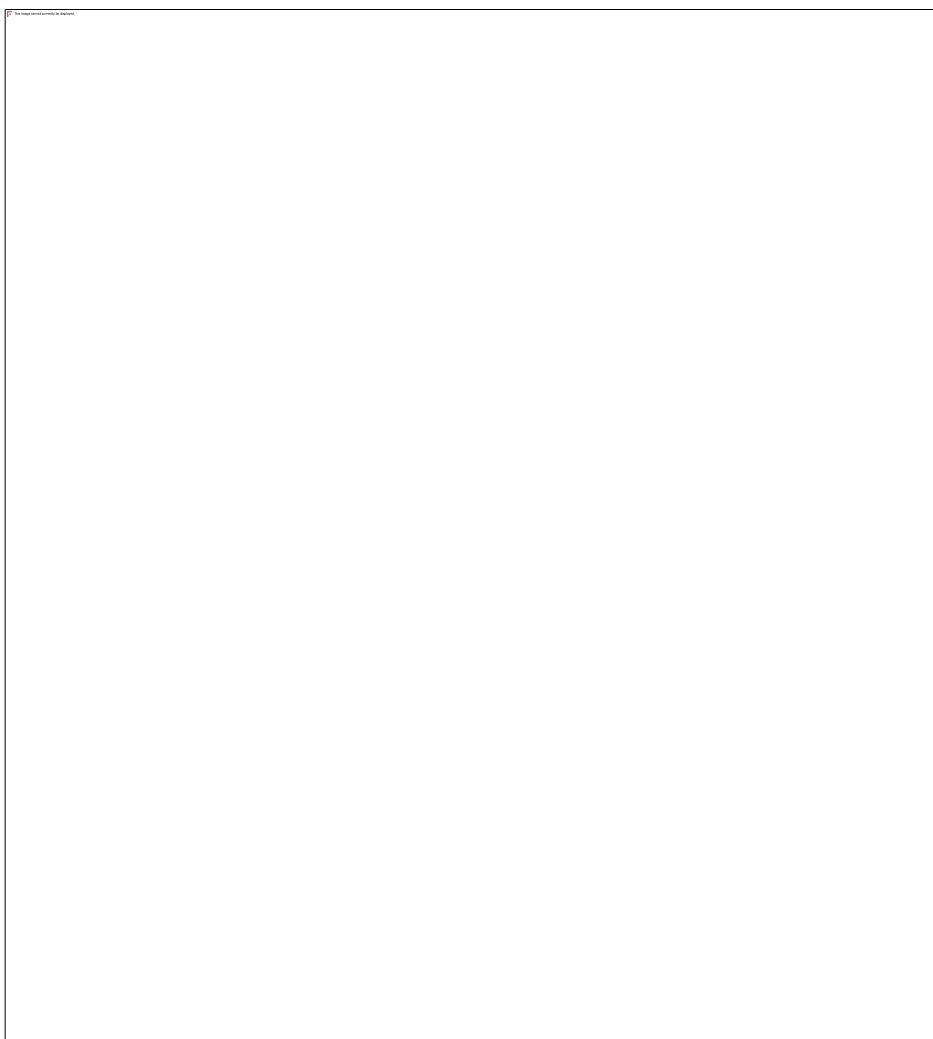


Figure 7 : Répartition des aires protégées en République du Congo.

Une proportion significative des espèces animales et végétales du bassin du Congo se trouve en République du Congo, dont les forêts humides couvrent environ 10% de sa superficie. Selon une étude sur la biodiversité du pays⁴, sur les 10.000 espèces végétales répertoriées dans le Bassin du Congo, 1.200 seraient endémiques à la République du Congo : en matière de richesse spécifique, le Congo a donc une importance mondiale.

Les vastes forêts relativement intactes du nord du pays, abritent certaines des plus grandes populations de grands mammifères emblématiques, comme le gorille, le chimpanzé et l'éléphant de forêt.

De plus, les ressources biologiques naturelles du Congo jouent un rôle important dans la vie économique, sociale et culturelle du pays. Le commerce de produits forestiers non ligneux (PFNL, viande de brousse...) reste presque entièrement du ressort de l'économie informelle et il est difficile de quantifier son importance, mais il représente probablement une part significative de ce secteur économique.

2. Diagnostic sur la situation socio-économique

1. Moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière

Suite à la faible densité démographique, les pressions exercées sur les écosystèmes sont considérées comme relativement faibles. Les analyses estiment le taux annuel de déforestation à 0,75% (soit environ 17.000 hectares) et la dégradation.

Les principales causes directes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières sont par ordre d'importance :

- 69. la pratique de l'abattis-brûlis pour la production agricole ;
- 70. la production et consommation de bois énergie ;
- 71. l'exploitation forestière, lorsqu'elle est illégale ;
- 72. le développement urbain.

Ces causes directes sont aggravées par de nombreux facteurs sous-jacents dont, parmi d'autres :

⁴ Etude socio-économique et environnementale du secteur forestier, 2007.

- 73. la pauvreté des populations rurales ;
- 74. l'augmentation rapide de la démographie ;
- 75. l'absence de sources d'énergies alternatives adaptées aux faibles revenus des populations, la production.
- 76. l'absence d'application de l'aménagement du territoire.

1. Les aspects socio-économiques

Quel que soit les ressources naturelles d'un pays, la vraie richesse d'un pays est constituée par ses hommes et leurs activités. Ainsi, la situation socio-économique explique en grande partie la situation environnementale du pays, et non l'inverse.

En relation avec l'environnement, les éléments socio-économiques stratégiques à prendre en considération pour la mise en œuvre de la REDD+, sont les suivants :

- 77. la pauvreté, qui est le principal facteur de dégradation environnementale et sociale, quand se combinent la surexploitation des ressources naturelles à l'augmentation des besoins, notamment à l'évolution démographique ;
- 78. les pratiques agricoles et la gestion des ressources naturelles qui devraient permettre une meilleure productivité agricole dans les zones à bons potentiels, tout en assurant le maintien de zones à vocation forestière, comme ressources ligneuses pour le développement du pays et comme puits de carbone en contribution à l'atténuation dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ;
- 79. les groupes socioculturels et ethniques spécifiques (populations autochtones), dont certains dépendent fortement de leur environnement et dont les activités traditionnelles mutent lentement et parfois peuvent disparaître ;
- 80. l'aménagement du territoire, qui influe sur l'exploitation des ressources naturelles (axes routiers, colonisation agricole, barrages hydroélectriques, aménagements hydro-agricoles, conservation de la biodiversité) et facilite normalement, leur exploitation rationnelle et durable ;
- 81. la santé des populations, qui dépend pour beaucoup de l'environnement (paludisme...), mais aussi de l'éducation de base et de l'implantation des infrastructures de santé, elles-mêmes liés à la présence des infrastructures de transport.

1. Dynamique démographique

La population congolaise est estimée à 4,7 millions d'habitants en 2015⁵, ce qui correspond à une densité moyenne de 13 habitants au km².

⁵ Indicateurs internationaux de développement humain, <http://hdrstats.undp.org/en/indicators/103106.html>

Malgré le fait que près de 60% de la population habite dans les cinq principales villes, la plus grande partie de la population dépend des forêts pour ses besoins vitaux (alimentation, énergie, pharmacopée, etc.). Le point sensible pour la REDD+ est donc la forte évolution démographique des populations.

En effet, avec un taux de 3,2% jusqu'en 2008, celles-ci sont en forte croissance. Cependant, ce taux est régulièrement en baisse, pour tomber à 2,6% en 2015, les indicateurs démographiques montrant un fléchissement du nombre d'enfants par femme, notamment en ville.

Quoiqu'il en soit, le pays devrait passer de 4 millions d'habitants en 2010 à environ 5 millions en 2020, et la tendance à l'accroissement devrait se poursuivre, malgré son ralentissement, pour atteindre 7 à 8 millions d'habitants entre 2035 et 2040. Le tableau présenté ci-dessous, donne la projection à 2020 de la population du pays.

Tableau 4 : Répartition de la population en 2010 et projection à 2020, par département⁶

DEPARTEMENTS	2010	2020
Bouenza	334 000	418 000
Brazzaville	1 482 000	1 859 000
Cuvette	168 000	211 000
Cuvette-ouest	79 000	99 000
Kouilou	99 000	125 000
Lékoumou	104 000	131 000
Likouala	166 000	209 000
Niari	250 000	313 000
Plateaux	189 000	236 000
Pointe-Noire	772 000	968 000
Pool	255 000	320 000
Sangha	93 000	116 000
Total :	3 991 000	5 005 000

2. Populations dépendantes des ressources forestières

⁶ Source : Etude du Secteur Agricole – Diagnostic, CERAPE-SOFRECO, 2011.

L'économie congolaise est principalement basée sur l'exploitation des ressources naturelles, notamment le pétrole et le bois, qui contribuent à près de 70% du PIB (DSRP-2007). L'agriculture occupe 40% de la population active, mais elle ne contribue que pour 6% au PIB.

Bien que urbaine à 50%, la population Congo reste dépendante des ressources naturelles, que ce soit :

82. pour l'énergie domestique, avec 90% de dépendance au bois de feu et au charbon de bois ;
83. pour les matériaux de construction, avec seulement 45% des constructions en dur ;
84. pour l'accès à l'eau, avec 60% des ménages qui n'ont pas accès à l'eau potable ;
85. pour l'alimentation en protéines, 90% provenant du poisson naturel ou de la viande de brousse ;
86. pour la pharmacopée, avec la majorité des soins pratiqués de façon traditionnelle, malgré un taux de consultation des centres de soins par 65% des ménages.

Pourtant, le taux d'alphabétisation des adultes est de plus 80%, tandis que la scolarisation des jeunes dans le primaire atteint près de 90%, sans qu'il n'y ait de différences significatives entre sexes. C'est le signe favorable pour une meilleure compréhension et prise en compte des questions environnementales, et notamment pour mieux comprendre le processus REDD+, qui revêt une certaine complexité.

L'expérience d'autres pays, montre qu'une moindre dépendance des revenus des populations par rapport aux ressources naturelles, vient généralement d'un processus de développement du pays, basé sur la diversification des activités, souvent autres que rurales, et s'inscrit donc dans des politiques de croissance et de lutte contre la pauvreté, telle qu'on la trouve, par exemple, dans un document comme le DSCERP. Du fait de la complexité du processus à instaurer et à mettre en œuvre, une politique de croissance et d'élévation du niveau de vie, est une condition pour la mise en place de la stratégie REDD+.

Allant de pair avec cette politique, le processus de modernisation doit également s'appuyer sur une clarification du système foncier. Pour l'instant, plusieurs usages (forêt, agriculture, mines...), souvent exclusifs les uns des autres, sont souvent affectés par l'Etat aux mêmes terres. Ils conduisent à la juxtaposition de différents découpages cadastraux ou de concessions et donc, à des conflits de gouvernance.

1. Le cas particulier des populations autochtones

Répartis sur l'ensemble du pays, où ils vivent principalement dans les forêts, ou à la périphérie des villages, les populations autochtones (appellation nouvelle des pygmées, désormais interdite au Congo) ne représentent que 2% de la population congolaise, alors qu'il n'en resterait que 200.000 dans le bassin du Congo.

Souvent considérés comme des obligés des populations bantoues, leur situation souvent misérable est reconnue par les Autorités, et considérés comme menacés de disparition selon l'ONU, la Loi du 27 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones, fait d'eux

des citoyens à part entière, dotés du droit de vote. Bien que censée les protéger, cette loi est en attente de ses décrets d'application depuis plusieurs années.

Cette loi prévoit notamment de traiter l'exode forcé des populations autochtones, provenant des terres destinées à l'exploitation forestière, en proposant qu'elles soient consultées, avant que ne soient attribuées les concessions.

Les populations autochtones craignent cependant, que les projets visant à combattre le changement climatique ne les excluent de leurs forêts, par les actions de conservation (AP) et/ou de gestion productives des forêts et par la recherche de l'augmentation des stocks de carbone⁷.

C'est une des raisons pour laquelle la REDD s'est transformé en REDD+, avec pour objectif d'ajouter aux préoccupations de conservation du carbone, celles de conservation de la biodiversité, de valorisation des services environnementaux et de respect des droits territoriaux des peuples autochtones par l'obtention de leur consentement libre, préalable et informé sur ces projets.

87. CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU PROCESSUS REDD+

1. Cadre légal et institutionnel du secteur de l'environnement au Congo

1. Les conventions et accords internationaux

Sur le plan international, le Congo a ratifié les conventions et traités suivants :

Tableau 5 : Conventions et accords internationaux de la République du Congo.

Textes	Date de signature	Date de ratification	Source
Convention d'Alger	01/09/1968	21/04/1980	DGE
Convention de Ramsar (1972)	01/02/1971	25/06/1996	DGE
Convention de Washington (CITES)	31/01/1983	01/05/1983	DFAP
Patrimoine mondial UNESCO	10/12/1987	10/05/1998	DGE
Convention de Rio sur la biodiversité	02/06/1992	25/06/1996	DGE
Convention sur la désertification	16/06/1994	08/01/1999	DGE
Convention des Nations Unies sur les	25/06/1996	01/02/2007	DGE

⁷ Selon l'ONG Forest Peoples Programme.

changements climatiques à Rio de Janeiro			
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	05/02/2005	26/10/2006	DGE
Traité COMIFAC	05/02/2005	26/10/2006	CNIAF

Sur le plan régional et sous-régional, la République du Congo a ratifié les conventions suivantes :

88. la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières en Afrique de l'Ouest et du Centre (loi n° 21/85 du 19 juillet 1985) ;
89. la Convention de Bâle et de Bamako sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (loi n°27/96 du 26 juin 1996) ;
90. la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification et/ou la désertification, particulièrement en Afrique (loi n°008/99 du 8 janvier 1999) ;
91. la Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles, dite Convention d'Alger de 1968 ;
92. l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (loi n°32/96 du 22 août 1996) ;
93. l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, dite AEWA/ACOMAE (loi n°7/99 du 8 janvier 1999) ;
94. Traité instituant la commission du Golfe de Guinée.

Le Congo est membre de l'Organisation pour la conservation de la faune sauvage d'Afrique (OCFSA), de l'Organisation Africaine du Bois (OAB), de la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses d'Afrique Centrale (CEFDHAC) et participe au Programme ECOFAC.

On peut donc se féliciter que l'arsenal juridique en matière de convention internationales, soit relativement complet. Cependant, le Congo se trouve confronté à leur mise en œuvre pratique : celle-ci dépend des outils méthodologiques mis à disposition des institutions en charge de leur exécution, des formations nécessaires pour leur mise en pratique et surtout, des moyens financiers disponibles.

1. Les politiques, stratégies et plans environnementaux

Les grandes orientations sur la conservation et de la gestion durable de l'environnement et des écosystèmes, et sur la lutte contre la pauvreté, sont définies chronologiquement à travers :

95. l'élaboration de la CPDN de la République du Congo dans le cadre de la CCNUCC (en cours, 2015) ;
96. la Stratégie nationale REDD+ et EESS (2014-2015) ;
97. la Politique forestière et le nouveau Code forestier (2014) ;
98. la mise en place du premier projet REDD+ existant au Congo (2013) ;
99. le Plan de Développement du Secteur Agricole (PDSA, 2012) ;
100. la Loi n °5/2011 de protection et promotions des droits des populations autochtones (2011) ;
101. la mise en œuvre du processus de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+, 2010) ;
102. le Décret pour le développement et la mise en œuvre de fonds de développement locaux et conseils de concertation (2010) ;
103. l'Accord Volontaire de Partenariat de Législation Forestière, Gouvernance et d'Echanges Commerciaux (APV/FLEGT+, 2009) ;
104. la Stratégie et plan d'action national pour le développement du secteur des Produits Forestiers Non Ligneux (PFLN, 2008) ;
105. le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP, 2008) ;
106. la mise en place de la première concession FSC dans le bassin du Congo, signée avec la CIB (2006) ;
107. le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD, 2006) ;
108. la création de normes nationales d'aménagement forestier (2005) ;
109. le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT, 2005) ;
110. le Plan National des Transports (PNT, 2004) ;
111. la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA/DB, 2002) ;
112. le Code forestier, mis à jour en 2000 ;
113. la Stratégie Nationale Initiale et Plan d'Action de mise en œuvre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques (SNIPA-CCNUCC, 1996) ;
114. le Schéma National de Développement Rural (SNDR, 1996) ;
115. le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1994) ;
116. Le Plan d'Action de Relance économique et Sociale (PARESO, 1993) ;
117. le Plan d'Action Forestier National (PAFN, 1992).

Néanmoins, le document de base est maintenant la Politique forestière de la République du Congo (2014-2025). Celui-ci porte sur les points suivants :

- 118. la réduction de la pauvreté axée sur le développement des principes d'économie verte ;
- 119. la lutte contre le changement climatique ;
- 120. la promotion de la REDD+ et mise en œuvre des mécanismes de paiement des services environnementaux ;
- 121. l'aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ;
- 122. la gouvernance en matière de gestion des ressources forestières et fauniques, notamment avec les APV-FLEGT ;
- 123. la valorisation et transformation plus poussées et plus diversifiées du bois ;
- 124. la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- 125. l'aménagement forestier axé sur le PPP et la certification forestière ;
- 126. la conservation de la biodiversité et la valorisation de la faune et des aires protégées ;
- 127. la promotion de la gestion participative et de la foresterie communautaire ;
- 128. promotion des forêts et aires protégées du secteur privé et des collectivités locales ;
- 129. la promotion du reboisement ;
- 130. la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
- 131. la promotion du bois énergie et du marché local de bois d'œuvre.
- 132. la synergie avec les organisations régionales (Plan de convergence de la COMIFAC)
- 133. la promotion de la coopération internationale en matière forestière et faunique et le financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées ;
- 134. le renforcement des capacités de l'administration et des autres acteurs de la gestion forestière ;
- 135. la promotion des métiers de la forêt, du bois et de la faune ;
- 136. le développement de la recherche forestière et faunique ;
- 137. le suivi et l'évaluation de la politique forestière et la mobilisation des fonds budgétisés pour la mise en œuvre de la politique.

1. Le cadre législatif national

Il se compose d'une réglementation traditionnelle, qui depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours, permet des droits d'accès à certaines ressources détenues par des villages, sous l'autorité de notables. Cette situation a été peu prise en compte par le droit moderne, qui est venu surimposer

une législation conçue par le colonisateur. La constitution de la République du Congo stipule dans son article 35, que « Tout citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre » et que « L'Etat veille à la protection et à la conservation de l'environnement ».

Sur cette base, depuis l'accession du Congo à l'indépendance le 15 août 1960, de nombreux textes législatifs et dispositions réglementaires ont été adoptés. La liste des lois (notamment la Loi 003/91 du 23 avril 1991) et décrets présentée ci-dessous, traduit la politique nationale sur la protection de l'environnement :

1. Sur les études d'impact

138. Décret n° 86/775 rendant obligatoires les études d'impact sur l'environnement en République populaire du Congo.

139. Arrêté n° 835/MIME/DGE du 6 septembre 1999 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impacts sur l'environnement.

140. Décret n° 2009-415, du 20 novembre 2009, fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement et social.

1. Sur le développement durable

141. Décret n° 2010-74 portant organisation du Ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement.

142. Décret n° 2010-75 portant attributions et organisation de l'Inspection générale des services du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement.

143. Décret n° 2010-76 portant attributions et organisation de la Direction générale du développement durable.

144. Décret n° 2010-77 portant attributions et organisation de la Direction générale de l'environnement.

145. Décret n° 82/1039 portant création et organisation du Comité National Congolais "l'Homme et la biosphère" (MAB).

146. Décret n° 82/072 portant création du Conseil supérieur de l'environnement.

147. Loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions d'exploitation et de conservation de la faune sauvage.

148. Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

149. Décret n° 98-142 portant attributions et organisation de la Direction générale de l'environnement.

150. Décret n° 99-149 portant organisation et fonctionnement du Fonds pour la protection de l'environnement.
151. Décret n° 99-206 portant attributions et organisation du Ministère de l'industrie et de l'environnement.
152. Décret n° 99-280 portant création du Conseil supérieur de l'environnement.
153. Décret n°99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du Fonds pour la protection de l'environnement.
154. Arrêté n° 4359 du 22 juillet 2005 portant attributions et organisation des services et des bureaux de la Direction du fonds pour la protection de l'environnement.
155. Décret n° 2009-304 instituant un Comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels.
156. Arrêté ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe d'études environnementales du Congo "GEEC".
157. Arrêté ministériel n° 052/CAB/MIN/ECNT/02/JEB/08 portant création de la cellule environnement d'appui institutionnel au Ministre de l'environnement, conservation de la nature et tourisme.
158. Loi n° 8-2010 sur la protection du patrimoine national culturel et naturel.
159. Décret n° 2011-735 du 7 décembre 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale du développement durable.
1. Sur les changements climatiques
160. Décret n° 2010-729 du 30 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité national sur les changements climatiques.
1. Sur le secteur forestier
161. Loi n°34/61 du 20 juin 1961 fixant le régime forestier.
162. Loi n°31/61 du 30 juin 1961 fixant la redevance en matière forestière.
163. Loi n°37/63 du 4 juin 1963 portant modification de la loi 31/61 du 30 juin 1961.
164. Loi n°49/83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi 48/83.
165. Décret n°84/910 du 19 octobre 1984 portant application du code forestier.
166. Loi n°16/2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.
167. Décret n° 437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

168. Arrêté interministériel n° 005/CAB/MIN/ENV/2005 et n° 107/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 25 juillet 2005 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

169. Arrêté interministériel n° 004/CAB/MIN/ENV/2006 et n° 105/CAB/MIN/FINANCES/2006, fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

1. Sur la pêche

170. Loi n°002/2000 du 1er février 2000 portant réglementation de la pêche maritime.

171. Arrêté n° 5396 du 1er avril 2011 instituant un projet dénommé construction du centre de pêche maritime artisanale.

172. Arrêté n° 9010 du 17 juin 2011 portant désignation de la capitainerie du port de Pointe-Noire en qualité de point focal national et de point unique de contact en matière d'alerte liée au déversement des hydrocarbures.

1. Sur la faune sauvage

173. Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse.

174. Arrêté n°3863/MAEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1983 déterminant les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage.

175. Décret n°85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi 48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage.

176. Décret n°61/252 du 7 octobre 1961 modifié le 3 avril 1985 fixant les tarifs au titre des dégâts des cultures agricoles.

177. Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008, mettant à jour la loi précédente n°48/83 du 21 avril 1983, mais encore dépourvu de textes d'application.

1. Sur les populations autochtones

178. Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones.

1. Sur l'aménagement du territoire

179. Loi n°52/83 du 21 avril 1983, portant code domanial et foncier en République Populaire du Congo.

180. Loi n°9-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'Etat.

181. Loi n°10-2004 du 26 mars 2004, fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier au Congo.

182. Décret n° 2009-390, relatif aux attributions du Ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration.

183. Décret n° 2009-406 relatif aux attributions déléguées au Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration, chargé de l'aménagement du territoire et de l'intégration.

1. Sur le secteur industriel

184. Ordonnance n° 08/74 du 24 décembre 2008, fixant les attributions des Ministères.

185. Décret n° 80/225, portant organisation et attribution du Ministère des travaux publics et de la construction, chargé de l'environnement.

186. Arrêté n° 001/CCE/DECNT/86, portant mesures d'exécution de l'ordonnance n°41-48 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

187. Arrêté n° 1450/MIME/DGE du 18 novembre 1999, relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées.

188. Loi n°017/2002, portant dispositions relatives à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et à la protection physique des matières et des installations nucléaires.

189. Arrêté interministériel n° 006/CAB/MIN/ENV/2005 et n° 108/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 25 juillet 2005, portant fixation des taux des droits et taxes sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

190. Ordonnance n° 41-48, sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

191. Arrêté interministériel n° 006/CAB/MIN/ENV/2005, portant fixation des taux droits et taxes sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes à percevoir à l'initiative du ministère de l'environnement, conservation de la nature, eaux et forêts.

192. Note circulaire n° 001/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 05/12/2009, relative à la gestion des établissements dangereux, insalubres ou incommodes à percevoir à l'initiative du ministère de l'environnement, conservation de la nature, eaux et forêts.

1. Sur les mines

193. Décret n° 038/2003, portant règlement minier.

194. Loi n°4-2005 du 11 avril 2005, portant Code minier.

1. Sur le tourisme

195. Ordonnance n° 75-231, fixant les attributions du Département de l'environnement, conservation de la nature et tourisme et complétant l'ordonnance n° 69-147 du 1er août 1969.
196. Ordonnance n° 75-232, portant création d'un Comité interdépartemental pour l'environnement, conservation de la nature et le tourisme.
197. Décret n° 2007-301, relatif aux attributions du Ministre du tourisme et de l'environnement.
198. Décret n° 2008-306, portant organisation du Ministère du tourisme et de l'environnement.
199. Décret n° 2008-307, portant attributions et organisation de l'Inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et de l'environnement.

1. Cadre légal et réglementaire de l'EES en droit congolais

L'EES n'existe pas encore dans le cadre légal et réglementaire du Congo. C'est pourquoi, l'EES de la REDD+ suit les directives de la Banque Mondiale.

Seule l'EIES de projet, non pertinente au niveau d'une stratégie, est actuellement pris en compte par le Décret d'application 2009-415 du 20 novembre 2009. Elle fixe le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EIES, qui est définie comme « une étude à caractère analytique et prospectif réalisée aux fins d'identifier et d'évaluer les incidences environnementales, sociales et sanitaires d'un projet ».

Son décret doit d'ailleurs être actualisé, pour répondre aux nouvelles réalités issues des Conventions sur le CC, notamment la REDD+. Son texte a été soumis à une révision et le document final est au Parlement pour examen et adoption.

2. Institutions intervenant dans le domaine de l'environnement

1. Le Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE)

Il est l'organe de conception, de contrôle, de régulation de toute politique de l'Etat en matière de développement durable, de gestion forestière et d'environnement. Il se compose de trois directions générales, une inspection générale, des directions départementales, des structures techniques spécialisées, notamment :

200. la Direction Générale de l'Environnement a pour mission de veiller à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement, de veiller à la protection du patrimoine national naturel, culturel et historique, d'assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles, notamment via la supervision des EIES, notamment dans le secteur agricole. A cet égard, elle représente l'interlocuteur du PDSA ;
201. la Direction générale de l'économie forestière est chargée de concevoir et d'appliquer la politique de développement du secteur forestier, notamment la Stratégie Nationale REDD+ ;

202. la Direction générale du Développement Durable a pour missions d'élaborer la stratégie nationale du développement durable, de coordonner sa mise en œuvre.

Le MDDEFE dispose par ailleurs de structures techniques telles que :

203. la Coordination Nationale de la REDD+ (CN-REDD+) ;

204. le Service National de Reboisement (SNR) ;

205. le Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) ;

206. le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des ressources Forestières et fauniques (CNI AF) ;

207. le Centre de Recherche sur la Durabilité des Plantations Industrielles (CRDPI).

Le MDDEFE conduit la mise en œuvre les plans d'action suivants (cf. chapitre précédent) :

208. le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;

209. le Programme d'Action Forestier National (PAFN) ;

210. le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD) ;

211. le Plan d'action national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ;

212. la préparation du processus REDD+ et notamment la mise en œuvre de la SN-REDD+.

1. Les autres structures concernées

Le cas échéant, d'autres institutions peuvent venir en appui au MDDEFE, telles que :

213. Le Centre National d'Etude des Sols (CNES) :

Placé sous la tutelle administrative de la Direction Générale de l'Agriculture, le CNES a pour missions :

1. l'inventaire des ressources en sols ;
2. la classification des sols ;
3. l'élaboration des cartes pédologiques ;
4. le suivi des sols sous culture.

214. Le Centre de Recherche sur la Conservation et la Restauration des Terres (CRCRT) :

Ses missions spécifiques sont :

1. d'accélérer la mise en œuvre des plans nationaux de conservation et de restauration des terres ;

2. de poursuivre l'inventaire des ressources en terre ;
3. de créer une base de données sur les ressources en terre ;
4. d'identifier les causes de la mauvaise utilisation des terres ;
5. de sensibiliser le public aux problèmes d'utilisation des terres ;
6. de dynamiser les programmes de conservation et de restauration des terres ;
7. de participer activement aux programmes régionaux et internationaux sur la dégradation des terres et les méthodes de conservation ;
8. de proposer des systèmes d'exploitation des terres « reproductibles » pour pallier les pratiques dévastatrices de l'agriculture itinérante.

215. L'université Marien Nguabi :

Les différents laboratoires et centres de recherche de l'Université Marien Nguabi s'intéressent à la problématique de la dégradation des terres. Il s'agit entre autres :

1. du Centre de Recherches sur les Tropiques Humides (CRTH) ;
2. du Groupe de Recherche en Ecologie Forestière et Environnement (GREFE) ;
3. du Laboratoire de Recherche sur les Sols et l'Environnement (LARSEN).

1. Capacité des institutions à atténuer ou résoudre efficacement les questions environnementales et sociales stratégiques

Les prérogatives en matière d'environnement sont diluées et partagées entre plusieurs administrations. C'est pourquoi, les tâches de coordination intersectorielles nationales sur la REDD+ sont généralement assurées par le MDDEFE.

Cependant, cette structure administrative principale, semble contrainte par une organisation hiérarchique organisée plus autour de services et de fonctions, qu'autour d'approches projets ou résultats.

De plus, elle est marquée par la faiblesse des moyens opérationnels, notamment dans les délégations départementales.

Outre les institutions mentionnées plus haut, l'influence des ONG internationales peut être grande dans la région et au Congo, avec par exemple, le WWF, l'UICN ou le WCS, qui sont présentes, ou ont leur siège régional sur place.

En conclusion, la capacité institutionnelle se traduit donc par une expérience plutôt positive en matière de conservation-gestion du secteur forestier. Mais la volonté politique qui affiche un cap de gouvernance, ne se retrouve pas toujours traduite sur le terrain.

4. Les réglementations des organisations internationales

1. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Il s'agit d'un ensemble de Politiques Opérationnelles (O.P) élaboré dans le courant des années 90 - le premier du genre chez les bailleurs de fonds - que la Banque Mondiale a développé pour ses projets, sous forme d'un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales, pour la prise de décision de faire ou ne pas faire un programme/projet de développement.

La plupart de ces politiques de sauvegarde, donne non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais vise également à ce que :

216. les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques, la santé humaine et le patrimoine culturel physique, de même que les impacts sociaux particuliers, soient identifiés et évalués en amont du cycle du projet ;

217. les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible ;

218. l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes, qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

Bien que toutes ces OP soient importantes, elles n'interviennent pas forcément dans le cadre de projets forestiers et ne sont pas de même rang en fonction des contextes. Par exemple, l'O.P. 4.01, portant sur l'évaluation environnementale, précède et englobe toutes les autres OP.

1. L'approche du FCPF sur la REDD+

Le FCPC mentionne que (juin 2011) « les sauvegardes environnementales et sociales et les politiques et procédures associées sont des pierres angulaires de l'appui technique et financier fourni par les Partenaires en vue de réduire durablement la pauvreté. Ces sauvegardes et les politiques et procédures associées, visent à prévenir et à atténuer tout préjudice aux populations et à leur environnement, ainsi qu'à produire des bénéfices au cours du processus ».

C'est pourquoi le FCPF « définit une approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les Partenaires du FCPF », dont les 6 thèmes les plus importants portent sur :

219. l'évaluation environnementale ;

220. les habitats naturels ;

221. les forêts ;

222. la réinstallation involontaire des personnes ;

223. les peuples autochtones ;

224. les ressources culturelles physiques.

En fait, cette approche commune, se base sur celles publiées par l'OCDE⁸, la BID et le PNUD et surtout, sur les thèmes correspondant aux politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale, à savoir, les PO 4.01, PO 4.04, PO 4.36, PO 4.12, PO 4.10, PO 4.11.

1. L'approche du R-PP de la République du Congo

La Composante 2d du R-PP de la République du Congo (septembre 2011), intitulée « Impacts sociaux et environnementaux » (cf. p. 99 et suivantes), donne des TdRs d'EES (p. 215, 216), qui ont servi de base aux TdRs de la présente étude.

Comme sauvegardes environnementales et sociales, les bailleurs de fonds publics internationaux exigent l'application de leurs propres normes aux projets qu'ils financent. Donc, en attendant l'établissement d'une législation nationale ad hoc, le R-PP indique que « la République du Congo entend mettre en place les principes d'une EES de la stratégie REDD+, sur la base des éléments suivants » :

225. les points utiles du Décret national 2009-415 du 20 novembre 2009, fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EES ;

226. le cadre légal national sur la forêt, l'environnement et le foncier, notamment la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000, portant Code forestier, ainsi que la Loi sur les populations autochtones ;

227. les Principes, critères, indicateurs et vérificateurs (PCIV) de gestion durable des forêts, définis par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), que la République du Congo a adoptés en décembre 2006 ;

228. les Principes, critères, indicateurs et vérificateurs de l'AVP-FLEGT, qui visent à lutter contre l'exploitation illégale et le commerce de bois illégal, que la République du Congo a ratifié en avril 2010 ;

229. la Convention internationale sur le commerce des espèces menacées (CITES en anglais), que la République du Congo a approuvé en 1983, et dont certaines espèces inscrites à l'annexe II (espèces en danger) sont présentes sur le territoire congolais.

... ces bases devant être complétées par les clauses de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment les Politiques Opérationnelles (OP) suivantes :

230. l'OP 4.01, relative à l'évaluation environnementale ;

231. l'OP 4.04, relative aux habitats naturels ;

232. l'OP 4.10, relative aux peuples indigènes ;

233. l'OP 4.11, relative à l'héritage culturel ;

⁸ OCDE, 2006 : L'évaluation environnementale stratégique - Guide de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement.

234. l'OP 4.36, relative aux forêts ;

235. l'OP 4.37, relative à la sécurité des barrages ».

1. Le programme d'appui de l'ONU-REDD+

Ce document, de mars 2012, indique (p. 56 et suivantes) que :

236. l'EES est « un exercice analytique et en même temps consultatif, qui exige une profondeur et un niveau de détail assez importants, et qui certainement pendra du temps (autour de 1-2 ans) » ;

237. que « l'évaluation stratégique des impacts potentiels sera basée sur le choix des options préliminaires stratégiques et du cadre de mise en œuvre ;

238. « le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) formera un élément important de la stratégie nationale REDD+ ».

Concernant le cadre de mise en œuvre, une étude vient de préciser le cadre juridique et économique de la REDD+ au Congo (AGRER, juin 2014), avec notamment une analyse du statut juridique des droits du carbone, l'identification d'options pour la gestion des fonds REDD+ et pour le partage des revenus issus de la REDD+.

1. Selon la CCNUCC

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques⁹ demande aux pays, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie REDD+, de prendre en considération, les garanties environnementales et sociales des Accords de Cancun de 2011, dans son Annexe I¹⁰.

Les pays concernés sont censés présenter un système de communication et d'information sur la manière dont ces garanties sont prises en compte et respectées¹¹, mais comme il s'agit d'orientations non opposables, aucune évaluation n'est prévue par la CCNUCC.

2. Autres standards

Concernant la gestion durable des forêts, il existe d'autres standards produits en relation avec la REDD+, tant par les institutions parties prenantes de la REDD+, que par les ONG qui s'invitent dans le débat :

239. Institutions internationales et régionales : il s'agit surtout de directives¹² produites par la COMIFAC (instance politique et technique d'orientation et d'harmonisation en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale), la FAO (partenaire sur le

9 cf. 16^e session tenue à Cancun, du 29 novembre au 10 décembre 2010.

10 cf. paragraphe 2 de l'annexe I, p. 29.

11 Cf. alinéa d) du paragraphe 71.

12 Leur application concrète nécessite qu'elles soient transposées en droit national.

processus MRV-REDD+), l'OIBT (dont les PCVI ont été retenus par le Congo), l'UICN (initiatrice de la COMIFAC)...

240. ONG environnementales : Global Canopy Programm (GCP), Plan Vivo, The Climate, Community & Biodiversity Alliance (CCBA), Verified Carbon Standards (VCS), Forest People Programm (FPP), etc... proposent l'usage de sauvegardes volontaires, dont la plupart sont orientées sur les aspects sociaux.

Ces standards sont cités ici pour mémoire, car reprennent souvent les mêmes approches. Ils font partie du contexte de la REDD+, dans lequel la République du Congo pourra puiser le cas échéant et de façon complémentaire, pour affiner ses propres sauvegardes REDD+.

241. RESUME DES IMPACTS DE LA SN-REDD+ et des réponses correspondantes

1. Impacts identifiés

Pour chacune des activités des options/sous options de la Stratégie nationale REDD+, les impacts ont été identifiés (numérotés) et qualifiés, au regard de :

242. leur nature : avec un intitulé explicite ;

243. leur intensité : positive, négative ;

244. leur occurrence : direct, indirect, cumulatif ;

245. leur probabilité : possible, probable, certain ;

246. leur durée : court, moyen, long terme

247. leurs cibles : biophysique, socio-économique, géographique.

Le tableau, de l'Annexe n° 7a, présente le détail de ces impacts, avec une légende sur les abréviations éventuellement rencontrées dans les lignes et colonnes.

1. Mesures d'atténuation ou d'optimisation correspondantes

Ensuite, pour chacun de ces impacts, des mesures d'atténuation (en cas d'impacts négatifs) ou d'optimisation (en cas d'impacts positifs), ont été identifiées (numérotation reprenant celle des impacts identifiés) et qualifiées, au regard de :

248. leurs cibles : biophysiques, socio-économiques, géographiques ;

249. leur mise en œuvre : responsabilité, suivi et contrôle, organismes de financement ;

250. leurs références correspondantes en matière de sauvegarde : PCI REDD+ de la République du Congo, Politiques opérationnelles de la BM, Cadre fonctionnels.

Le tableau, en Annexe n° 7b, présente le détail de ces mesures, avec une légende sur les abréviations éventuellement rencontrées dans les lignes et colonnes.

1. Synthèse des impacts et mesures

Le tableau des pages suivantes récapitule, pour chaque option, sous-option et activité numérotées de la Stratégie Nationale REDD+, les impacts positifs et négatifs identifiés, avec leur intensité (fort : +++, moyen : ++ et faible : +), et les mesures d'optimisation ou d'atténuation correspondantes.

Tableau 6 : Récapitulatif des impacts et mesures d’optimisation ou d’atténuation de la Stratégie Nationale REDD+ en République du Congo

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Impacts identifiés	Inten- sité	Mesures d’atténuation ou d’optimisation
O1	OPTION 1 : RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE :			
sO 1.1	Renforcement des aspects de gouvernance :			
1.1 - A1	Poursuite du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts et environnement.	1. Contribue à l’amélioration de la gestion durable des forêts	+++	1. Information, sensibilisation, formation.
		2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	- -	2. Délai d’adaptation et appui à la structuration des filières.
1.1 – A2	Développement des actions visant l’application et le respect des législations et des règles en vigueur par toutes les parties prenantes (actions de transfert d’information, de sensibilisation, etc.).	1. Contribue à l’amélioration de la gestion durable des forêts	+++	1. Actions devant viser en priorité les décideurs et l’encadrement, puis le secteur privé et la SC.
		2. Contribue à l’état de droit et la lutte contre la pauvreté.	+++	2. A intégrer dans les programmes scolaires (les points essentiels).
1.1 – A3	Mise en place d’une fiscalité sanctionnant fortement les activités pouvant générer des impacts négatifs sur la forêt et ceux qui ne respectent pas les législations et réglementations en vigueur.	1. Contribue à l’amélioration de la gestion durable des forêts.	+++	1. Information, sensibilisation, formation.
		2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	- -	2. Délai d’adaptation et appui à la structuration des filières.
1.1 – A4	Renforcement des moyens de l’administration et des collectivités territoriales décentralisées pour rendre effectif et efficace le	1. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	+++	1. Interdiction de l’appui des concessionnaires privés au fonctionnement local de l’administration.
		2. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	+++	2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la GDF.

	contrôle des activités forestières.	3. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	3. Orienter une partie suffisante de la fiscalité sur les RN sur le fonctionnement des administrations et des collectivités locales décentralisées.
1.1 – A5	Promotion de la transparence.	1. Contribue à l'inclusion des parties prenantes.	+++	1. Diffusion périodique d'une lettre d'information
		2. Contribue à l'état de droit	+++	2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.
1.1 – A6	Mise en place des sauvegardes environnementales et sociales REDD+ (ou PCI-REDD+) applicables aux activités REDD+	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	1. Information, sensibilisation, formation
		2. Contribue à l'état de droit	+++	2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.
		3. Peut alourdir la mise en œuvre des activités REDD+ si elles sont appliquées sans distinction (Etat et porteur de projet).	- -	3. Information, sensibilisation, formation.
sO 1.2 Elaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres / Plan d'Aménagement du Territoire				
1.2 – A1	Affectation des terres, conformément à la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion du territoire et de la gestion durable des forêts (conservation des sols, meilleure production de biomasse, évitement des superpositions des usages)	+++	1. Large diffusion des cartes de vocations des terres.
		2. Contribue à l'état de droit (sécurité d'investissement, respects des droits d'usage des terres, etc.)	+++	2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.
		3. Contribue au développement économique.	+++	3. Adaptation/révision des stratégies sectorielles. au nouveau zonage.
		4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	-	4. Délai d'adaptation et appui à la diversification des revenus.
		5. Augmente des émissions de GES (défrichements, mines, villes...)	- -	5. Maîtrise du développement éco. et urbain (déboisements autorisés, comptabilité des GES, plans de développement nationaux, régionaux...).
		6. Augmentation de la pression sur les territoires des P. autochtones.	--	6. Zonages et protection juridique des espaces réservés aux PA.
		7. Diminue la répartition des habitats et des espèces rares.	-	7. Mise en place de corridors écologiques.

1.2 – A2	Définition des délimitations du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent, avec une identification des possibles modifications des vocations des terres au sein de chaque catégorie.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	+++	1. Identifier, délimiter, cartographier les zones à potentiel/vocation REDD+ (total ou partiel), avec évaluation du risque de déclassement.
		2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.	--	2. Enquête d'utilité publique contradictoire avant déclassement, prévision de compensations.
1.2 – A3	Définition des zones attribuables aux (i) activités sectorielles (incluant l'agro-industrie et les exploitations minières), (ii) aux villes.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	+++	1. Large diffusion des cartes de vocations des terres.
				2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.
		2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.		3. Adaptation/révision des stratégies sectorielles au nouveau zonage.
			--	4. Délai d'adaptation et appui à la diversification des revenus.
				5. Maîtrise du développement éco. et urbain (déboisements autorisés, comptabilité des GES, plans de développement nationaux, régionaux...).
1.2 – A4	Mise en place des obligations de restauration des sites après exploitation (agricole, minier et forestier).	1. Reconstitution artificielle d'un écosystème (sols, couvert, biodiversité) avec restockage éventuel et ponctuel de CO ² en cas de reboisement.	++	6. Zonages et protection juridique des espaces réservés aux PA.
				7. Mise en place de corridors écologiques.
1.2 – A5	Redynamisation des commissions intersectorielles prévues par les textes en vigueur.	1. L'utilisation des terres et des activités sectorielles devenant consensuelles, pérennes, non remises en cause, et diminution des utilisations non-adaptées.	+++	Obligations à indiquer dans les PGES de projet, y compris sur les sites agrandis.
SO 1.3 Amélioration de la gestion du foncier :				
1.3 – A1	Sécurisation du foncier ; assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones ;	1. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO ² et des services environnementaux.	+++	1. Information, sensibilisation, vulgarisation sur les droits et les devoirs liés à la propriété.
		2. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	+++	2. Encadrement de la colonisation foncière.

	appui à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers.	3. Sécurise les investissements agricoles, agro-industriels et forestiers.	+++	3. Etablissement participatif de plans locaux d'affectation des terres.
		4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce au « capital terre » et à sa rente.	+++	4. Encadrement et appui du marché foncier rural.
		5. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	--	5. Maintien de zones en foncier communautaire.
1.3 – A2	Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des normes foncières et du plan d'affectation des terres).	1. Sécurise le « capital terre » et sa rente, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	+++	1. Information, sensibilisation, vulgarisation sur les droits et les devoirs liés à la propriété.
		2. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO2 et des services environnementaux.	+++	2. Encadrement de la colonisation foncière.
		3. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	+++	3. Etablissement participatif de plans locaux d'affectation des terres.
		4. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	--	4. Encadrement et appui du marché foncier rural et maintien de zones en foncier communautaire.
SO 1.4 Renforcement de la capacité des acteurs et leur inclusion effective :				
1.4 – A1	Formation des parties prenantes à l'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales.	1. Favorise l'état de droit, le progrès social et la lutte contre la pauvreté.	+++	1. Formation en priorité pour les décideurs et l'encadrement, puis pour le secteur privé et la SC.
		2. Limite les risques environnementaux et sociaux.	+++	2. Processus permanent d'amélioration des PCI.
		3. Peut être un frein au développement socio-économique, si elles sont appliquées sans progressivité.	--	3. Processus permanent d'amélioration des PCI.
1.4 – A2	Implication des parties prenantes dans les prises de décision.	1. Favorise les consensus sur les projets REDD+.	+++	1. Garantir le retour d'information sur les décisions prises.
		2. Favorise l'état de droit,	+++	2. Prévoir les dotations financières nécessaires pour le fonctionnement des relais de la SC.
		3. Consentement à obtenir du pouvoir traditionnel des chefs lignagers.	-	3. Impliquer les chefs traditionnels comme parties prenantes.
1.4 – A3	Renforcement des capacités des parties prenantes.	1. Amélioration du management, des techniques de participation et de consensus, du dialogue, du partage de l'information... intra et inter institutions.	+++	1. Renforcement prioritaire des décideurs.
		2. Amélioration de la compréhension des objectifs, des méthodes et des résultats attendus de la REDD+.	+++	2. Promouvoir une approche spécifique pour les populations rurales et les PA.

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Impacts identifiés	Inten- sité	Mesures d'atténuation ou d'optimisation
O2	OPTION 2 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES			
sO 2.1	Aménagement forestier durable :			
2.1 - A1	A1 : Généralisation du processus d'aménagement des concessions forestières.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de puits de carbone forestier.	+++	1. Inclure des zones ou des composantes à potentiel/vocation REDD+ dans l'aménagement des concessions forestières.
		2. Protège (de façon induite) des zones utiles aux populations autochtones et communautés locales au niveau des séries de développement communautaires.	++	2. Inclure des zones ou des composantes à potentiel/vocation PA dans l'aménagement des concessions forestières.
		3. Contribue à l'emploi local et à la lutte contre la pauvreté.	+++	3. Inclure les modalités de mise en œuvre des FDL et autres avantages dans les CC des concessions forestières.
		4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	--	4. Appui à la structuration des filières économiques locales.
2.1 - A2	A2 : Généralisation du processus de la certification forestière et mise en œuvre de l'APV-FLEGT par les concessions forestières.	1. Améliore le suivi du stock de CO ₂ par un meilleur contrôle des fuites.	++	1. Information, sensibilisation, formation.
		2. Améliore les ressources fiscales de l'Etat et des FDL.	++	2. Vérification du bon encaissement et péréquation des fonds collectés.
		3. Contribue à la bonne gouvernance forestière.	++	3. Diffusion d'une information annuelle sur les résultats du processus FLEGT.
2.1 - A3	A3 : Développement d'un système d'information et de gestion forestier, pour un meilleur suivi des mesures et des activités des	1. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi du stock de bois, et des services environnementaux dans les concessions forestières.	++	1. Diffusion d'une information annuelle statistique sur le secteur forestier.

	plans d'aménagement, ainsi que des performances et des capacités techniques des concessionnaires ou opérateurs économiques.	2. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi des parties prenantes impliquées dans la gestion forestière.	++	1. Diffusion d'une information annuelle statistique sur les acteurs du secteur forestier.
SO 2.2 Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois :				
2.2 – A1	Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière à Impacts Réduits).	1. Contribue à diminuer les pertes de CO ₂ dues à une exploitation forestière non précautionneuse.	+++	1. Inclure ces bonnes pratiques dans les CC des concessionnaires.
2.2 – A2	Valorisation des déchets des industries du bois, notamment à des fins énergétiques et autres (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.).	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (carburants, gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.
SO 2.3 Renforcement du réseau des aires protégées :				
2.3 – A1	Amélioration du cadre institutionnel de gestion des aires protégées (intégrant la cogestion et/ou le transfert de gestion des aires protégées aux communautés locales).	1. Améliore la gestion participative des ressources naturelles.	++	1. Intégrer un dispositif de suivi-évaluation par tierce partie (via ONGs) dans la gestion des AP.
		2. Rassure les investisseurs sur la visibilité de leurs activités de valorisation écotouristique, scientifique et culturelle des AP.	++	2. Promouvoir le cadre institutionnel amélioré des AP auprès des investisseurs potentiels.
		3. Favorise l'augmentation des revenus communautaires et des Coll. L grâce aux fonds générés par les activités des AP.	++	3. Intégrer les modalités d'application des FDL dans les CC des investisseurs.
2.3 – A2	Aménagement des aires protégées et suivi écologique.	1. Améliore de la gestion des aires protégées (prise en compte de tous les services environnementaux des AP, y compris le stockage du CO ₂).	+++	1. Introduction d'une composante REDD+ dans les CC de gestion des AP.
2.3 – A3	Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des aires protégées.	1. Conserve les services environnementaux (biodiversité, stockage du CO ₂) grâce à leur sensibilisation-formation.	+	1. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des plans d'aménagement des AP.
		2. Réduit les conflits hommes-faune (zones agricoles).	++	2. Maintien des droits de chasse villageois sur les zones agricoles.
		3. Augmente les revenus par création d'activités alternatives.	++	3. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des activités de conservation et d'éco-tourisme.
2.3 – A4	Développement de l'écotourisme.	1. Valorise les services environnementaux des AP et redistribution des revenus.	+++	3. Intégrer les modalités d'application des FDL dans les CC des investisseurs.

		2. Augmente les revenus par création d'activités alternatives.	+++	2. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des activités de conservation et d'éco-tourisme.
SO 2.4 Promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) :				
2.4 – A1	Domestication des espèces animales et végétales à haute valeurs ajoutés	1. Réduit les prélèvements sur les RN (biodiversité), et préserve la biodiversité.	+	1. Maintien pour l'avenir, de réservoirs de biodiversité valorisables.
		2. Augmente les revenus par création d'activités alternatives (ex : élevage d'aulacodes).	++	2. Appuis techniques aux producteurs.
2.4 – A2	Amélioration de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL).	1. Valorise les RN avec augmentation possible des récoltes.	++	1. Mise en place de plans d'aménagement des PFNL.
		2. Augmente les revenus.	++	2. Appuis techniques aux récoltants, pour préserver la ressource.
		3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	+	3. Appui à la sédentarisation des PA.
		4. Risque de surexploitation des RN.	- - -	4. Cadre réglementaire d'accès aux PFLN.
2.4 – A3	Sensibilisation pour une meilleure utilisation et valorisation des PFNL par les communautés locales et les populations autochtones	1. Valorise les RN avec augmentation possible des récoltes.	++	1. Mise en place de plans d'aménagement des PFNL.
		2. Augmente les revenus.	++	2. Appuis techniques aux récoltants, pour préserver la ressource.
		3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	+	3. Appui à la sédentarisation des PA
		4. Risque de surexploitation des RN.	- - -	4. Cadre réglementaire d'accès aux PFLN
SO 2.5 Renforcement des capacités de l'Administration forestière :				
2.5 – A1	Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures. Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur terrain des AP.	1. Contribue à l'application des sauvegardes des activités de la REDD+.	++	1. Etablissement de manuels de procédures à l'intention des agents et formation sur leur utilisation.
		2. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	+++	2. Interdiction de l'appui des concessionnaires privés au fonctionnement local de l'administration.
		3. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	+++	3. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la GDF.
		4. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.	+++	4. Orienter une partie suffisante de la fiscalité sur les RN sur le fonctionnement des administrations et des collectivités locales décentralisées.

2.5 – A2	Renforcement des capacités des exploitants forestiers afin que ces derniers connaissent les règles en vigueur et les appliquent.	1. Contribue à l'application des sauvegardes environnementales et sociales des activités de la REDD+.	++	1. Etablissement de notes d'information et de manuels de procédures à l'intention des exploitants forestiers et formation sur leur utilisation.
----------	--	---	----	---

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Impacts identifiés	Intensité	Mesures d'atténuation ou d'optimisation
O3	OPTION 3 : AMELIORATION DES SYSTEMES AGRICOLES :			
sO 3.1	Amélioration de la productivité agricole :			
3.1 – A1	Développement et utilisation des pratiques culturales durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.) / Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques.	1. Diminue, de façon relative, la dégradation des forêts et des déboisements pour les surfaces cultivées, grâce à l'amélioration de leur productivité.	++	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté et à l'indépendance aux RN, grâce à l'amélioration des revenus.	+++	2. Appui à la structuration des filières agricoles.
		3. Risque d'augmenter les surfaces cultivées (not. au dépend des FG, et des émissions de GES, par les systèmes agraires modernisés.	- - -	3a. Intégrer systématiquement une composante REDD+ dans les projets agricoles. 3b. Priorité à la mise en valeur agricole des savanes.
		4. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	4. Formation des expl. à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.1 – A2	Développement de l'agroforesterie.	1. Stocke le CO ₂ ligneux intercalé dans les cultures et celui des sols.	+++	1. Adapter une approche REDD+ simplifiée pour rémunérer le CO ₂ agroforestier.
		2. Améliore la biodiversité des sols, la stabilité sanitaire et la résilience des systèmes agraires.	++	2. Former les exploitants (ex : techniques « sans labours »).
		3. Met en valeur des sols marginaux (savanes), avec limitation des défrichements.	++	3. Subventionner la mise en valeur des sols de savane.
		4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'économie d'intrants, l'équilibre des rendements et des cultures.	++	4. Augmenter la chaîne de valeur par la production et l'exportation de produits bio.
		5. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	5. Formation des expl. à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.

3.1 – A3	Appui à la fourniture du matériel végétal/semences améliorés.	1. Meilleure croissance végétale et augmentation significative de la biomasse.	++	1. Promotion du matériel végétal amélioré dans les reboisements (eucalyptus).
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l’augmentation des rendements et de la production.	+++	2. Mise en place de filières de production de matériel végétal amélioré, à bas coûts.
		3. Meilleure résistance bioclimatique et à certains bio-agresseurs (maladies parasitaires).	++	3. Subvention à l’achat de matériel végétal amélioré.
		4. Réduction de la diversité des variétés culturales.	--	4. Mise en place d’un conservatoire in situ des variétés de matériel végétal.
		5. Dépendance des exploitants aux fournisseurs de matériel végétal.	---	5. Mise en place d’alternatives à la rupture d’appro. et/ou à l’augment. brutale de prix.
3.1 – A4	Mise en place de zonages communautaires incluant la gestion de l’espace agricole et la gestion de l’espace forestier / gestion des «paysages ou « landscapes » comme un système agricole et forestier.	1. Nouveaux espaces prenant en compte les aspects REDD+ dans la gestion de terroirs.	++	1. Promouvoir une composante REDD+ dans le zonage des espaces communautaires.
		2. Perte de revenus de certains groupes dépendant des RN par limitation/règlementation des droits d’accès aux ressources naturelles.	--	2. Inclure les groupes vulnérables (dépendant fortement des RN) dans la nouvelle gestion-exploitation des zonages communautaires.
3.1 – A5	Promotion des techniques de stockage et de conditionnement des produits agricoles.	1. Lutte contre la pauvreté, par l’amélioration de l’échelonnement des ventes, et l’augmentation des revenus,	++	1. Formation au stockage et au conditionnement.
		2. Amélioration de la sécurité alimentaire, de l’approvisionnement et du lissage des prix des denrées, grâce la circulation et la commercialisation facilitée des produits.	++	2. Formation des producteurs pour une commercialisation conjointe, organisée.
		3. Augmentation des revenus, grâce à la meilleure valeur ajoutée des produits conditionnés.	++	3. Aide à l’investissement pour l’acquisition de matériel adapté.
sO 3.2 Favoriser l’accès des petits producteurs au micro-crédit :				
3.2 – A1	Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires pour l’appui aux PME.	1. Favorise le développement d’une agriculture familiale plus performante et plus intégrée.	++	1. Sécuriser le foncier pour sécuriser les investissements.
		2. Risque de taux d’intérêts trop élevés, car peu de banques sont intéressées du fait de la faible rentabilité et des difficultés de recouvrement des crédits auprès d’une clientèle peu solvable.	---	3. Bonification des taux d’intérêt.

3.2 – A2	Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements.	1. Favorise l'augmentation de la production.	++	1. Sécuriser le foncier pour sécuriser les investissements.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce à l'augmentation et à la diversification des activités.	++	2. Sensibilisation et formation des exploitants à la gestion des prêts.
		3. Risques d'effet d'aubaine, de mauvaise gestion des prêts et de défauts de paiements.	- - -	3. Mise en place de caution et de responsabilité collective.
SO 3.3 Soutien à l'organisation de la profession agricole :				
3.3 – A1	Organisation des producteurs agricoles en groupements pré-coopératifs, coopératives, groupements d'intérêt économique et social.	1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.	+++	1. Vulgarisation et formation des exploitants.
		2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.	++	2. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.
		3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.	+	3. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO ₂ dans les sols (fertilité).
3.3 – A2	Formation des producteurs agricoles organisés en groupements d'intérêt économique et social.	1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.	+++	1. Vulgarisation et formation des exploitants.
		2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.	++	2. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.
		3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.	+	3. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO ₂ dans les sols (fertilité).
3.3 – A3	Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles.	1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.	+++	1. Vulgarisation et formation des exploitants.
		2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.	++	2. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.
		3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.	+	3. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO ₂ dans les sols (fertilité).

		4. Augmentation des revenus par intégration de tout ou une partie du secteur agricole au marché sous – régional des denrées et produits.	++	4a. Vulgarisation et formation des exploitants.
				4b. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.
				4c. Introduction d’une composante REDD+ portant sur l’amélioration du stockage du CO2 dans les sols (fertilité).
		5. Risque de pollution des sols et des eaux, liée à l’augmentation de l’usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	5. Aide à l’investissement pour l’acquisition des outils et moyens adaptés.
		6. Plus grande dépendance des exploitants aux aléas de l’industrie et des marchés.	1.	6. Formation des exploitants à l’agriculture bio. et à l’usage des intrants.
		7. Abandon progressif du système traditionnel d’autosubsistance dépendante des RN, au profit d’une division du travail.	+	7. Accompagnement des filières par l’Etat.
		8. Absence des débouchés (marché) de commercialisation de la production agricole, qui peut entraîner le découragement des producteurs.	- -	8. Accompagnement des filières par l’Etat.
3.3 – A4	Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscalo-douanières pour l’importation des intrants et matériels agricoles par des producteurs.	1 Augmente l’intérêt des populations pour l’agriculture avec risque d’augmentation de la déforestation.	2.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l’investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l’augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l’achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l’augmentation de l’usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l’agriculture bio. et à l’usage des intrants.
SO 3.4 Renforcer la recherche et la vulgarisation agricoles :				
3.4 – A1	Consolidation des moyens d’intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricoles.	1. Augmente l’intérêt des populations pour l’agriculture avec risque d’augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l’investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l’augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l’achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l’augmentation de l’usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l’agriculture bio. et à l’usage des intrants.
3.4 –	Développement de la recherche	1. Augmente l’intérêt des populations pour l’agriculture avec risque	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser

A2	d'accompagnement.	d'augmentation de la déforestation.		l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.4 – A3	Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
SO 3.5 Renforcement de capacité :				
3.5 – A1	Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.5 – A2	Renforcement de la formation professionnelle agricole.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.5 – A3	Formation des producteurs agricoles en techniques de domestication des plantes.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.5 – A4	Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.

	des champs des multiplications de culture vivrière (Maïs, manioc, haricot, arachide et autres...) et des systèmes agroforestiers.	2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.5 – A5	Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Impacts identifiés	Inten-sité	Mesures d'atténuation ou d'optimisation
O4	OPTION 4 : RATIONALISATION DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DU BOIS-ENERGIE :			
sO 4.1	Amélioration de l'offre et la promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique			
4.1 - A1	Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.	1. Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO ₂ grâce à un meilleur rendement énergétique.	+++	1. Information, sensibilisation, vulgarisation, formation.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	2. Subventions à l'achat de matériels performants.
4.1 – A2	Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les grandes villes pour réduire les demandes en bois-énergie.	1. Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO ₂ grâce à un meilleur rendement énergétique.	++	1. Information, sensibilisation, vulgarisation, formation.
		2. Lutte contre la pauvreté en diminuant le coût de consommation (charbon, bois).	++	2. Subventions à l'achat de matériels performants.
sO 4.2	Développement des plantations à vocation énergétique			
4.2 – A1	Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles.	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	1. Aide financière à l'investissement dans les reboisements privés.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	2. Appui à la structuration de la filière

4.2 – A2	Organisation des filières liées au stockage, conditionnement, au transport, à la commercialisation, etc. du bois énergie.	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	1. Aide financière à l'investissement dans les reboisements privés.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	2. Appui à la structuration de la filière
SO 4.3 Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres :				
4.3 – A1	Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrages et micro-barrages.	1. Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO ₂ .	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
		2. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles.	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
4.3 – A2	Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.).	1. Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO ₂ .	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
		2. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles.	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
4.3 – A3	Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage de générateurs.	1. Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO ₂ .	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
		2. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles.	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
SO 4.4 Valorisation énergétique des déchets de l'exploitation et de l'industrie forestière et de l'agriculture :				
4.4 – A1	Développement de la cogénération.	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.	++	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.
4.4 – A2	Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrication de briquettes à proximité des sites industriels.	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.	++	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.
4.4 – A3	Le recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse.	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.	++	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.

1. Synthèse des impacts et mesures

Les tableaux suivants récapitulent les impacts positifs et négatifs identifiés et les mesures d'optimisation et d'atténuation correspondantes. Les impacts et mesures correspondantes, ont été hiérarchisés en fonction de leur intensité (fort, moyen, faibles), puis en fonction de leur occurrence (nombre d'apparition), puis regroupés par grandes catégories :

- 3. AF = Appui Filières,
- 4. AT = Aménagement du Territoire,
- 5. C = Communication,
- 6. CG = Conservation Gestion,
- 7. F = Foncier,
- 8. G = Gouvernance,
- 9. LP = Lutte contre la Pauvreté,
- 10. RC = Renforcement des capacités.

Les impacts positifs des options stratégiques ont été récapitulés, comptabilisés et hiérarchisés par catégories dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Hiérarchisation des impacts positifs par catégories d'impacts

CATEGORIES D'IMPACTS		Forts : ++	Moyens : +	Faibles : +	TOTAUX :	%
		+	+			
LP =	Lutte contre la Pauvreté	35	6	1	42	35
CG =	Conservation Gestion	20	10	5	35	25
G =	Gouvernance	18	10		28	23
F =	Foncier	4	0		4	3
AT =	Aménagement du Territoire	1	1		2	2
RC =	Renforcement des capacités	0	1		1	1
AF =	Appui Filières	0	1		1	1
C =	Communication	0	0		0	0
TOTAUX :		78	29	6	123	100

On constate que, sur les 123 impacts positifs identifiés et listés :

11. près de 70% d'entre eux se répartissent en trois catégories :

1. un gros tiers portant sur des questions économiques et de lutte contre la pauvreté (LP),
2. moins d'un tiers portant sur les questions de conservation-gestion des ressources naturelles (CG),
3. moins d'un tiers portant sur des questions de gouvernance (G),

... et avec plus de 70% des impacts faisant référence à des aspects d'organisation, ce qui montre bien l'importance des cadres de gestion pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ ;

12. plus de 60% des impacts sont considérés comme ayant un impact fort, et seulement 5% ayant un impact faible, ce qui montre la pertinence globale des options/sous-options et activités choisies.

Les impacts négatifs des options stratégiques, ont été récapitulés, comptabilisés et hiérarchisés par catégories dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Hiérarchisation des impacts négatifs par catégories d'impacts.

CATEGORIES D'IMPACTS		Forts : ++ +	Moyens : + +	Faibles : +	TOTAUX :	%
CG =	Conservation Gestion	14	3	1	18	51
G =	Gouvernance	4	2	1	7	20
LP =	Lutte contre la Pauvreté	0	6	0	6	18
AT =	Aménagement du Territoire	0	4	0	4	11
F =	Foncier	0	0	0	0	0
RC =	Renforcement des capacités	0	0	0	0	0
AF =	Appui Filières	0	0	0	0	0
C =	Communication	0	0	0	0	0
TOTAUX :		18	15	2	35	100

On constate que, sur les 35 impacts négatifs identifiés et listés :

13. plus de 80% d'entre eux se répartissent en trois catégories :

1. la moitié portant sur les questions de conservation-gestion des ressources naturelles (CG),
2. 20% portant sur des questions de gouvernance (G),
3. près de 20% portant sur des questions économiques et de lutte contre la pauvreté (LP),
4. 10% portant sur des questions d'aménagement du territoire.

... et avec 50% des impacts faisant référence à des aspects d'organisation, ce qui montre bien encore l'importance des cadres de gestion pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ ;

14. 50% des impacts sont considérés comme ayant un impact fort, et seulement 6% ayant un impact faible, ce qui montre la dualité habituelle, parfois contradictoire, entre conservation-gestion des ressources naturelles et nécessité du développement socio-économique.

Enfin, le tableau présenté ci-dessous, récapitule l'ensemble – confondu - des 171 mesures– optimisation (120) et d'atténuation (51), proposées.

Ce tableau montre :

15. la dominance des mesures d'appui aux filières économiques (allant dans le sens de la lutte contre la pauvreté), affirmant le lien entre développement et conservation-gestion des RN (et du CO2) ;
16. la nécessité du renforcement des capacités des parties prenantes pour mettre en œuvre la REDD+ dans ces filières ;
17. la priorité donnée au foncier et à l'aménagement du territoire pour assurer la cohérence sociale et territoriale du développement ;
18. l'intérêt des mesures de gouvernance pour assurer une cohésion à l'ensemble ;
19. la part relativement faible réservée aux mesures complémentaires de conservation-gestion des RN, déjà très présentes dans le dispositif.

Tableau 9 : Hiérarchisation des mesures d'optimisation et d'atténuation, par catégories.

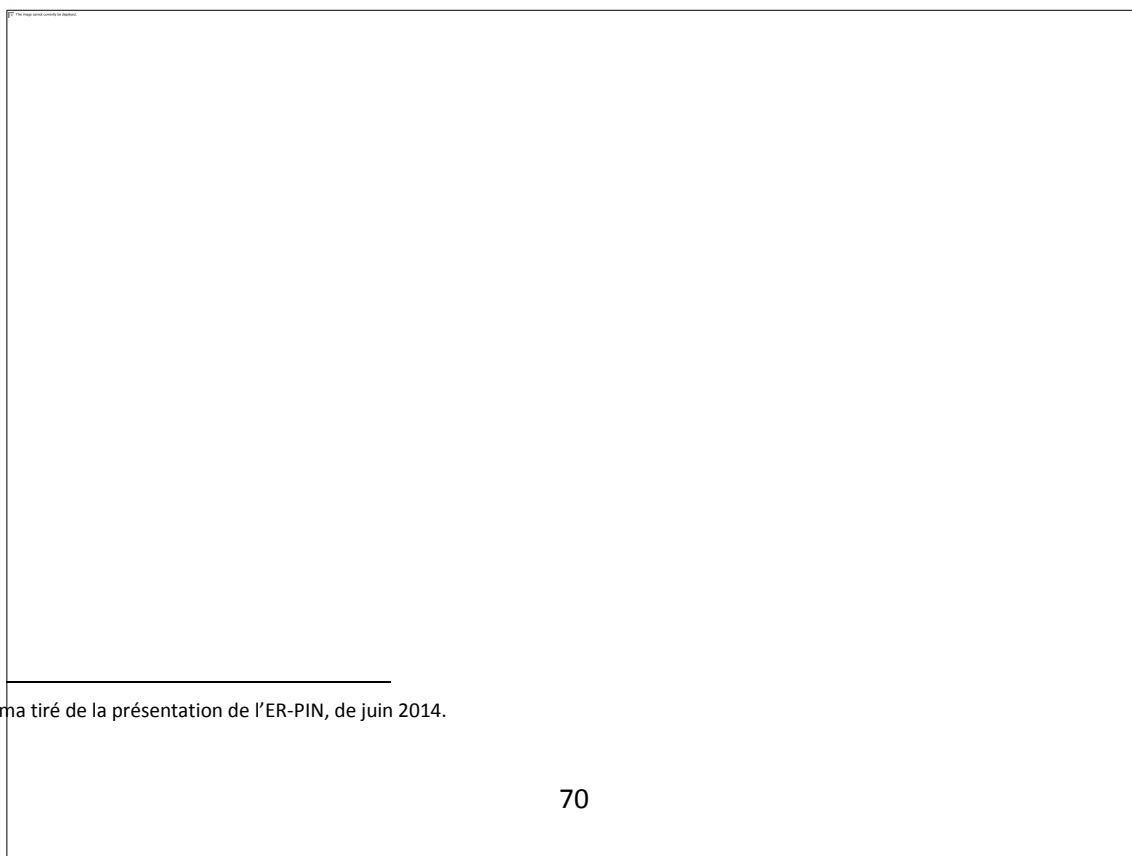
CATEGORIES DE MESURES D'OPTIMISATION ET D'ATTENUATION	NB	%
AF = Appui Filières (Lutte contre la pauvreté)	60	35
RC = Renforcement des Capacités	40	23
F = Foncier	24	14
G = Gouvernance	18	11
AT = Aménagement du Territoire	16	9
CG = Conservation-Gestion	7	4
C = Communication	6	4
TOTAUX :	171	100

20. Sauvegardes de reference applicables aux FUTURS PROJETS De LA SN-REDD+

1. Système d'Information sur les Sauvegardes

Dans le cadre de l'accord de Cancun, il a été demandé aux parties de mettre en place un système d'informations sur la prise en compte et le respect des sauvegardes pour la mise en œuvre du processus REDD+. Le schéma simplifié du futur SIS de la REDD+ au Congo, est le suivant¹³ :

Figure 8 : Schéma du futur SIS-REDD+



¹³ Schéma tiré de la présentation de l'ER-PIN, de juin 2014.

Le suivi des activités et des projets REDD+ apparaît comme un 'output' central de ce système.

De même, les différentes catégories de sauvegardes environnementales et sociales y sont mentionnées comme des 'inputs', notamment les sauvegardes élaborées par l'UNFCCC-Cancun, par la BM (diverses OP) et par le FCPF (qui ont donné les PCV-REDD+ pour le Congo), auxquelles il faut ajouter la réglementation nationale du Congo sur les EIES (non mentionnée dans ce schéma du SIS).

2. Quatre niveaux de sauvegardes

Le processus cadre d'évaluation environnementale et sociale des futurs projets s'inscrivant dans la stratégie REDD+, relèvent normalement de quatre niveaux de prise en compte :

21. le niveau des sauvegardes élaborées par la CCNUCC, qui demande aux pays de s'en servir comme cadre global pour la conduite de leur processus REDD+ et pour l'élaboration de leurs propres sauvegardes nationales REDD+, ce qu'a fait effectivement la République du Congo avec ses PCV-REDD+ ;
22. le niveau des PCI de la Stratégie Nationale REDD+ (ou PCI-REDD+), récemment élaborés par le Congo, tels que mentionnés au Chapitre 4.2 ci-dessus et récapitulés en détail dans l'Annexe 2 ;
23. le niveau des politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale, tels que présentés en Annexe n° 4, pour les projets sous financements internationaux, notamment de la Banque mondiale, mais aussi pour d'autres bailleurs de fonds, dès lors que les PO de la BM ont valeur internationale. Cependant, les porteurs de projet peuvent avoir à tenir compte des sauvegardes spécifiques des bailleurs de fonds autres, si ceux-ci l'exigent ;
24. le niveau de la législation environnementale nationale, pour la mise en œuvre des EIES de projets, relevant notamment du Décret n° 2009-415, du 20 novembre 2009, fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EIES, et présenté in extenso, en Annexe 5.

Pour un projet relevant de la Stratégie Nationale REDD+ du Congo, ces quatre niveaux de sauvegardes environnementales et sociales, sont de fait hiérarchisés, comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Hiérarchisation des systèmes de sauvegardes internationales et nationales pour le processus REDD+ en République du Congo

N°	Organisation	Sauvegardes	Application
1	CCNUCC	Annexe 1 de la COP S16 de Cancun.	Au niveau international, pour tous les pays engagés dans le processus REDD+.
2	PCI-REDD+	PCI-REDD+	Au niveau national, articulé sur le système international.
3	Banque mondiale	OP et BP	Au niveau international, pour tous les programmes et projets financés par la BM ou par des bailleurs multi et bi, adhérents aux principes de la SFI.
4	République du Congo	Législation environnementale.	Au niveau national, pour tous les projets ayant un impact significatif sur l'environnement.

Le processus d'évaluation environnementale et sociale des projets réalisés dans le cadre de la SN-REDD+ doivent donc intégrer les exigences des réglementations internationales, des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et de la réglementation en vigueur au Congo. En cas de différence, les exigences les plus contraignantes prévalent généralement.

Ces quatre niveaux sont décrits plus en détail aux chapitres ci-dessous et dans les annexes correspondantes.

1. Directives et garanties de Cancun

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques¹⁴ demande aux pays et aux porteurs de projets, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie REDD+, de prendre en considération les garanties environnementales et sociales des Accords de Cancun de son Appendice I¹⁵, à savoir :

25. la nécessité de veiller à ce que les activités REDD+¹⁶ viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents, ou soient compatibles avec ces objectifs ;

14 cf. 16^e session tenue à Cancun, du 29 novembre au 10 décembre 2010.

15 cf. paragraphe 2 de l'annexe I, p. 29.

16 cf. activités visées au paragraphe 70 de la décision adoptée par la Conférence des Parties.

26. de disposer de structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière, tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales ;
27. d'assurer le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
28. d'assurer la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision¹⁷ ;
29. de disposer de mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles, mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux ;
30. de prendre des mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion ;
31. de prendre des mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

Les pays concernés sont censés présenter un système de communication et d'information¹⁸ sur la manière dont ces garanties sont prises en compte et respectées¹⁹ ; cependant, s'agissant d'orientations non opposables, aucune évaluation n'est prévue par la CCNUCC.

Ces garanties de Cancun (Cf. Annexe 2) ont été prises en compte par la République du Congo, dans ses PCI-REDD+ présentées ci-dessous.

1. Principes et critères de la REDD+ du Congo

Le document sur « Les Principes, Critères et Indicateurs du processus REDD+ (PCI-REDD+) en République du Congo » de mars 2015, a été construit à partir des Principes et Critères de l'ONU-REDD²⁰, qui soutient le processus de préparation de la REDD+ en République du Congo.

Ces principes sont cohérents et appuyés sur les accords de Cancún (ci-dessus), de même qu'ils sont cohérents et appuyés sur les accords internationaux suivants :

32. la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
33. la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
34. la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;

¹⁷ Paragraphes sur les activités et la stratégie REDD+.

¹⁸ Cf. SIS présenté ci-dessous.

¹⁹ Cf. alinéa d) du paragraphe 71.

²⁰ http://www.un-redd.org/AboutUNREDDProgramme/GlobalActivities/New_Multiple_Benefits/tabid/1016/Default.aspx

35. la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) ;
36. la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA) ;
37. la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
38. les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Les PCI-REDD+ reposent sur les 8 principes suivants :

39. Principe 1 : Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux (6 critères et 24 indicateurs) ;
40. Principe 2 : Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales (6 critères et 24 indicateurs) ;
41. Principe 3 : Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté (3 critères et 14 indicateurs) ;
42. Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable, sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris, dans le cadre des conventions et accords internationaux (4 critères et 17 indicateurs) ;
43. Principe 5 : Faire de l'utilisation durable des forêts, une haute priorité politique pour la REDD+ (5 critères et 12 indicateurs) ;
44. Principe 6 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages, tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes (4 critères et 12 indicateurs) ;
45. Principe 7 : Eviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité (2 critères et 6 indicateurs) ;
46. Principe 8 : Promouvoir les mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD + (2 critères et 6 indicateurs).

Le tableau de l'Annexe n°3, présente le détail de ces critères et indicateurs, relatifs à chacun des principes de sauvegarde retenus dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+. Pour plus de détails des aspects de vérification de ces PCI, il convient de se reporter au document original, cité en début de paragraphe.

Si un projet REDD+ spécifique relève de la liste des activités prise en charge par la Stratégie REDD+, il convient alors de vérifier que les objectifs et la mise en œuvre de ce projet respecte les PCI-REDD+ mentionnés ci-dessus.

1. Obligations liées aux PO de sauvegarde de la BM

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, les plus utiles au processus REDD+ en République du Congo, sont les suivantes :

- 47. O.P. 4.01 – Évaluation environnementale (janvier 1999) ;
- 48. O.P. 4.04 – Habitats naturels (juin 2001) ;
- 49. O.P. 4.09 – Lutte antiparasitaire (décembre 1998) ;
- 50. O.P. 4.10 – Population autochtone (juillet 2005) ;
- 51. O.P. 4.11 – Propriété culturelle (janvier 2006) ;
- 52. O.P. 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes (décembre 2001) ;
- 53. O.P. 4.36 – Forêts (novembre 2002) ;

1. PO 4.01 : Évaluation environnementale

Bien que les PO soient toutes importantes, l'OP 4.01 prédomine sur toutes les autres, car elle les précède et les englobe. En effet, la PO 4.01 est le point de départ du processus d'évaluation environnementale et sociale de la BM, avec comme objectifs principaux, de veiller à ce que :

- 54. les projets proposés à la Banque pour financement, soient écologiquement et socialement rationnels et durables ;
- 55. l'intégration des aspects environnementaux et sociaux des projets soit présente dans le processus décisionnel ;
- 56. la transparence et la participation des bénéficiaires soient effectives dans les processus de prises de décisions.

Dans le cadre de la Stratégie Nationale REDD+, son déclenchement est dicté en fonction :

- 57. du mode de financement des projets, notamment si ceux-ci sont financés par la Banque Mondiale ou des bailleurs de fonds internationaux (bi et multi) ;
- 58. de la réglementation nationale sur les EIES, auxquels tous les projets engagés en République du Congo, sont normalement soumis.

La PO 4.01 de la Banque Mondiale fixe trois niveaux possibles dans le processus d'évaluation environnementale :

- 59. Catégorie A : le projet est présumé causer des impacts négatifs importants et irréversibles sur l'environnement. Dans ce cas, une étude détaillée doit être conduite par le promoteur du projet et publiée sur l'Infoshop de la Banque Mondiale, sous forme d'EIES, incluant l'analyse de variantes - dont celle sans le projet – et incluant un PGES ;
- 60. Catégorie B : le projet est présumé causer des effets négatifs sur les populations humaines ou sur des zones importantes du milieu naturel, mais moins graves que ceux d'un projet de

catégorie A, ou très locaux et réversibles. Dans ce cas, une étude d'impact moins approfondie que pour un projet de catégorie A, suffit, avec des mesures d'atténuation courantes ;

61. Catégorie C : le projet est présumé causer des effets négatifs minimes ou nuls, et, après examen environnemental préalable, aucune mesure d'évaluation environnementale n'est exigée.

Le Manuel d'évaluation environnementale de la BM21 fournit les détails de cette classification et des listes indicatives de projets assignés aux trois catégories.

L'application de la PO 4.01 doit être ensuite conforme aux PO thématiques de la BM, présentées ci-dessous (PO 4.04 et autres), soit conforme à la réglementation nationale, à savoir le Décret n° 2009-415 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement et social.

1. PO 4.04 : Habitats naturels

La PO4.04 a comme objectif :

62. de préserver les habitats naturels et leur biodiversité ;
63. d'assurer la durabilité des services et des produits que les habitats naturels procurent aux populations ;
64. d'éviter le financement de projets qui modifient ou dégradent les habitats naturels critiques.

Dans le cadre des projets de la Stratégie REDD+, son déclenchement sera conditionné à la prévision d'impacts significatifs sur les milieux naturels. Par exemple, concernant les AP, aucun projet susceptible d'altérer une aire protégée ne pourra être appuyé, à moins qu'il s'agisse de projets de développement écotouristique, en marge des aires protégées, et dont la classification permettrait ce genre d'intervention. Ces projets auront alors, à préparer un PGES, avant de pouvoir bénéficier de tout appui éventuel. L'Annexe 4, présente le tableau sur les points possibles de déclenchement de la PO 4.04.

1. PO 4.36 : Forêts

La PO 4.36 a pour objectif :

65. de vérifier que le financement de la BM ne favorise pas l'exploitation des forêts naturelles ou le développement de plantations pouvant comporter une conversion ou une dégradation quelconque des principales zones forestières ;
66. de vérifier que les projets financés n'ont pas un impact néfaste sur les zones forestières et, qu'en l'absence d'alternatives viables, soient prise des mesures adéquates de conservation et d'atténuation ;
67. de vérifier que l'exploitation commerciale à échelle industrielle des forêts n'a lieu que lorsque l'opération est autorisée dans le cadre d'un système indépendant de certification des forêts ;

68. de s'assurer que les projets de restauration forestière conservent ou renforcent la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes ;
69. d'accorder la préférence aux approches de gestion communautaire qui participent à la réduction de la pauvreté de manière durable.

L'Annexe 4, présente le tableau sur les points possibles de déclenchement de la PO 4.36.

1. PO 4.10 : Populations autochtones

La PO 4.10 a pour objectif de veiller à ce que les populations autochtones :

70. jouissent du respect de leur dignité et de leurs spécificités culturelles dans le processus de développement ;
71. ne souffrent pas d'effets néfastes dans les projets de développement ;
72. reçoivent des avantages socio-économiques compatibles avec leur niveau culturel ;
73. bénéficient d'une consultation préalable et d'une participation informée (CLIP) ;
74. bénéficient de Plan de Développement des Populations Autochtones (PDPA).

Dans le cadre des projets de la Stratégie REDD+, son déclenchement doit conduire à la préparation de documents spécifiques, comme le Cadre de Politique pour les Populations Autochtones (CPPA), qui a été élaboré pour la Stratégie REDD+ et présenté dans un document séparé. Les consultations auprès des PA, conduites en juillet dernier²², devrait permettre à la CN-REDD d'intégrer ultérieurement des recommandations supplémentaires au présent CGES.

Au niveau des projets qui seront mis en œuvre sous couvert de la Stratégie REDD+, les EIES devront obligatoirement prévoir un plan en faveur des peuples autochtones (PPA), lorsque ceux-ci seront susceptibles de causer des impacts négatifs. L'Annexe 4, présente le tableau sur les points possibles de déclenchement de la PO 4.10.

1. OP 4.11 : Patrimoine culturel

La PO 4.11 a pour objectif de veiller à ce que :

75. les ressources culturelles physiques soient identifiées et protégées ;
76. les lois nationales, régissant la protection du patrimoine culturel physique, soient prises en compte et respectées (en l'occurrence, la Loi n° 8-2010 du 26 juillet 2010 sur la protection du patrimoine national culturel et naturel) ;
77. les sites archéologiques, paléontologiques et historiques, les zones urbaines historiques, les sites sacrés, les cimetières et sépultures, les sites possédant une valeur naturelle particulière, soient protégés.

²² Consultations réalisées par la CN-REDD, mais dont le Consultant n'a pas eu les résultats.

Dans le cadre des projets de la Stratégie REDD+, son déclenchement nécessite de prendre en compte ce point et la loi mentionnée, dans les EIES de projets. L'Annexe 4, présente le tableau sur les points possibles de déclenchement de la PO 4.11.

1. PO 4.12 : Réinstallation involontaire

La PO 4.12 vise :

- 78. à s'assurer que la mise en œuvre d'un projet a bien pris en compte tous les moyens et alternatives pour éviter ou minimiser les affectations, déplacements ou délocalisations de personnes affectées par ce projet ;
- 79. à fournir les procédures d'assistance aux PAP en matière de réinstallation, de reconstitution de leurs revenus et de leurs niveaux de vie, si leurs déplacements devaient s'avérer nécessaires.

Concernant la Stratégie REDD+, son déclenchement a conduit à la préparation de documents spécifiques, comme le Cadre de Réinstallation Involontaire (CRI), qui a été élaboré pour la Stratégie REDD+ et présenté dans un document séparé.

Dans le cadre des projets de la Stratégie REDD+, cette OP est normalement déclenchée par :

- 80. l'expropriation de terrains ou d'autres éléments d'actifs ;
- 81. les restrictions d'accès à des biens physiques productifs (pâturages, eaux, produits forestiers).
- 82. la nécessité de minimiser les expropriations et les actions de réinstallation involontaire ;
- 83. la nécessité de consultation et d'association des PAP au processus de mise en place des systèmes de compensation ;
- 84. la détermination des indemnisations et des compensations en rapport avec les impacts subis ;
- 85. l'éventuelle assistance aux PAP, pour que ceux-ci soient rétablis dans leurs moyens d'existence et leurs niveaux de vie.

L'Annexe 4 présente le tableau donnant les principales modalités de compensations applicables par la BM.

1. PO 4.09 : Lutte antiparasitaire

La PO4.09 a pour objectif :

- 86. d'assurer que la sélection et la manipulation des produits de lutte antiparasitaire suivent des règles limitant les risques environnementaux et sociaux ;
- 87. de tenir compte, dans l'utilisation des pesticides, du risque d'apparition d'espèces résistantes et d'en assurer la prévention ;
- 88. de tenir compte des lignes directrices internationales (OMS, FAO) en matière de gestion des pesticides.

Dans le cadre des projets de la Stratégie REDD+, son déclenchement donne lieu à un Plan de Gestion de Lutte Antiparasitaire, faisant l'objet d'un document séparé.

D'autre part, son déclenchement pourrait être sollicité pour accompagner les projets de reboisement et les projets agroindustriels à composantes REDD+. Dans ce cas, l'OP entraîne l'obligation d'adopter un plan de gestion des pesticides, conformes aux principes internationaux, notamment, de lutte intégrée contre les ravageurs.

1. Autres directives de la Banque Mondiale

Partenaire technique et financier principal du processus REDD+ en Afrique centrale, les politiques opérationnelles (PO) et les procédures de la banque (PB) ne sont pas nommément des directives, mais en tiennent lieu dans la pratique, du fait qu'elles sont utilisées systématiquement et obligatoirement comme référence de financement des projets de coopération, notamment en l'absence de réglementations nationales plus contraignantes en matière de sauvegardes environnementale et sociale des projets.

Le cas échéant, les autres PO/PB qui pourraient être déclenchées directement ou indirectement par les projets REDD+, sont les suivantes :

- 89. OP 1.00 – Réduction de la pauvreté.
- 90. OP 4.00 - Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque.
- 91. OP 4.02 : Plan d'action environnemental.
- 92. PO 4.07 : Gestion des ressources en eau.
- 93. OP 4.20 : Genre et développement.
- 94. OP 7.50 : Voies d'eau internationales.
- 95. OP 7.60 : Projets dans des zones en litige.
- 96. OP 8.60 : Prêts à l'appui des politiques de développement.

1. Autres standards applicables

1. Directives COMIFAC

Avec pour mission l'intégration régionale des activités de conservation-gestion des forêts d'Afrique Centrale (CEEAC), COMIFAC a produit les trois directives suivantes :

- 97. les Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale.
- 98. les Directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG, à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.

99. les Directives régionales relatives à la formation forestière et environnementale en Afrique centrale (2010).

et une quinzaine de directives sont en projet ou en préparation, notamment :

100. des Directives pour l'adaptation progressive des PCI OAB/OIBT aux contextes des pays (Cameroun, Gabon, RCA et Congo).

101. Directives sous-régionales en matière d'études d'impact environnemental en milieu forestier en Afrique Centrale.

102. Directives sur les flux transfrontaliers du bois au sein de la communauté et depuis un pays COMIFAC vers les pays hors zone communautaire (FLEGT), avec mise en place de procédures communes aux pays utilisant un même port d'embarquement.

1. Directives de l'OIBT

Premières directives techniques sur la gestion forestière en forêt tropicale humide :

103. Directives sur la gestion du feu dans forêts tropicales (1997).

104. Directives pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires (2002).

105. Directives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois (avec l'UICN, 2009).

1. Directives de l'UICN

Acteur principal de la naissance de la COMIFAC, travaillant en priorité sur la conservation des écosystèmes :

106. Directives nationales d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo (OIBT/UICN, 2004, révisées 2009).

107. Guide des bonnes pratiques de gestion durable des forêts - Diversité biologique et moyens d'existence - (UICN, 2010).

1. Directives de la FAO

Organisme technique impliqué dans le processus REDD+, notamment la mise en place du processus de MNV :

108. les Directives relatives au changement climatique à l'intention des gestionnaires forestiers (FAO, 2013).

109. les Directives pour les projets de terrain de la FAO : Etude d'impact environnemental (FAO, 2012).

110. les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO, 2012).

111. le Guide pour la mise en œuvre des normes phytosanitaires dans le secteur forestier (FAO, 2011).

1. Autres directives

112. Directives pour l'utilisation de normes REDD+ sociales et environnementales au niveau des pays (août 2012).

113. Politiques et directives sur l'évaluation environnementale et sociale (BAD).

114. Directives sous-régionales sur le contrôle forestier (coopération APA-Protocole de Nagoya).

115. Directives sur la légalité et la durabilité des produits du bois.

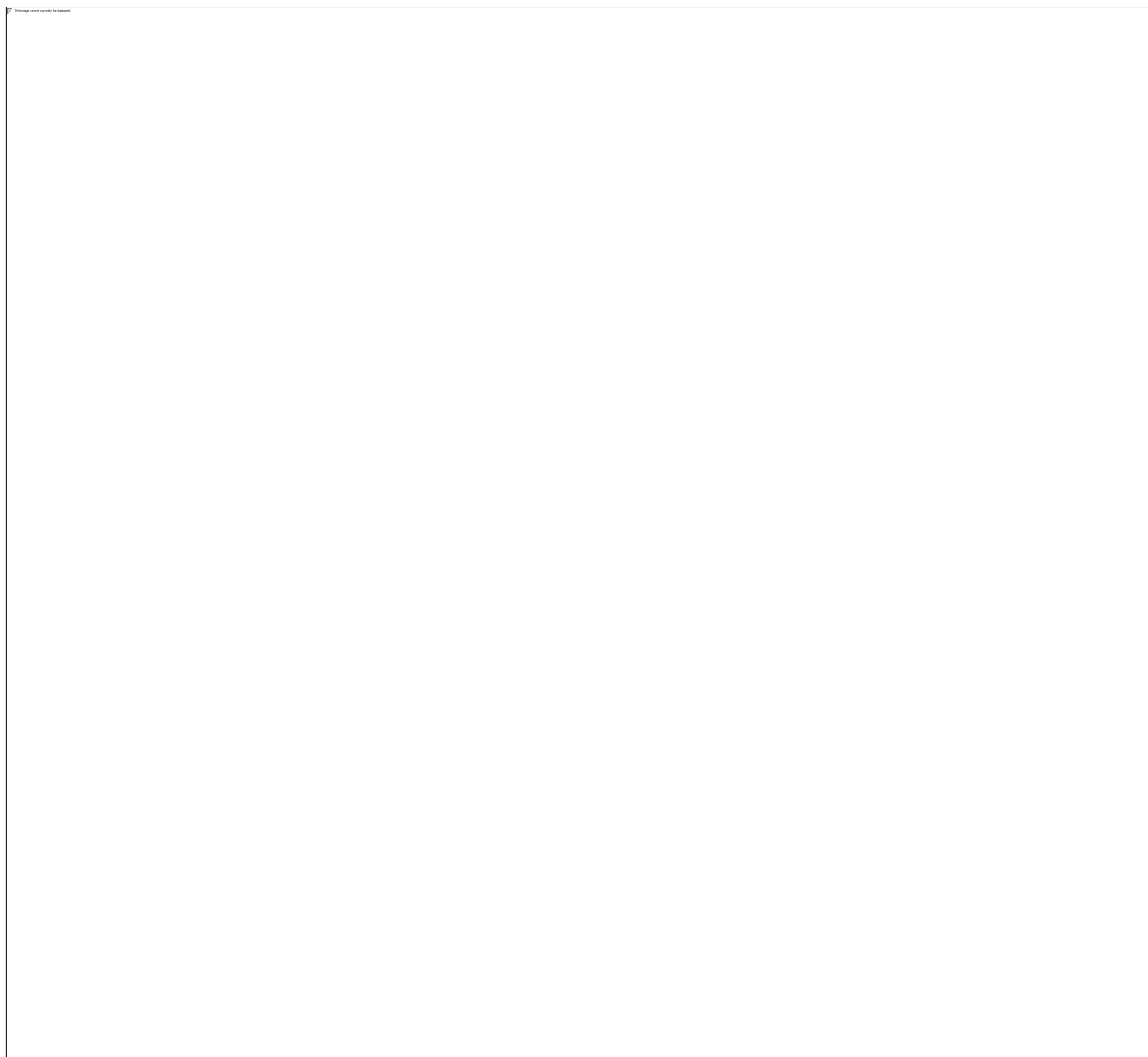
116. Directives sous-régionales pour l'implication des OSC dans la gestion durable des forêts.

1. Législation nationale du Congo sur les EIES

En matière d'évaluation environnementale et sociale, la République du Congo dispose d'un texte réglementaire principal : le Décret n° 2009-415, du 20 novembre 2009, fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement et social (reproduit en Annexe 5).

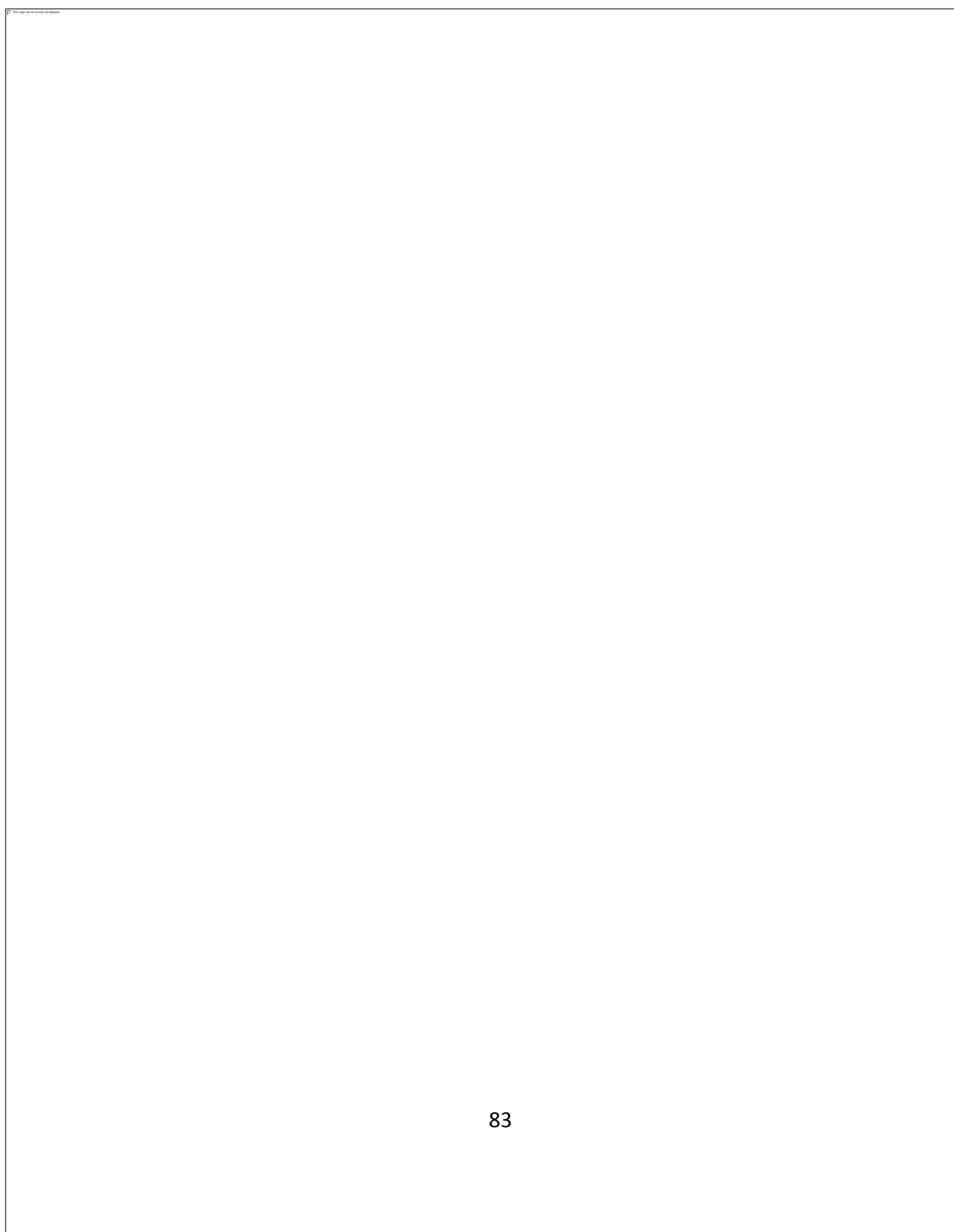
Le tableau ci-dessous²³ présente une synthèse du processus d'EIES que doivent suivre, à leurs charges, les promoteurs de projets, au Congo, et le détail des procédures est présenté dans le schéma de la page suivante²⁸ :

Tableau 11 : Synthèse du processus d'EIES des projets en République du Congo.



²³ Tableau tiré du CGES du PFDE, mars 2012, sur le site Web de la Banque Mondiale.

Figure 9 : Schéma du processus d'EIES des projets en République du Congo



Comme pour la BM, au niveau national il existe 3 niveaux de catégorisation A, B, C, pour les projets, à savoir :

117. le niveau A requiert la préparation d'une EIES, incluant un PGES ;

118. le niveau B requiert la préparation d'une NIE, laquelle est une procédure simplifiée de l'EIES ;

119. les projets de catégorie C ne sont soumis ni à l'EIE ni à la NIE.

Cependant, comme la liste des projets relevant des catégories A et B n'a pas été arrêtée par décret, c'est la catégorisation de la BM qui, en attendant, devra être utilisée.

120. Contenu et suivi des EIES et PGES de projets

1. Contenu des EIES de projets REDD+

Dans son Annexe, le Décret n° 2009-415, du 20 novembre 2009, fixe le plan type du rapport d'EIES ou de la NIES (reproduit en Annexe 5).

Néanmoins, les TdRs de l'étude demande des modèles d'études d'impact simplifiées essentielles pour mener à bien l'identification des petits et moyens projets sous l'égide de la REDD+.

Il est nécessaire qu'un modèle unique d'EIES soit utilisé, pour servir de cadre de travail homogène et général pour tous les projets spécifiques relevant du processus REDD+, ou ayant une composantes REDD+. En effet, il serait contreproductif de multiplier les modèles d'EIES, dans un processus de portage de projets déjà complexe et chargé, tant pour l'administration que pour les parties prenantes.

La nécessité et l'intérêt de se baser sur un seul modèle d'EIES, est donc :

121. de s'inscrire dans la réglementation nationale de la République du Congo ;

122. d'harmoniser les approches entre parties prenantes ;

123. de faciliter les procédures de mise en œuvre, de contrôle et de suivi des EIES, au niveau du Ministère en charge du respect de leur réglementation et au niveau des parties prenantes en charge de leur mise en œuvre ainsi que de la mise en œuvre de leur PGES ;

124. de permettre les comparaisons entre EIES des différents projets.

Pour conforter encore la convergence des approches dans le secteur forestier au Congo, ce modèle s'appuie en outre sur celui déjà proposé en République du Congo, pour un projet forestier financé par la Banque Mondiale²⁴, qui est diffusé sur son site.

Ce modèle est bâti sur la prise en compte des chapitres suivants :

1. Introduction

L'introduction doit :

125. indiquer le but des TDR ;

126. identifier le promoteur du projet ;

127. décrire le sous-projet à évaluer ;

128. présenter les mesures prises à ce stade pour réaliser l'EIES : mesures administratives, approche technique, consultations des parties prenantes, dispositif de communication...

²⁴ MDDEF, 2012 : « Cadre de gestion environnementale et sociale - Projet Forêts et Diversification Économique (PFDE) », Rapport Final, mars 2012, 161 p.

1. Contexte des EIES

Cette section doit :

- 129. présenter le contexte institutionnel, géographique, environnemental, social et économique, dans lequel s'inscrit le projet ;
- 130. fournir les renseignements pertinents sur les objectifs du projet, ses composantes du projet, la zone d'étude ;
- 131. apporter toutes informations complémentaires pour que toute personne concernée puisse comprendre la situation, ses contraintes et avantages, ses enjeux ;
- 132. faire mention de toute source d'information qui pourrait être utile pour la réalisation de l'EIES et du CGES.

1. Exigences réglementaires

Cette section doit indiquer :

- 133. quel est (quels sont) le(s) cadre(s) réglementaire(s) de référence ;
- 134. quelles sont les politiques et directives qui doivent être suivies lors de la réalisation de l'EIES, comme par exemple :
 - 1. les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
 - 2. les directives environnementales et sociales de la BM25 et les documents relatifs aux aspects sociaux tels que la réinstallation involontaire, le patrimoine culturel, etc. ;
 - 3. les conventions internationales en matière environnementale et sociale, ratifiées par la République du Congo ;
 - 4. les autres documents pertinents éventuels.
- 135. quelles sont les sauvegardes spécifiques applicables au domaine sectoriel du projet :
 - 1. PCI-REDD+ pour les projets ou composantes de projets REDD+ ;
 - 2. autres sauvegardes spécifiques proposées le cas échéant, par le PNUD, l'ABV-FLEGT, l'OIBT, la FAO, la SFI, les ONGs internationales...

1. Objectifs et portée de l'étude

Cette section doit :

- 136. définir les objectifs de l'EIES ;
- 137. résumer la portée du travail à accomplir, sachant que la portée et le niveau d'effort requis pour la préparation de l'EIES doivent être proportionnels aux impacts potentiels du projet : par

25 BM : « Environmental Assessment Sourcebook and Updates, Pollution Prevention and Abatement Handbook ».

exemple, une EIES pour une sous-composante qui aura des impacts négatifs majeurs sur les composantes sociales, mais peu d'impacts au niveau environnemental, devra principalement mettre l'accent sur les composantes sociales affectées ;

138. indiquer les tâches à réaliser durant l'étude, notamment en incluant les points suivants :

1. conduire des consultations auprès des parties prenantes, afin de connaître leurs intérêts et préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir, d'une part, pendant la préparation du rapport de l'EIES afin de conforter l'identification des principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux ; d'autre part, après la préparation du rapport préliminaire de l'EIES, afin de recueillir les observations des parties prenantes sur ses résultats, notamment sur les mesures d'atténuation et d'optimisation proposées ;
2. décrire le projet proposé, en apportant une description synthétique de ses composantes, avec les plans, cartes, figures et tableaux nécessaires pour sa compréhension et sa situation ;
3. préciser le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le projet ;
4. définir et justifier la zone d'étude du projet, sur laquelle porte l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
5. décrire la situation de départ (avant exécution du projet) des milieux physique, biologique, socio-économique... de la zone d'étude, avec leurs interrelations et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces milieux, de façon à cerner les composantes environnementales et sociales importantes, ou chargées d'un enjeu ou d'un intérêt particulier ;
6. présenter et décrire les éventuelles solutions environnementales et sociales alternatives pour le projet proposé, incluant la description de l'option "sans projet" (ou 'business as usual') et comparant les alternatives possibles, sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
7. si une alternative est retenue, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court et à long terme, provisoires et permanents, qui justifient cette option, sur la base d'une méthode présentée ;
8. indiquer les mesures appropriées d'atténuation, visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs, ou les mesures appropriées d'optimisation, visant à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, en incluant les responsabilités et les coûts associés ;
9. présenter un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs de suivi et de résultats, ainsi que les responsabilités institutionnelles et les coûts associés ;
10. préparer un PGES sur la base des données et conclusions de l'EIES, avec, le cas échéant, les plans spécifiques associés aux risques identifiés. Par exemple : un Plan de réinstallation

involontaire - PRI, un Plan de prise en compte des PA ; un Plan de gestion du risque environnemental et social - PGRES (incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire), un Plan de Gestion de Lutte Antiparasitaire... ; un plan environnementale et social de sortie de projet... ;

11. identifier et organiser les responsabilités institutionnelles avec les parties prenantes ;
12. si nécessaire, identifier les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des recommandations de l'EIES-PGES, et organiser son application ;
13. préparer le rapport d'EIES et de PGES, conformément au contenu type demandé par la réglementation nationale et/ou, le cas échéant, par la réglementation du bailleur de fonds (BM), ou par toute autre réglementation reconnue au niveau internationale dans ce secteur (SFI) ;
14. préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.

1. Echancier

Cette section doit :

139. spécifier les échéances de tenue des consultations et des actions de communication en direction des parties prenantes ;
140. spécifier les échéances de livraison de l'EIES et du PGES, en version préliminaire et finale ;
141. spécifier tout autre événement et dates importantes.

1. Equipe d'experts, niveau d'effort requis et logistique

Cette section doit :

142. indiquer les références des maîtres d'œuvre et d'ouvrage ;
143. indiquer le montant total de l'étude et les délais de réalisation prévus ;
144. préciser les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et le PGES ;
145. indiquer les tâches, les moyens et les délais à mettre en œuvre par chacun d'eux ;
146. donner toutes coordonnées utiles (organismes, personnes ressources, site Web...) permettant aux parties prenantes d'accéder à une information ou de présenter dans les formes, une réclamation.

1. Cohérence avec le contenu des EIES préconisé par la BM

Si un projet de la SN-REDD+ est financé par la BM, alors son contenu doit être cohérent avec celui prescrit par la BM dans la PO 4.01, selon la classification du projet A ou B (étude moins approfondie).

Dans ce cas, l'EIES doit porter ou inclure au minimum les éléments suivants :

147. un résumé analytique exposant de manière concise les principales conclusions et les mesures recommandées ;
148. un examen du cadre réglementaire, juridique et administratif dans lesquels s'inscrivent l'évaluation environnementale et la préparation de l'étude d'impact ; doivent être identifiés les accords internationaux relatifs à l'environnement auxquels le pays adhère et pertinents pour le projet ;
149. la description du projet, précisant de manière concise les actions envisagées, son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site envisagés et en annexant une carte du site et de la zone d'influence du projet ;
150. les données de base sur la délimitation du champ de l'étude, la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant des indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que sur l'origine des données ;
151. les impacts sur l'environnement, avec les effets positifs et négatifs probables du projet, autant que possible en termes quantitatifs, avec l'identification des mesures d'atténuation, et tout éventuel effet négatif résiduel ; l'étude devrait inclure aussi, une analyse des alternatives où sont comparées les autres options faisables ;
152. le PGES incluant les mesures d'atténuation, de correction, de compensation, ainsi que les modalités de surveillance et de renforcement institutionnel.

1. Contenu des PGES de projets REDD+

Le Décret n° 2009-415, du 20 novembre 2009 de la République du Congo, ne fixant pas le contenu des PGES de projet, comme ci-dessus, il faut donc se rabattre sur ce que propose l'OP 4.01 dans son Annexe C, qui décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation des impacts, dans un PGES devant se concrétiser dans des contrats (par des clauses environnementales incluses dans les CC) et comporter les éléments suivants :

153. l'atténuation des nuisances, avec :

1. un bref rappel des effets négatifs environnementaux et sociaux identifiés ;
2. la description technique des mesures d'atténuation ;
3. l'évaluation des impacts potentiels de ces mesures sur l'environnement ;
4. l'identification des liens avec, le cas échéant, les autres plans d'atténuation (plan d'action de réinstallation par exemple).

154. la surveillance et le suivi environnemental et social, avec :

1. la description technique des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer ;

2. les méthodes à employer ;
3. les lieux de prélèvement d'échantillons ;
4. la fréquence des mesures ;
5. les limites de détection (le cas échéant) et la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives ;
6. les procédures de surveillance et suivi ;
7. l'établissement de rapports.

155. les aspects institutionnels, avec :

1. l'estimation du rôle et des capacités des services de l'environnement ;
2. les responsabilités de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
3. le renforcement des capacités des organismes chargés de l'exécution, en matière de gestion environnementale ;

156. le calendrier d'exécution et estimation des coûts, avec :

1. le calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet ;
2. l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'atténuation des nuisances, la surveillance et le suivi et le renforcement des capacités ;

157. l'intégration du PGES au projet, avec la prise en compte du PGES lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget et de l'exécution du projet.

158. MISE EN ŒUVRE DU CGES

La mise en œuvre du CGES de la SN-REDD+ doit être définie par rapport aux points suivants :

159. les tâches de mise en œuvre du CGES ;

160. le type de mise en œuvre : appui (listes de contrôle), suivi, communication ;

161. les institutions impliquées et la définition de leurs responsabilités pour la mise en œuvre, le suivi et la communication ;

162. le renforcement des capacités nécessaire ;

163. les moyens et les financements.

1. Tâches pour la mise en œuvre du CGES

Les responsables du suivi de la mise en œuvre des projets de la SN-REDD+, auront les principales tâches suivantes :

164. mettre en œuvre au niveau de la SN-REDD+ le présent CGES, en s'assurant, via des listes de contrôle, que les documents d'application qui en découlent, dont les EIES et PGES des projets, sont mis en application par les promoteurs des projets ;

165. s'assurer que les porteurs de projets, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux et missions de contrôle, le cas échéant, et selon les projets, respectent leurs engagements environnementaux et sociaux, et jouent leur rôle d'interface avec les organismes et institutions responsables, pour tout ce qui concerne les aspects de l'application des CGES, CPRI, PDPA, CGLA, CF divers et EIES/NIES et PGES de projets ;

166. effectuer des contrôles au niveau des sites des projets, pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont effectivement prises en compte ;

167. intervenir en urgence pour tous cas d'incident ou d'accident qui ne peut être maîtrisé et demande une vérification et un contrôle ;

168. s'assurer que les PAP et les ONG soient informées de leurs droits et obligations, en ce qui concerne la mise en œuvre des projets ;

169. s'assurer que les plaintes de la population sont notifiées, relevées et traitées adéquatement ;

170. assurer l'interface entre les organisations et institutions responsables de la mise en œuvre de la SN-REDD+ et les régions et communes, en matière de gestion environnementale et sociale ;

171. s'assurer que les politiques de sauvegarde de la CCNUCC, de l'ONU-REDD/PCI-REDD+ Congo et de la BM, soient respectées, dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de fermeture des projets ;

172. assurer le suivi environnemental et social de la SN-REDD+ du Congo ;

173. notifier aux promoteurs de projets, tout manquement aux engagements contractuels (CC) en matière de gestion environnementale et sociale.

La réalisation de ces tâches, leur importance et leur calendrier, dépendront bien sûr de la dynamique des projets REDD+ relevant de la SN-REDD+, c'est-à-dire du nombre de projets candidats au processus et qui seront effectivement mis en œuvre.

1. Modalités de mise en œuvre : appui, suivi, communication

1. Etablissement d'un registre des projets

Il est prévu que les projets REDD+ ou à composantes REDD+, génèrent des flux financiers vers les promoteurs de projets, selon des circuits à l'étude et qui restent à déterminer²⁶.

Pour leur suivi, de la phase de proposition, à la phase de mise en œuvre, jusqu'à leur phase de fermeture, il sera sans doute nécessaire de constituer un registre ad hoc, pour les projets pilotes, dans un premier temps, pour tous les projets, lorsqu'ils seront nombreux et 'rôlés', dans un deuxième temps.

Leur enregistrement devra faire l'objet d'une procédure et d'une homologation officielle (selon un arrêté à mettre en place, avec les étapes définies dans un manuel d'homologation), permettant à l'Etat d'enregistrer sur un registre, les données utiles sur les projets REDD+, et sensées apporter l'information pertinente au CONA-REDD ou à l'ANE, pour la validation et le suivi du processus de stockage et de valorisation du CO2.

A priori, les étapes d'enregistrement des données des projets pour leur homologation, pourraient porter sur :

174. un processus de recevabilité administrative pour vérifier la conformité du dossier selon les critères définis ;

175. un contrôle financier à effectuer par un organisme ad hoc (banque ?), pour permettre d'établir la bonne conformité des flux financiers issus de la vente du CO2 ;

176. la validation par une Commission permanente, à désigner (CONA-REDD+ ou ANE...).

1. Suivi de la mise en œuvre du CGES

La check-list est un outil de suivi utilisé habituellement dans ce genre de contexte, qui peut être utilisé par les gestionnaires de la SN-REDD+²⁷. Elle sert à mieux intégrer les considérations

²⁶ cf. document d'AGRER, 2014 : « *Cadre juridique et économique de mise en œuvre du mécanisme REDD+ en république du Congo* », Rapport provisoire, Assistance technique pour le développement du cadre de mise en œuvre du mécanisme REDD+ au Congo, PR-REDD, MEFDD, août 14, 135 p.

environnementales et sociales du processus REDD+ (sauvegardes) dans les programmes et projets de la SN-REDD+.

Dans la pratique, la check-list vérifie, pour chaque activité de la SN-REDD, que les considérations environnementales et sociales sont effectivement prises en considération, sous tous leurs aspects, par les projets, pour contribuer ainsi, à atténuer les éventuels impacts négatifs, et à maximiser leurs impacts positifs. Elle reprend, sous une forme ou sous une autre, les tâches mentionnées au chapitre ci-dessus, en les croisant avec les projets REDD+ ou à composantes REDD+, prévus ou en cours dans le pays. Ces check-lists, servent ainsi, de grille d'évaluation environnementale et sociales des projets entrant dans le cadre des activités de la SN-REDD+, et permettant de s'assurer ainsi, de leur conformité avec les sauvegardes existantes, notamment les PO de la BM.

La check-list se présente normalement sous forme de tableaux à double entrées, avec :

- 177. en lignes : les activités prévues dans la SN-REDD+, regroupées par options et sous-options ;
- 178. en colonnes : les considérations environnementales et sociales, retenues comme prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-REDD+, telles qu'elles ont été classées dans l'EES ;
- 179. en matrice : les éléments de contrôle sur les projets, à vérifier par les agents en charge du suivi de la SN-REDD+ (CN-REDD, ANE,...), pour valider la conformité environnementale et sociale des projets, par rapport aux activités de la SN-REDD+.

En correspondance, des colonnes sont réservées pour cocher et contrôler la prise en compte - ou pas (oui, non, observation) - des considérations environnementales et sociales de la SN-REDD+ par les projets²⁸.

1. Appuis techniques des parties prenantes à la mise en œuvre du CGES

Afin d'appuyer les parties prenantes à la mise en œuvre du CGES, et notamment les promoteurs de projets élaborés dans le cadre de la SN-REDD+, il est important de mettre à disposition des appuis techniques, tels que :

- 180. la liste détaillée des impacts et mesures d'optimisation-atténuation correspondante ;
- 181. les sauvegardes des différentes institutions en charge de la préparation du processus REDD+.
- 182. des cadres de gestion et cadres fonctionnels, tels que :
 - 1. le Cadre de gestion environnemental et social, lui-même (CGES)
 - 2. le Cadre de Réinstallation Involontaire (CRI) ;
 - 3. le Cadre de Politique pour les Populations Autochtones (CPPA) ;

27 CMI, 2010 : Optimiser la mise en œuvre de la CNUCC : Du bon usage de la liste de contrôle pour l'autoévaluation de l'application de la Convention, U4 Issue, 24 p.

28 Des modèles de check-lists peuvent être trouvées dans le Rapport de la COMIFAC, intitulé « Evaluation environnementale et sociale dans le contexte du REDD+ au niveau régional », BRL, mai 2014.

4. le Cadre Fonctionnel pour couvrir les mesures à prendre en cas de réduction d'accès à des ressources naturelles ;
5. le Cadre de Gestion pour la lutte antiparasitaire (CGLA),

183. les modèles d'EIES et de PGES de projets ;

184. les textes réglementaires nationaux en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

Tous ces appuis, devront être aisément disponibles et pour cela, accessibles et téléchargeables sur au moins un site Web d'un ministère national (MEFDD par exemple) et sur un site Web international (ONU-REDD par exemple).

Certains documents devront pouvoir être traduits, tout ou parties, en langues locales, afin d'être accessibles certaines populations enclavées, notamment les populations locales et autochtones.

1. Communication pour la mise en œuvre du CGES

La communication revêt un caractère très important pour la mise en œuvre du CGES dans le cadre de la SN-REDD+.

Outre la mise à contribution périodique de médias, elle sera assurée essentiellement par l'alimentation de pages Web thématiques, installées sur un site Web officiel du Ministère en charge de l'Environnement.

2. Cadre institutionnel et responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du CGES

1. Le Ministère en charge de l'environnement

Le Ministère du moment, en charge de l'Environnement (MEFDD, MTE...) interviennent essentiellement par l'intermédiaire de cellules spécifiques, comme la CN-REDD, ou plus tard, via l'ANE, pour le cadre de préparation et de mise en place du CGES. Il doit :

185. approuver les termes de référence des EIES des projets ;
186. participer aux consultations du public, prévues dans les CC ;
187. piloter les réunions de restitution et de validation des différentes étapes de mise en place administrative des projets ;
188. transmettre leurs avis et recommandations aux promoteurs des projets ;
189. approuver les rapports d'EIES/NIES et les rapports périodiques et finaux de mise en œuvre des PGES de projets ;
190. participer aux programmes de surveillance et de suivi environnemental et social, durant l'exécution des projets ;
191. et, éventuellement, suivre la mise en œuvre des mesures complémentaires identifiées par les activités de suivi et de surveillance.

Cependant, en vitesse de croisière de la mise en œuvre de la SN-REDD+, tout ou partie de ces tâches pourrait être confiées à une structure légère et spécialisée, pour appuyer la mise en place des EIES/NIES, PGES, PA, CG et CF divers, susceptibles d'apparaître, ici et là, dans tout le pays, à l'occasion de la mise en place de projets REDD+.

Cette Maîtrise d'Œuvre Environnementale et Sociale (MOSE) déléguée, composée de spécialistes (responsable environnement, responsable agro-socio-économiste, responsable PA et 'genre'..., sous tutelle du Ministère ou de l'Agence en charge de l'environnement, aurait pour tâche de piloter tout ou partie du processus, d'assurer elle-même un certain nombre d'activités, dont la promotion des projets REDD+ ou à composantes REDD+ auprès des communautés paysannes, et le suivi environnemental et social régulier des activités des projets REDD+.

1. La société civile et les autorités locales

Dans le cadre de l'élaboration des EIES/NIES et de la mise en place des PGES de projets REDD+, ou à composante REDD+, la société civile est amenée à jouer un rôle :

192. pour être consultée pendant la phase de préparation des projets ;

193. pour participer à l'examen des documents de PGES et des rapports périodiques les concernant, afin de transmettre ses éventuels commentaires ;

194. pour suivre les résultats et les problèmes qui peuvent surgir, et pour donner ses réactions et ses suggestions à tous les intervenants.

Dans ce cadre, il est bien sûr essentiel d'informer et de prendre en compte en amont et en aval, les avis et rôles institutionnels des autorités locales concernées par les projets entrant dans le cadre de la SN-REDD+.

Idéalement, les populations rurales, notamment les organisations paysannes (OP) vivant dans ou à proximité des forêts, sont censées être à la fois les acteurs et les bénéficiaires de la SN-REDD. La MOSE peut appuyer ces OP pour promouvoir des projets REDD+ ou à composantes REDD+, les aider sur le plan technique et administratif pour monter les dossiers de demande, d'enregistrement, d'agrément, de MNV, etc...

1. Le suivi environnemental et social des projets

Le suivi environnemental (ou monitoring) des projets consistera à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain potentiellement affectées par les projets, afin de vérifier que les mesures d'optimisation et/ou d'atténuation sont prises et donnent des résultats.

L'accent sera mis sur les éléments de l'environnement que les analyses des EIES auront identifiés comme particulièrement susceptibles de subir des impacts négatifs du projet. Ce suivi reposera si possible, sur une démarche scientifique, quantitative et qualitative ; les éléments du suivi doivent être mesurables par des méthodes reconnues.

Le suivi environnemental et social des projets vise les objectifs suivants :

195. la vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels il pourrait subsister des incertitudes dans l'EIES ;
196. l'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales et sociales complémentaires appropriées ;
197. l'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales et sociales mises en œuvre ;
198. l'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts pour des projets similaires.

La mission de suivi se doit d'être à l'abri de tout conflit d'intérêt. Il peut donc être préconisé qu'une telle mission soit redevable techniquement envers les services d l'Etat, en charge de l'environnement, et éventuellement, devant les autorités politiques locales (députation/parlement) et la société civile, sur les aspects sociaux. Elle pourrait donc, être confiée à la MOSE, ou à des bureaux d'études, ou des ONGs recruté(es) par appel d'offres à cet effet, avec pour tâches, d'émettre des rapports à l'issue de leurs missions de suivi, destinés aux autorités locales, aux sociétés civiles, aux administrations centrales de l'environnement.

1. Besoins en renforcement des capacités REDD+

1. Justification des besoins

En République du Congo, la législation sur les EIES est relativement récente et les pratiques encore peu développées. Quant aux EESS, la pratique est, jusqu'à présent inexistante (ce qui n'est pas propre à la République du Congo).

La plupart des activités qui soutiendront les options stratégiques devront faire l'objet d'EIES. Aujourd'hui, il n'existe pas, en République du Congo, d'institutions spécialisées chargées de s'assurer que les EIES suivent les normes juridiques nationales et les standards internationaux. Ce rôle est dévolu à la Direction Générale de l'Environnement (qui ne fait plus partie du MDDEFE mais du MTE) qui ne dispose pas, à l'heure actuelle, des ressources humaines nécessaires pour réaliser les tâches qui lui incombent. Dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+, il est prévu la création d'une institution (l'Agence Nationale de l'Environnement) qui reprendrait tout au partie des activités liées à l'application de la réglementation sur les évaluations environnementales et à leur suivi. Mais, pour l'heure, la structure et le mandat de cette institution ne sont pas arrêtés.

2. Etat des lieux du renforcement des capacités de la REDD+

Un inventaire des programmes en cours, ou récemment achevés, a été réalisé, notamment sur les activités de renforcement des capacités utiles au programme REDD+. Les deux tableaux ci-dessous, présentent les différents projets de renforcement de capacité, dont bénéficie le Congo aujourd'hui et dont il a bénéficié récemment.

Tableau 12 : Programmes de renforcement des capacités en cours

Problématiques	Programmes/	Objectifs	Thèmes abordés
----------------	-------------	-----------	----------------

traitées		Bailleurs/ Périodes	
1. Carence en ressources humaines auxquels le pays est confronté dans deux secteurs prioritaires : la santé et l'enseignement supérieur.	2. Projet MIDA, OIM, 12 mois (2014).	3. Contribuer au renforcement des capacités du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération dans la mobilisation et la gestion de la diaspora congolaise.	4. Renforcement des capacités du Gouvernement de la République du Congo dans la mobilisation et la gestion de la diaspora congolaise.
5. Les données statistiques sont rarement disponibles dans un délai normal et/ou ne sont pas fiables.	5. Projet de Renforcement des Capacités dans le domaine des Statistiques. 7. CNSEE, BM, 2014/2019.	3. Production, diffusion et utilisation de données statistiques, de modèles et de prévisions économiques de qualité.	3. Renforcement des capacités du personnel, mettant en œuvre le Système Statistique National.
10. Réduire la pauvreté en milieu rural.	11. Projet de développement agricole et de réhabilitation de pistes rurales, MAEP, BM, 2014/ ?	12. Augmentation des revenus des populations rurales pauvres. 13. Promotion de techniques agricoles améliorées, construction de marchés. 14. Formulation et mise en œuvre d'une politique agricole, axée sur la réduction de la pauvreté.	15. Comprend un renforcement de capacités en matière de micro-crédits dans les régions à fort potentiel agricole.
16. Absence de procédures, règles et technologies organisationnelles, lacunes en matière de connaissances socio-économiques du secteur forestier.	18. Projet de Foresterie et de Diversification Economique (PFDE), MEFDD, BM, 2012/2017.	19. Meilleure application de la réglementation. 20. Création d'un environnement politique favorable à la participation des communautés locales et du secteur privé dans la gestion durable de la forêt et le reboisement. 21. Amélioration de la participation des communautés locales et autochtones dans la gestion de la forêt.	22. Renforcement des capacités et renforcement institutionnel du MEFDD.
17. Environnement peu favorable aux investissements.			
23. Lacunes en matière de gestion des ressources humaines et financières.	24. Projet de transparence et de gouvernance. MF, BM, 2012/2015.	25. Augmentation de la capacité de certains ministères à gérer les ressources financières et humaines.	26. Renforcement des capacités en gestion financière, ressources humaines et passation de marchés.
27. Le	28. Projet de	29. Contribuer à satisfaire la	31. Renforcement

développement (humain) est, entre autres, obéré par la rareté des énergies, notamment l'énergie électrique, nécessaires aux processus de production et à une qualité de vie décente.	renforcement de capacités en énergies renouvelables, Challenge Futura, ONG Entrepreneurs en Afrique, Programme EeA), AFD.	demande des populations et des acteurs de production pour ces énergies, en se dotant localement de capacités technologiques de production d'énergie hydroélectrique (micro) et solaire.	t des capacités en énergies renouvelables.
32. Renforcement du rôle de la société civile dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale.	33. Union Européenne/DFID, Forest Monitor, 2010/ ?	30. Contribuer à la réduction des émissions de GES.	37. Renforcement des capacités de la société civile, tant à l'échelle nationale que sous-régionale.
38. Lacunes de la société civile et du secteur privé, en matière de gestion des entreprises.	39. Développement socio-économique par le renforcement des TPE et PMA congolaises, Union Européenne, IECD.	34. Contribuer davantage à la transparence et à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier.	41. Renforcement des capacités à la gestion d'entreprises.
42. Lacunes dans le domaine de la planification stratégique.	43. Projet de renforcement des capacités dans les domaines des finances publiques et de la planification stratégique, MEFPPPI, BAD.	35. Améliorer l'application des lois forestières et la gouvernance en appui aux APV-FLEGT.	45. Renforcement des capacités des acteurs territoriaux (départements) via des formations ciblées.
		36. Mettre en œuvre des activités de surveillance indépendantes, établir un réseau d'OSC départementales, appuyées par le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF-Brazza.).	
		40. Dispenser des formations de base en gestion des TPE et PME.	
		44. Assister le Gouvernement dans le renforcement des mécanismes institutionnels de planification et de programmation des investissements publics, ainsi que dans la planification stratégique du développement.	

Tableau 13 : Programmes de renforcement des capacités achevés

Problématiques traitées	Programmes/Bailleurs/Périodes	Objectifs	Thèmes compris dans les programmes.
16. Diminuer les pressions exercées par les populations	17. Développement local en périphérie de la Réserve Naturelle des gorilles de	18. Soutenir le développement local à travers la création et le	19. Renforcement des capacités dans le domaine

sur les aires protégées.	Lésio-Louna (Pool Nord), PROFADELL, Union Européenne, 2009/12.	renforcement des associations villageoises et la mise en œuvre de microprojets.	de la gestion d'associations et de microprojets.
50. Impliquer les populations dans la gestion forestière.	51. Implication effective des institutions et des populations locales dans la gestion de l'exploitation forestière industrielle au sud Congo, Union Européenne, 2009/11.	52. Renforcer les capacités des institutions et communautés locales, afin de permettre leur participation effective à la gestion forestière.	53. Renforcement des capacités des communautés locales.
54. Lacunes générales dans le domaine de l'utilisation de l'outil informatique bureautique.	55. Projet Multisectoriel d'Appui Technique Ciblé et de Renforcement des Capacités Interministérielles, BAD, 2013.	56. Former le personnel sur le maniement du matériel informatique et des logiciels courant (Word, Excel, etc.).	

1. Thèmes de renforcement des capacités à couvrir

A l'issue de l'analyse des options stratégiques et des activités correspondantes à partir des documents remis à l'équipe d'EESS par la CN-REDD, une liste de thèmes prioritaires en matière de renforcement des capacités, a été identifiée :

57. Connaissance et compréhension du processus de la REDD+ :

Le concept de la REDD+ est nouveau et son processus d'élaboration et de mise en œuvre, complexe, sans que des exemples probants de réussite de projets pilotes soient encore disponibles dans la sous-région ; c'est pourquoi, le thème de la REDD+ nécessite un renforcement des capacités sur les plans technique, administratif, financier et suivi.

58. Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) :

Depuis quelques années, des EESS ont été lancées dans les pays de la sous-région sur diverses thématiques (mines, routes, pétrole), et une seule sur la thématique de la REDD+, en RDC. Sur ce point, le renforcement des capacités s'avère nécessaire pour accompagner l'administration centrale et ses services déconcentrés dans la conduite de telles études, à destination notamment, des futurs agents de l'ANE, ainsi qu'aux agents des « Cellules Environnement » des ministères techniques, lorsqu'elles existent.

59. Aménagement du territoire :

Dans le cadre de la mise à jour et de la mise en œuvre du Schéma National d'Affectation des Terres (SNAT), il est nécessaire d'inculquer aux agents de l'administration, une vision à long terme d'aménagement du territoire, de hiérarchisation des espaces et des choix de développement, en fonction des vocations, des potentialités et des contraintes géographiques, économiques, sociales de chaque ensemble géographique. Cette approche est cruciale pour le processus REDD+ qui en a fait une option stratégique. Un programme de renforcement des capacités est donc nécessaire pour aborder les aspects techniques, juridiques, sociaux et

économiques de l'organisation du territoire, des réformes foncières, de l'analyse spatiale, de la cartographie et de l'usage de systèmes d'information géographique (SIG).

60. Application de la Loi (forestière) :

La lutte contre l'exploitation forestière illégale s'inscrit naturellement dans le futur programme REDD+. Les cadres de l'administration forestière ont déjà bénéficié de plusieurs programmes de formations (OI-FLEG financé par l'UE/DFID par exemple). Le programme de renforcement des capacités devra poursuivre ce qui a déjà été réalisé en complétant/renforçant les programmes sur les aspects REDD+ et en s'adressant à tous les niveaux d'intervention, pas seulement au niveau central.

61. Aménagement forestier, exploitation forestière à faible impact :

Ce thème et aujourd'hui couramment enseigné, mais tous les exploitants forestiers et industriels du bois n'ont pas encore été sensibilisés et « convertis » à ces nouvelles approches. Il est donc nécessaire de poursuivre les activités de sensibilisation du secteur privé et, pour cela, former les cadres des administrations forestières et de l'environnement, aux niveaux central et déconcentrés (notamment sur le suivi des exploitations et des industriels sur le terrain).

62. Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques pour la gestion du carbone :

L'implication des communautés locales et les peuples autochtones dans la gestion forestière, constitue un point central de mise en place du processus de la REDD+. Cette implication devrait se traduire notamment, dans la promotion des bonnes pratiques de cultures dans les séries de développement agricoles des concessions forestières. Le renforcement des capacités sera donc nécessaire sur l'intensification des productions, tout en respectant les principes de gestion durable des ressources en sols, en eau, de la biodiversité, des intrants, etc., tant en faveur des organisations professionnelles, que des planteurs (cacao) et des personnels des concessions.

63. Aspects sociaux, biodiversité et gestion du CO2 dans les plans d'aménagement :

Les plans d'aménagement forestier sont aujourd'hui communément mis en place en Afrique Centrale, prenant en compte les aspects sociaux et ceux liés à la conservation de la biodiversité. Dorénavant, ils devront prendre en compte la gestion du carbone dans le cadre de la REDD+, ce qui nécessite aujourd'hui, des formations ad hoc dans ce domaine.

64. Filière carbonisation :

Afin de rationaliser la production et l'utilisation du bois énergie, que ce soit au niveau des producteurs ou au niveau des filières de commercialisation, il y a une nécessité de mieux gérer la ressource sur pied, d'améliorer les rendements de la carbonisation, d'économiser et de rendre plus efficace l'utilisation du produit fini. L'ensemble de la filière, depuis les carbonisateurs, jusqu'aux forgerons qui fabriquent les foyers améliorés, devra donc bénéficier de formations spécifiques après un travail préalable d'information et de sensibilisation.

1. Cibles concernées

Les actions de renforcement des capacités devront concerner en priorité le panel représentatif habituellement identifié comme parties prenantes du processus REDD en République du Congo :

65. la puissance publique, notamment les agents concernés au premier chef par la mise en œuvre de la REDD+ (MEFDD, MET), mais aussi ceux concernés par le dialogue interministériel prôné dans le R-PP (Agriculture, Mines, Affaires foncières, Plan...), tant au niveau central à Brazzaville, qu'au niveau décentralisé dans les départements ;
66. les acteurs économiques, en priorités les professionnels de la forêt et du bois et tout porteur de projet REDD+ ayant déjà une planification avancée ;
67. les représentants de la société civile, à travers les ONGs faitières nationales et départementales, à commencer par les membres actifs de la CACO-REDD+.

1. Moyens et coûts de la mise en œuvre du CGES

1. Coût des tâches de suivi de la mise en œuvre du CGES

Le tableau ci-dessous, présente les tâches, bénéficiaires, moyens nécessaires, coûts et délais prévisionnels pour la mise en œuvre du CGES de la SN-REDD+.

Tableau 14 : Coûts des tâches de mise en œuvre du CGES

Tâches	Bénéficiaires	Moyens	Coûts	Délais
1. Mettre en œuvre, au niveau de la SN-REDD+, le présent CGES, en s'assurant, via des listes de contrôle, que les documents d'application qui en découlent, dont les EIES et PGES des projets, sont mis en application par les promoteurs des projets :	MEFDD et/ou MET et/ou ANE et/ou CN-REDD.	- Personne ressource recrutée à cet effet, par l'administration. - Mise en place d'une MOSE.	pm.	MT
2. S'assurer que les porteurs de projets, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux et missions de contrôle, le cas échéant, et selon les projets, respectent leurs engagements environnementaux et sociaux, et jouent leur rôle d'interface avec les organismes et institutions responsables, pour tout ce qui concerne les aspects de l'application des CGES, CPRI, PDPA, CGLA, CF divers et EIES/NIES et PGES de projets :	MEFDD et/ou MET et/ou ANE et/ou CN-REDD.	- Etablissement des check-lists (tableau Excel). - Instruction de ces listes et mise en application.	pm	MT
3. Effectuer des contrôles au niveau des sites des projets, pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont effectivement prises en compte :	MEFDD et/ou MET et/ou ANE et/ou CN-REDD.	Achat de trois véhicules tout terrain, sur 10 ans.	90 K€	CT et MT
4. Intervenir en urgence pour tous cas d'incident ou d'accident qui ne peut être maîtrisé et demande une vérification et un contrôle :	MEFDD et/ou MET et/ou ANE et/ou CN-REDD.	Cf. ci-dessus.	pm	CT et MT
5. S'assurer que les PAP et les ONG soient informées de leurs droits et obligations, en ce qui concerne la mise en œuvre des	MEFDD et/ou MET et/ou ANE et/ou CN-REDD.	Mise en place et maintenance de pages Web dédiées,	pm	CT

Tâches	Bénéficiaires	Moyens	Coûts	Délais
projets :		sur un site ministériel existant.		
6. Assurer l'interface entre les organisations et institutions responsables de la mise en œuvre de la SN-REDD+ et les régions et communes, en matière de gestion environnementale et sociale :	MEFDD et/ou MET et/ou ANE et/ou CN-REDD.	Cf. point 3 et 5, ci-dessus.	pm	CT et MT
7. S'assurer que les politiques de sauvegarde de la CCNUCC, de l'ONU-REDD/PCI-REDD+ Congo et de la BM, soient respectées, dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de fermeture des projets :	MEFDD et/ou MET et/ou ANE et/ou CN-REDD.	Cf. tous les points mentionnés ci-dessus.	pm	MT
8. Notifier aux promoteurs de projets, tout manquement aux engagements contractuels (CC) en matière de gestion environnementale et sociale.	MEFDD et/ou MET et/ou ANE et/ou CN-REDD.	Cf. point 1, ci-dessus.	pm	MT
TOTAL :			90 K€	

2. Coût du renforcement des capacités

Le tableau ci-dessous, présente les activités, contenus, bénéficiaires, types de formateurs, coûts et délais prévisionnels, pour la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités, dans le cadre du CGES de la SN-REDD+.

Tableau 15 : Tableau des coûts du renforcement de capacités pour la mise en œuvre du CGES de la SN-REDD+

Activités	Contenus	Bénéficiaires	Formateurs	Coûts ²⁹	Délais
1. FORMATIONS DES RESPONSABLES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES STRUCTURES :					
1.1. ESES et EESR : Méthodologie, mise en œuvre.		MEFDD, MET, ANE, CN-REDD, CT, OSC, OP, ONGs, Porteurs de projets (100 pers.).	BE, ONGs, Universités.	20 K€	MT
1.2. Sauvegardes	Principes de	MEFDD, MET, ANE, CN-	BE, ONG	20 K€	MT

²⁹ Prix estimatif moyen d'une semaine de formation pour 10 personnes : 20 K€.

Activités	Contenus	Bénéficiaires	Formateurs	Coûts ²⁹	Délais
environnementale s et sociales internationales applicables (SFI) :	l'Equateur, normes SFI et bailleurs.	REDD, CT, OSC, OP, ONGs, Porteurs de projets. (100 pers.).	internationales, Universités.		
1.3. Indicateurs de suivi environnemental et social :	Identification, élaboration, mise en œuvre, coûts.	MEFDD, MET, ANE, CN- REDD, CT, OSC, OP, ONGs, Porteurs de projets. (100 pers.).	BE, Universités.	20 K€	CT
1.4. Application des listes de contrôles et des directives :	Sélection, mise en œuvre, suivi, pilotage.	MEFDD, MET, ANE, CN- REDD, CT, OSC, OP, ONGs, Porteurs de projets. (100 pers.).	BE, Universités.	20 K€	CT
2. RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES INSTITUTIONS :					
2.1. Recrutement de compétences généralistes sur les approches stratégiques nationales et régionales :	Géographes, économistes, sociologues.	MEFDD, MET, ANE, CN- REDD, CT, OSC, ONGs. (10 pers.)	pm	pm	CT
2.2. Appui au CNIAF pour la production d'indicateurs de suivi d'impacts environnementaux et sociaux :	Identification, élaboration, mise en œuvre, coûts, utilisation.	CNIAF, CNSEE, Ministères sectoriels	BE, ONG, Universités, Instituts de géographie et de statistiques.	60 K€	MT
2.3. Elargissement des programmes des écoles et universités forestières aux EESS et EESR :	Suivi social et environnemental par EIES, PGES, PAR...	ENEF (Mossendjo), UMN.	Coopération Nord-Sud écoles et universités.	pm	MT
2.4. Visites de terrain sur les projets REDD+.	Projets nationaux, régionaux et locaux :	Tous	BE, ONG, universités, Institutions REDD+.	50 K€	CT
2.5. Visites dans les pays pour une	Intérêts pays versus intérêt	Tous.	BE, ONGs, bailleurs.	50 K€	CT

Activités	Contenus	Bénéficiaires	Formateurs	Coûts ²⁹	Délais
-----------	----------	---------------	------------	---------------------	--------

vision partagée
sur la GRN et la
REDD+ :

régional et
international.

TOTAL : 240 K€

Le coût total de mise en œuvre du CGES serait donc modeste, avec un total de 330 K€ sur 10 ans.

68. Annexes

9.1. Annexe 1 : Impacts potentiels de la SN-REDD+ et mesures d'optimisation/atténuation :

9.1.1. Annexe 1a : Détail des impacts potentiels des options stratégiques de la SN-REDD+.

9.1.2. Annexe 1b : Détail des mesures d'atténuation-optimisation des impacts de la SN-REDD+.

9.2. Annexe 2 : Directives et garanties de la COP 16 de Cancun.

9.3. Annexe 3 : PCI-REDD+ de la République du Congo.

9.4. Annexe 4 : Déclenchement de quelques PO de la BM :

9.4.1. PO 4.04 : Habitats naturels.

9.4.2. PO 4.36 : Forêts.

9.4.3. PO 4.10 : Populations autochtones.

9.4.4. PO 4.11 : Patrimoine culturel.

9.4.5. PO 4.12 : Réinstallation involontaire.

9.5. Annexe 5 : Décret N°2009-415 du 20/11/09 sur les EIES.

9.6. Annexe 6 : Cadre de réinstallation involontaire (CRI).

9.7. Annexe 7 : Cadre de Politique des Populations Autochtones (CPPA).

9.8. Annexe 8 : Cadre fonctionnel en cas de réduction d'accès aux a des ressources naturelles.

9.9. Annexe 9 : Cadre de Gestion pour la Lutte Antiparasitaire (CGLA).

1. Annexe 1 : Impacts potentiels de la SN-REDD+ et mesures d'optimisation/atténuation

1. Annexe 1a : Détail des impacts potentiels des options stratégiques de la SN-REDD+

Légende des colonnes :

69. Intensité :

1. Impact positif, à intensité faible (+), moyenne (++), élevée (+++).
2. Impact négatif, à intensité faible (-), moyenne (- -), élevée (- - -).
3. Impact Direct (Dir) / Indirect (Ind) / Cumulatif (Cum).
4. Impact Possible (POS) / Probable (PRO) / Certain (CER).
5. Durée : Court (CT), Moyen (MT), Long (LT).

70. Cibles :

1. biophysiques : Végétation (V), Forêt Dense Humide (FDH), Faune (F), Sols (S), Eau, Air (Ar), Zones Cultivées (ZC), Zones Urbaines (ZU), Zones Littorales (ZL), Mer (M)
2. sociales : Collectivités Locales (CL), Communautés Villageoises (CV), Administration (A), Peuples Autochtones (PA), Population Rurale (PR), Population Urbaine (PU), Concessionnaires (Conc)
3. géographiques (références) : Tous le Pays (TP), Unité Administrative (UA), Unité d'Occupation du Sol (UOS), ex : FDH, Aires Protégées (AP), Zones Périphériques (ZP), Type de sol (TS), Type d'usage foncier (TUF), Centre de Recherche (CR),

71. nc : non concerné

Sigles :

CL	=	Collectivités Locales
DP	=	Domaine Permanent
DNP	=	Domaine Non Permanent

FDH = Forêt Dense Humide
 FG = Forêts Galeries

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature de l'impact	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif (+) / Négatif (-)	DIReCt / INDIReCt / CUMuLatif	POSSible / PRObable / CERTain	Court / Moyen / Long Terme	biophysiques	socio- économiques	géographiques
O1	OPTION 1 : RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE :								
sO 1.1	Renforcement des aspects de gouvernance :								
1.1 - A1	Poursuite du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts et environnement.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Indirect	Certain	MT à LT	Forêts	Tout.	Pays (toutes les zones forestières).
		2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	- -	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	Tout	Pays
1.1 – A2	Développement des actions visant l'application et le respect des législations et des règles en vigueur par toutes les parties prenantes (actions de transfert d'information, de sensibilisation, etc.).	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Indirect	Probable	CT à LT	Tout	Tout	Pays
		2. Contribue à l'état de droit et la lutte contre la pauvreté.	+++	Direct Indirect, Cumulatif	Certain	CT à LT	Tout	Tout	Pays
1.1 – A3	Mise en place d'une fiscalité sanctionnant fortement les activités pouvant générer des impacts négatifs sur la forêt et ceux qui ne respectent pas les législations et	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.	+++	Indirect	Possible	CT à MT	Forêts	Tout.	Pays

	réglementations en vigueur.	2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	--	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	Population locale du secteur informel	Pays
1.1 – A4	Renforcement des moyens de l'administration et des collectivités territoriales décentralisées pour rendre effectif et efficace le contrôle des activités forestières.	1. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	+++	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	A	Zones forestières.
		2. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	+++	Indirect	possible	CT à MT	Forêts	A, S Privé	Zones forestières
		3. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Indirect	Possible	MT à LT	Forêts	Tout.	Pays
1.1 – A5	Promotion de la transparence.	1. Contribue à l'inclusion des parties prenantes.	+++	Direct, Indirect Cumulatif	Probable	CT, MT, LT	) Forêt	Tout	Pays
		2. Contribue à l'état de droit	+++	Direct, Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
1.1 – A6	Mise en place des sauvegardes environnementales et sociales REDD+ (ou PCI-REDD+) applicables aux activités REDD+	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Direct, Cumulatif	Possible	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
		2. Contribue à l'état de droit	+++	Direct, Cumulatif	possible	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
		3. Peut alourdir la mise en œuvre des activités REDD+ si elles sont appliquées sans distinction (Etat et porteur de projet).	--	Direct, Indirect Cumulatif	Possible	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
so 1.2 Elaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres / Plan d'Aménagement du Territoire									
1.2 – A1	Affectation des terres, conformément à la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion du territoire et de la gestion durable des forêts (conservation des sols, meilleure production de biomasse, évitement des superpositions des usages)	+++	Indirect, Cumulatif	certain	MT à LT	Tout	Tout	Echelle du pays : 1/ Découpage forestier et minier, 2/ Réseau routier, 3/ Pôles d'investissemen
		2. Contribue à l'état de droit (sécurité d'investissement, respects des droits d'usage des terres, etc.)	+++	Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Forêt	Tout	

		3. Contribue au développement économique.	+++	Direct Cumulatif	Possible	MT à LT	Tout	Tout	t, 4/ Zones for, not. FDH, 5/ Corridors de biodiversité, 6/ Zones tampons, 7/ ...
		4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	-	Indirect	Possible	MT	Tout	Tout	
		5. Augmente des émissions de GES (défrichements, mines, villes...)	--	Indirect	Certain	MT à LT	Tout	Tout	
		6. Augmentation de la pression sur les territoires des P. autochtones.	--	Indirect	Probable	MT à LT	Zones for, not. FDH	Peuples autocht.	
		7. Diminue la répartition des habitats et des espèces rares.	-	Indirect	Possible	MT	Tout	Tout	
1.2 – A2	Définition des délimitations du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent, avec une identification des possibles modifications des vocations des terres au sein de chaque catégorie.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	+++	Indirect	Probable	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	Zones à vocation forestière (DP, DNP), Zones habitées
		2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.	--	Indirect	Certain	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	
1.2 – A3	Définition des zones attribuables aux (i) activités sectorielles (incluant l'agro-industrie et les exploitations minières), (ii) aux villes.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	+++	Indirect	Probable	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	Zones à vocation forestière (DP, DNP), Zones habitées
		2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.	--	Indirect	Certain	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	
1.2 – A4	Mise en place des obligations de restauration des sites après exploitation (agricole, minier et forestier).	1. Reconstitution artificielle d'un écosystème (sols, couvert, biodiversité) avec restockage éventuel et ponctuel de CO ² en cas de reboisement.	++	Direct	Certain	MT à LT	Zone d'exploitation des mines et de sites industriels.	Tout	Sites restaurés / non restaurés.
1.2 – A5	Redynamisation des commissions intersectorielles prévues par les textes en vigueur.	1. L'utilisation des terres et des activités sectorielles devenant consensuelles, pérennes, non remises en cause, et diminution des utilisations non-adaptées.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays

SO 1.3 Amélioration de la gestion du foncier :									
1.3 – A1	Sécurisation du foncier ; assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones ; appui à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers.	1. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO ² et des services environnementaux.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, hors zones urb. Lieux hab.
		2. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	+++	Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Pays : Z. de tension foncière
		3. Sécurise les investissements agricoles, agro-industriels et forestiers.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Z. à voc. agric, agro-ind., forestière
		4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce au « capital terre » et à sa rente.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Pays, hors zones urb. Lieux hab.
		5. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	--	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Pays, hors zones urb. Lieux hab., Zones PA.
1.3 – A2	Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des normes foncières et du plan d'affectation des terres).	1. Sécurise le « capital terre » et sa rente, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones non urbaines.	Populations rurales.	Pays, hors zones urb. Lieux hab., Zones PA.
		2. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO ² et des services environnementaux.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	
		3. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	+++	Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	
		4. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	--	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	
SO 1.4 Renforcement de la capacité des acteurs et leur inclusion effective :									
1.4 – A1	Formation des parties prenantes à l'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales.	1. Favorise l'état de droit, le progrès social et la lutte contre la pauvreté.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, centres de formation
		2. Limite les risques environnementaux et sociaux.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays
		3. Peut être un frein au développement socio-économique, si elles sont appliquées sans progressivité.	--	Indirect Cumulatif	Possible	MT à LT	Environnement et contexte social	Tout	Pays

1.4 – A2	Implication des parties prenantes dans les prises de décision.	1. Favorise les consensus sur les projets REDD+.	+++	Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Projets REDD+	Tout	Projets REDD+
		2. Favorise l'état de droit,	+++	Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays
		3. Consentement à obtenir du pouvoir traditionnel des chefs lignagers.	-	Indirect	Possible	MT à LT	Zones rurales	Pop. rurale	Zones rurales
1.4 – A3	Renforcement des capacités des parties prenantes.	1. Amélioration du management, des techniques de participation et de consensus, du dialogue, du partage de l'information... intra et inter institutions.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, centres de formation
		2. Amélioration de la compréhension des objectifs, des méthodes et des résultats attendus de la REDD+.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, centres de formation

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif / Négatif	Direct / Indirect / Cumulatif	Probable / Certain	A court / moyen / long terme	bio	socio	géo
O2	OPTION 2 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES								
sO 2.1	Aménagement forestier durable :								
2.1 - A1	A1 : Généralisation du processus d'aménagement des concessions forestières.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de puits de carbone forestier.	+++	Indirect	Probable	MT, LT	FDH	Zones for. S. Privé, Etat	Concess. Forest.
		2. Protection (induite) des zones utiles aux populations autochtones et communautés locales au niveau des séries de développement communautaires.	++	Indirect	Probable	MT, LT	FDH	Populations Autochtones et communautés locales	Concess. For, Zone des PA
		3. Contribue à l'emploi local et à la lutte contre la pauvreté.	+++	Direct Indirect, Cumulatif	Certain	CT à LT	FDH	Tout	Concess. Forest.
		4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	--	Direct, Indirect	Certain	CT, MT	FDH	Tout	Zone forestière
2.1 – A2	A2 : Généralisation du processus de la certification forestière et mise en œuvre de l'APV-FLEGT par les concessions forestières.	1. Améliore le suivi du stock de CO2 par un meilleur contrôle des fuites.	++	Direct, Indirect	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	MEFDD, concessionnaires forestiers	Zone forestière, not. FDH
		2. Améliore les ressources fiscales de l'Etat et des FDL.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Tout	Zone forestière
		3. Contribue à la bonne gouvernance forestière	++	Direct Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Tout	Zone forestière

2.1 – A3	A3 : Développement d'un système d'information et de gestion forestier, permettant un meilleur suivi de l'application des mesures et des activités prévues dans les plans d'aménagement, ainsi que des performances et des capacités techniques des concessionnaires ou opérateurs économiques.	1. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi du stock de bois, et des services environnementaux dans les concessions forestières.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Etat	Concessions forestières
		2. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi des parties prenantes impliquées dans la gestion forestière.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Etat	Concessions forestières
so 2.2 Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois :									
2.2 – A1	Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière à Impacts Réduits).	1. Contribue à diminuer les pertes de CO ² dues à une exploitation forestière non précautionneuse.	+++	Direct	Certain	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Secteur privé	Concessions forestières
2.2 – A2	Valorisation des déchets des industries du bois, notamment à des fins énergétiques et autres (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.).	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (carburants, gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	Direct	Certain	MT à LT	nc.	Secteur privé (Exploitants industriels forestiers).	Sites industriels
SO 2.3 Renforcement du réseau des aires protégées :									
2.3 – A1	Amélioration du cadre institutionnel de gestion des aires protégées (intégrant la cogestion et/ou le transfert de gestion des aires protégées aux communautés locales).	1. Amélioration de la gestion participative des ressources Naturelles	++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Aires protégées	Etat, Coll. L., INT	AP et ZP
		2. Rassure la visibilité des investisseurs dans leurs activités de valorisation écotouristique, scientifique et culturelle des AP.	++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	AP et ZP	AP	AP et ZP

		3. Favorise l'augmentation des revenus communautaires et des Coll. L grâce aux fonds générés par les activités des AP.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	AP et ZP	Conc. AP, CV, Coll. L	AP et ZP
2.3 – A2	Aménagement des aires protégées et suivi écologique.	1. Amélioration de la gestion des aires protégées (Prise en compte de tous les services environnementaux des AP, y compris le stockage du CO2.)	+++	Indirect, Cumulatif	Possible	MT à LT	Tous les écosystèmes naturels des AP	AA et AP	Aires Protégées et ZP.
2.3 – A3	Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des aires protégées.	1. Meilleure conservation des services environnementaux (biodiversité, stockage du CO ²) grâce à leur sensibilisation-formation.	+	Indirect, Cumulatif	Possible	MT à LT	AP	CV, AP	Aires Protégées et ZP.
		2. Réduction des conflits hommes-faune (zones agricoles).	++	Indirect.	Probable	MT à LT	AP	CV, c. AP	Aires Protégées et ZP.
		3. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives.	++	Direct	Probable	MT à LT	AP	CV, AP	Aires Protégées et ZP.
2.3 – A4	Développement de l'écotourisme.	1. Valorisation des services environnementaux des AP et redistribution des revenus.	+++	Indirect, Cumulatif	Certain	CT à MT	Ecosystèmes protégés	Etat, CV, Coll. L, Conc. AP	Aires protégées et ZP.
		2. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives.	+++	Direct	Probable	MT à LT	AP	CV, Conc. AP	Aires Protégées et ZP.
SO 2.4 Promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) :									
2.4 – A1	Domestication des espèces animales et végétales à haute valeurs ajoutés	1. Réduction des prélèvements sur les RN (biodiversité), et préservation de la biodiversité	+	Indirect	Possible	MT à LT	Tout, not. AP	CV, communautés locales et populations autochtone	FN, FDH, Centres de rech.
		2. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives (ex : élevage d'aulacodes).	++	Direct	Possible	MT à LT	Zones péri-urbaines	S. privé, CV communautés locales et populations autochtone	Zones péri-urbaines

								MEFDD	
2.4 – A2	Amélioration de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL).	1. Meilleure valorisation des RN avec augmentation possible des récoltes.	++	Indirect	Possible	MT à LT	Ecosystèmes d'intérêt significatif	CV communautés locales et pop. autochtone MEFDD	Centre de Recherche Villages.
		2. Augmentation des revenus	++	Direct	Possible	MT à LT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV	Ecosys. d'intérêt signific.
		3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	+	Indirect	Possible	MT à LT	FDH	PA, CV	FDH
		4. Risque de surexploitation des RN	- - -	Direct	Probable	CT à MT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV, Coll, L	Ecosys. d'intérêt signific.
2.4 – A3	Sensibilisation pour une meilleure utilisation et valorisation des PFNL par les communautés locales et les populations autochtones	1. Meilleure valorisation des RN avec augmentation possible des récoltes.	++	Indirect	Possible	MT à LT	Ecosys. d'intérêt signific.	CV communautés locales et pop. autochtone MEFDD	Centre de Recherche Villages.
		2. Augmentation des revenus	++	Direct	Possible	MT à LT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV	Ecosys. d'intérêt signific.
		3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	+	Indirect	Possible	MT à LT	FDH	PA, CV	FDH
		4. Risque de surexploitation des RN	- - -	Direct	Probable	CT à MT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV, Coll, L	Ecosys. d'intérêt signific.

SO 2.5 Renforcement des capacités de l'Administration forestière :									
2.5 – A1	Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures. Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur terrain des AP.	1. Contribue à l'application des sauvegardes environnementales et sociales des activités de la REDD+.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT, LT	Tous écosystèmes.	AA, Coll. Locales	Pays : UA et chefs-lieux.
		2. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	+++	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	A	Zones forestières.
		3. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	+++	Indirect	possible	CT à MT	Forêts	A, S Privé	Zones forestières
		4. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.	+++	Indirect	Possible	MT à LT	Forêts	Tout.	Pays
2.5 – A2	Renforcement des capacités des exploitants forestiers afin que ces derniers connaissent les règles en vigueur et les appliquent.	1. Contribue à l'application des sauvegardes environnementales et sociales des activités de la REDD+.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT, LT	Tous écosystèmes.	Exploitants forestiers	Zones forestières

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif / Négatif	Direct / Indirect / Cumulatif	Probable / Certain	A court / moyen / long terme	bio	socio	géo
O3	OPTION 3 : AMELIORATION DES SYSTEMES AGRICOLES :								
sO 3.1	Amélioration de la productivité agricole :								
3.1 - A1	Développement et utilisation des pratiques culturales durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.) / Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques.	1. Diminution relative de la dégradation des forêts et des déboisements pour les surfaces cultivées, grâce à l'amélioration de leur productivité.	++	Indirect	Possible	MT à LT	Zones forestières	Populations rurales, Secteur privé.	Pays : zones de potentiel agricole sous forêt
		2. Contribution à la lutte contre la pauvreté et à l'indépendance aux RN, grâce à l'amélioration des revenus.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agricole.
		3. Risque d'augmentation des surfaces cultivées (not. au dépend des FG, et des émissions de GES, par les systèmes agraires modernisés.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agricole, not. for.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agricole.
		4. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agricole.
3.1 – A2	Développement de l'agroforesterie.	1. Stocke le CO ₂ ligneux intercalé dans les cultures et celui des sols.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Z. à pot. agrofor.	Pop. rurales, S. privé.	Z. à pot. agrofor. Routes
		2. Améliore la biodiversité des sols, la stabilité sanitaire et la résilience des systèmes agraires.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Z. à pot. agrofor.	Pop. rurales, S. privé.	Z. à pot. agrofor. Routes
		3. Mise en valeur des sols marginaux (savanes) avec limitation des défrichements.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones de savanes.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de savanes, routes.

		4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'économie d'intrants, l'équilibre des rendements et des cultures.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à potentiel agrofor.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agrofor, Routes.
		5. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agrofor.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agrofor.
3.1 – A3	Appui à la fourniture du matériel végétal/semences améliorés.	1. Meilleure croissance végétale et augmentation significative de la biomasse.	++	Direct	Probable	CT à LT	Zones à fort potentiel agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort potentiel agricole. CR agro.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Meilleure résistance bioclimatique et à certains bio-agresseurs (maladies parasit.)	++	Direct	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		4. Réduction de la diversité des variétés culturales.	--	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		5. Dépendance des exploitants aux fournisseurs de matériel végétal.	---	Direct	Probable	CT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
3.1 – A4	Mise en place de zonages communautaires incluant la gestion de l'espace agricole et la gestion de l'espace forestier / gestion des « paysages ou « landscapes » comme un système agricole et forestier.	1. Nouveaux espaces de prise en compte des aspects REDD+ dans la gestion de terroirs.	++	Direct, Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Pop. rurales, CV	Tout
		2. Perte de revenus de certains groupes dépendant des RN par limitation/règlementation des droits d'accès aux ressources naturelles.	--	Direct, Indirect	Probable	CT à LT	Tout	Groupes vulnérables, CV	Tout
3.1 – A5	Promotion des techniques de stockage et de conditionnement des produits agricoles.	1. Permet d'améliorer l'échelonnement des ventes	++	direct	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles.	Tout

		2. Amélioration de la sécurité alimentaire, de l'approvisionnement et du lissage des prix des denrées, grâce la circulation et la commercialisation facilitée des produits.	++	Direct	Probable	CT à LT	Tout	Exploit. agricoles, commerçants.	Tout, not. centres urbains.
		3. Augmentation des revenus, grâce à la meilleure valeur ajoutée des produits conditionnés.	++	Direct	Certain	CT à LT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout, not. centres urbains.
sO 3.2 Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit :									
3.2 – A1	Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires pour l'appui aux PME.	1. Favorise le développement d'une agriculture familiale plus performante et plus intégrée.	++	Direct, Cumulatif	Possible	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
		2. Taux d'intérêts trop élevés, car peu de banques sont intéressées du fait de la faible rentabilité et des difficultés de recouvrement des crédits auprès d'une clientèle peu solvable.	- - -	Direct	Certain	CT à MT	Zones agricoles.	Exploit. Agricoles, Banques.	Tout.
3.2 – A2	Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements.	1. Favorise l'augmentation de la production	++	Direct, Cumulatif	Possible	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce à l'augmentation et à la diversification des activités.	++	Indirect	Possible	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
		3. Risques d'effet d'aubaine, de mauvaise gestion des prêts et de défauts de paiements.	- - -	Indirect	Probable	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
SO 3.3 Soutien à l'organisation de la profession agricole :									
3.3 – A1	Organisation des producteurs agricoles en groupements pré-coopératifs, coopératives, groupements d'intérêt économique	1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.	+++	Direct, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones agricoles de tout le pays	Tout	Zones agricoles de tout le pays et péri-urbaines

	et social.	2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.	++	Indirect	Probable	MT à LT	Zones agricoles	Exploitants agricoles	Z. agric. et péri-urbaines
		3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.	+	Indirect	Possible	MT à LT	Zones agricoles et foresti.	Exploitants agricoles	Z. agric. et foresti.
3.3 – A2	Formation des producteurs agricoles organisés en groupements d'intérêt économique et social.	1. Idem au point 3.3 ci-dessus.	id	id	id	id	id	id	id
3.3 – A3	Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles.	1 à 3. Idem au point 3.3 ci-dessus.	id	id	id	id	id	id	id
		4. Augmentation des revenus par intégration de tout ou une partie du secteur agricole au marché sous – régional des denrées et produits.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		5. Risque de pollution des sols et des eaux, liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
		6. Plus grande dépendance des exploitants aux aléas de l'industrie et des marchés.	72.	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de fort pot. agro.
		7. Abandon progressif du système traditionnel d'autosubsistance dépendante des RN, au profit d'une division du travail.	+	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de fort potentiel agro.
		8. Absence des débouchés (marché) de commercialisation de la production agricole, qui peut entraîner le découragement des producteurs.	- -	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	TOUT	Pop. rurales	Zones de fort potentiel agro.
3.3 – A4	Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fisca-	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entraînant le risque	73.	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles.	Tout

	douanières pour l'importation des intrants et matériels agricoles par des producteurs.	d'augmentation de la déforestation.						Ministère de l'agriculture	
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
SO 3.4 Renforcer la recherche et la vulgarisation agricoles :									
3.4 – A1	Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricoles.	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entraînant le risque d'augmentation de la déforestation.	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Ministère de l'agriculture	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.4 – A2	Développement de la recherche d'accompagnement.	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entraînant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Ministère de l'agriculture	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.4 – A3	Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles.	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entraînant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation	- - -	Direct, Indirect,	Certain	MT à LT	Zones à	Pop. rurales, S.	Zones de

		de l'usage des intrants (engrais, pesticides).		Cumulatif			potentiel agro.	privé.	potentiel agro.
SO 3.5 Renforcement de capacité :									
3.5 – A1	Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entraînant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 – A2	Renforcement de la formation professionnelle agricole.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entraînant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 – A3	Formation des producteurs agricoles en techniques de domestication des plantes.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entraînant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 – A4	Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs des multiplications de culture vivrière (Maïs, manioc, haricot, arachide et autres...) et des systèmes agroforestiers.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entraînant le risque d'augmentation de la déforestation		Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.

3.5 – A5	Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entraînant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif / Négatif	Direct / Indirect / Cumulatif	Probable / Certain	A court / moyen / long terme	bio	socio	géo
O4	OPTION 4 : RATIONALISATION DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DU BOIS-ENERGIE :								
sO 4.1	Amélioration de l'offre et la promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique								
4.1 - A1	Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.	1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO ² grâce à un meilleur rendement énergétique.	+++	Direct	Certain	MT à LT	Zones boisées et forestières	Acteurs du secteur du bois-énergie	Pays
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	Direct	Probable	MT à LT	Zones boisées et forest.	Acteurs du bois-énergie	Pays
4.1 – A2	Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les grandes villes pour réduire les demandes en bois-énergie.	1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO ² , grâce à un meilleur rendement énergétique.	++	Direct	Probable	CT à LT	Villes et villages	Artisans, ménages.	Pays
		2. Diminue le coût de consommation (charbon, bois) et lutte contre la pauvreté.	++	Direct	Probable	CT à LT	Zones boisées et forestières.	Artisans, ménages.	Pays
sO 4.2	Développement des plantations à vocation énergétique								
4.2 – A1	Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles.	1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles (gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	Direct	Certain	CT à LT	Zones boisées et forest.	Secteur privé, CV, CLPA	Zones péri-urbaines.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	Direct	Probable	MT à LT	Zones boisées et forest.	Artisans, ménages.	Pays
4.2 – A2	Organisation des filières liées au stockage, conditionnement, au transport, à la commercialisation, etc. du bois énergie.	Idem à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Id	Id
SO 4.3	Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres :								
4.3 – A1	Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrages et micro-	1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO ₂ .	+++	Direct, Cumulatif	Certain	MT à LT	Villes et villages	Ménages.	Villes et villages

	barrages.	2. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles.	+++	Direct, Cumulatif	Certain	MT à LT	Villes et villages	Ménages	Villes et villages
4.3 – A2	Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.).	Id. à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Id	Id
4.3 – A3	Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage de générateurs.	Id. à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Id	Id
SO 4.4 Valorisation énergétique des déchets de l'exploitation et de l'industrie forestière et de l'agriculture :									
4.4 – A1	Développement de la cogénération.	1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.	++	Direct	Certain	CT à LT	nc	Secteur privé	Sites industriels
4.4 – A2	Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrique de briquettes à proximité des sites industriels.	1. Idem à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Secteur privé, ménages	Id
4.4 – A3	Le recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse.	1. Idem à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Secteur privé, ménages	Sites industriels villes et villages.

1. Annexe 1b : Détail des mesures d'atténuation-optimisation des impacts de la SN-REDD+

Légende des colonnes :

74. Cibles :
1. biophysiques : Végétation (V), Faune (F), Sols (S), l'Eau, Air (Ar), Zones cultivées (Zc), Zones urbaines (Zu), Zones littorales (Zl), Mer (M)
 2. sociales : Collectivités locales (CL), Autorités administratives (AA), peuples autochtones (PA), Population rurale (PR), ...
 3. géographique (référence) : Unités Administratives (UA), Unités naturelles d'occupation du sol (UOS), ex : (Forêt Dense Humide - FDH), Type de sol (TS), Type d'usage foncier (TUF)...
75. Mise en œuvre :
1. Responsabilité : Etat (ET), Secteur Privé (SP), Collectivités Locales (CL), Communautés Villageoises (CV)
 2. Suivi-contrôle : Etat (ET), Organisations Non Gouvernementales (ONG), International (INT), Collectivités Locales (CL), Communautés Villageoises (CV)
 3. Financement : Etat (ET), International (INT), Collectivités Locales (CL), Communautés Villageoises (CV)
76. Référence :
1. aux PCI REDD+ (n° de l'indicateur),
 2. aux OP de la Banque Mondiale (n° de l'OP),
 3. aux cadres de gestion des impacts de la stratégie REDD+ : CGES, CRI, CF-RN, CPPA, CGLA

nc = non concerné

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Mesures d'atténuation / d'optimisation	Cibles			Mise en œuvre			Références		
			biophysique	socio-économique	géographique	Responsables	Suivi / Contrôle	Financement	PCI REDD+	OP BM	Cadre fonct.
O1	OPTION 1 : RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE :										
sO 1.1	Renforcement des aspects de gouvernance :										
1.1 - A1	Poursuite du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts et environnement.	1. Information, sensibilisation, formation.	Tout	Tout	Pays (U adm. impliquées)	Etat	Etat	Etat, INT	1.3.1à4, 1.6.1, 6.3.2	Tous	Tous
		2. Délai d'adaptation et appui à la structuration des filières.	Tout	Tout	Pays	Etat, SP	Etat, Secteur privé	Etat Secteur privé, INT	3.1.1à4, 3.2.1à2	4.04, 4.09, 4.20, 4.36	CGES, CF-RN, CPPA
1.1 – A2	Développement des actions visant l'application et le respect des législations et des règles en vigueur par toutes les parties prenantes (actions de transfert d'information, de sensibilisation, etc.).	1. Actions devant viser en priorité les décideurs et l'encadrement, puis le secteur privé et la SC.	nc	Tout	Pays	Tout	Etat	Etat, INT	1.1.4, 1.2.1à2, 1.2.5, 1.3.1à3, 5.1.2	Tout	CGES, CRI, CF-RN, CPPA, CGLA
		2. A intégrer dans les programmes scolaires (les points essentiels).	nc	Ecoles	Tout	Etat	Etat	Etat	1.3.1à2	Tout	CGES, CF-RN, CPPA,
1.1 – A3	Mise en place une fiscalité imposant fortement les activités pouvant générer des impacts négatifs sur la forêt et sanctionnant fortement les activités qui ne respectent pas les législations et réglementations en vigueur.	1. Information, sensibilisation, formation.	Tout	Tout	Pays	Etat	Etat	Etat, INT	1.3.1à4, 1.6.1, 5.3.2, 6.3.2	Tous	Tous
		2. Délai d'adaptation et appui à la structuration des filières.	Tout	Tout	Pays	Etat, SP	Etat, Secteur privé	Etat, Secteur privé, INT	3.1.1à4, 3.2.1à2	4.04, 4.09, 4.20, 4.36	CGES, CF-RN, CPPA

1.1 – A4	Renforcement des moyens de l'administration et des collectivités territoriales décentralisées pour rendre effectif et efficace le contrôle des activités forestières.	1. Interdiction de l'appui des concessionnaires privés au fonctionnement local de l'administration.	Forêts sous concession	AA, Coll. L, Secteur privé	Zone forestière	Etat, Coll. L, SP	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	1.3.3, 5.2.2, 5.3.1	4.044.36	CGES
		2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la GDF.	Tout	AA, Coll. L, S privé	Pays	Etat Coll. L, S privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.044.36	CGES
		3. Orienter une partie suffisante de la fiscalité sur les RN sur le fonctionnement des administrations et des collectivités locales décentralisées.	Tout	Coll. L des zones forestières.	Pays	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, INT	5.2.2, 5.3.1, 5.4.1	4.044.36	CGES, CF-RN
1.1 – A5	Promotion de la transparence.	1. Diffusion périodique d'une lettre d'information	nc	Public	Pays	Etat	Etat	Etat, INT	1.3.1à4, 1.4.1-3	Tout	Tout
		2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.	nc	AA, Coll. L, Secteur privé	Pays	Etat Coll. L, Secteur privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.04, 4.36	CGES
1.1 – A6	Mise en place d'un système de sauvegardes environnementales et sociales REDD+ (ou PCI-REDD+) applicable à tous les secteurs pouvant engendrer des impacts sur les forêts.	1. Information, sensibilisation, formation	nc	Tout	Pays	Tout	Etat, Coll. L	Etat INT Coll. L	Tout	Tout	Tout
		2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.	nc	AA, Coll. L, Secteur privé	Pays	Etat Coll. L, Secteur privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.04, 4.36	CGES
		3. Information, sensibilisation, formation	nc	Tout	Pays	Tout	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L INT	Tout	Tout	Tout
so 1.2Elaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres / Plan d'Aménagement du Territoire :											

1.2 – A1	Définition des vocations des terres (conformément à la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.	1. Large diffusion des cartes de vocations des terres.	Tout	Tout	Echelle du pays : 1/ Découpage forestier et minier, 2/ Réseau	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L INT	1.6.4, 2.1.1, 2.3.1à3, 2.6.2, 5.1.1à2, 6.1.1,	4.04, 4.20, 4.36, 4.11.03	CGES, CF-RN, CPPA,
		2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.	nc	AA, Coll. L, S. privé	routier, 3/ Pôles d'investissement, 4/	Etat Coll. L, S. privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.044.36	CGES
		3. Adaptation/révision des stratégies sectorielles. au nouveau zonage.	Tout	Etat	Zones for, not. FDH, 5/ Corridors	Etat	Etat	Etat, INT	1.5.1à2, 4.3.1à3, 4.4.1à5, 6.1.1à3	Tout	CGES
		4. Délai d'adaptation et appui à la diversification des revenus.	Tout	Tout	de biodiversité, 6/ Zones	Etat Coll. L,	Etat Coll. L,	Etat, INT	3.1.1à4, 3.2.1à2	4.04, 4.12, 4.20, 4.36	CGES
		5. Maîtrise du dév. éco. et urbain (déboisements autorisés, comptabilité des GES, plans de dév. nationaux, régionaux...).	Tout	Tout	tampons, 7/ ...	Etat Coll. L, S. privé	Etat Coll. L,	Etat Coll. L, S. privé	4.3.1à3, 4.4.1à5, 5.1.1, 6.1.1à3	Tout	CGES
		6. Zonages et protection juridique des espaces réservés aux PA.	Zones forestières	Etat, PA		Etat, PA, CL,	Etat, PA, CL, ONGs	Etat, INT	1.2.1à5, 1.4.1à4, 2.1.1à7, 3.2.1à7	4.04, 4.12, 4.20, 11.03	CGES, CRI, CPPA, CG-RN
		7. Mise en place de corridors écologiques.	Tout	Etat		Etat, ONGs	Etat, ONGs	Etat, INT	6.1.1à3, 6.3.1à3	4.04	CGES

1.2 – A2	Définition des délimitations du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent, avec une identification des possibles modifications des vocations des terres au sein de chaque catégorie.	1. Identifier, délimiter, cartographier les zones à potentiel/vocation REDD+ (total ou partiel), avec évaluation du risque de déclassement.	Zones à vocation forestière (DP, DNP)	AA, Coll. L	Zones à vocation forestière (DP, DNP), Zones habitées	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L, INT	5.1.1, 5.5.1à2, 6.1.1à3	4.04, 4.20, 4.36	CGES, CF-RN, CPPA
		2. Enquête d'utilité publique contradictoire avant déclassement, prévision de compensations.	Zones à vocation for. (DP-DNP)	AA, Coll. L		Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	1.5.1, 1.6.2, 2.1.1, 2.3.2	4.01, 4.04, 4.20, 4.36.	CGES
1.2 – A3	Définition des zones attribuables aux (i) activités sectorielles (incluant l'agro-industrie et les exploitations minières), (ii) aux villes.	1. Large diffusion des cartes de vocations des terres.	Tout	Tout	Echelle du pays : 1/ Découpage forestier et minier, 2/ Réseau routier, 3/ Pôles d'investissement, 4/ Zones for, not. FDH, 5/ Corridors de biodiversité, 6/ Zones tampons, 7/ ...	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L INT	1.6.4, 2.1.1, 2.3.1à3, 2.6.2, 5.1.1à2, 6.1.1,	4.04, 4.20, 4.36, 4.11.03	CGES, CF-RN, CPPA,
		2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.	nc	AA, Coll. L, S. privé		Etat, Coll. L, S. privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.044.36	CGES
		3. Adaptation/révision des stratégies sector. au nouveau zonage.	Tout	Etat		Etat	Etat	Etat, INT	1.5.1à2, 4.3.1à3, 4.4.1à5, 6.1.1à3	Tout	CGES
		4. Délai d'adaptation et appui à la diversification des revenus.	Tout	Tout		Etat Coll. L,	Etat, Coll. L,	Etat, INT	3.1.1à4, 3.2.1à2	4.04, 4.12, 4.20, 4.36	CGES
		5. Maîtrise du dév. éco. et urbain (déboisements autorisés, comptabilité des GES, plans de dév. nationaux, régionaux...).	Tout	Tout		Etat, Coll. L, S. privé	Etat, Coll. L, S. privé	Etat Coll. L, S. privé	4.3.1à3, 4.4.1à5, 5.1.1, 6.1.1à3	Tout	CGES

		6. Zonages et protection juridique des espaces réservés aux PA.	Zones forestières	Etat, PA		Etat, PA, CL,	Etat, PA, CL, ONGs	Etat, INT	1.2.1à5, 1.4.1à4, 2.1.1à7, 3.2.1à7	4.04, 4.12, 4.20, 11.03	CGES, CRI, CPPA, CG-RN
		7. Mise en place de corridors écologiques.	Tout	Etat		Etat, ONGs	Etat, ONGs	Etat, INT	6.1.1à3, 6.3.1à3	4.04	CGES
1.2 – A4	Mise en place des obligations de restauration des sites après exploitation (agricole, minier et forestier).	Obligations à indiquer dans les PGES de projet, y compris sur les sites agrandis.	Carreaux de mines, sites ind et agro-indust.	Porteur de projet	Carreaux de mines, sites ind et agro-indust.	Porteur de projet	Porteur de projet, Etat	Porteur de projet, Etat	5.2.1à2, 5.5.2	4.01, 4.04, 4.36,	CGES
1.2 – A5	Redynamisation des commissions intersectorielles prévues par les textes en vigueur.	Renforcement des capacités en pilotage, management, culture du dialogue, échanges d'informations, coop.	–	Etat, AA, Coll. L.	Tout	Etat, Coll. L. décentralisées	Etat	Etat, INT	1.5.1à2, 4.1.2à4, 4.4.1à5, 5.5.1à2, 6.1.3	4.01,	CGES
SO 1.3 Amélioration de la gestion du foncier :											
1.3 – A1	Sécurisation du foncier ; assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones ; appui à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers.	1. Information, sensibilisation, vulgarisation sur les droits et les devoirs liés à la propriété.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L.	Etat, INT	2.1.1à3, 2.3.3, 2.4.1à5, 2.6.1à2, 3.1.1à4	4.12, 4.20,	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
		2. Encadrement de la colonisation foncière.	Tout, hors zones urbaines	Pop. rurale, réfugiés	Zones de tension foncière	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	2.1.1à3, 2.4.1à5, 2.6.1à2, 3.1.1à4	Tout	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
		3. Etablissement participatif de plans locaux d'affectation des terres.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	1.4.1à4, 1.6.1à2, 2.1.1à7, 2.3.1à3	Tout	Tout
		4. Encadrement et appui du marché foncier rural.	Tout, hors zones	Tout	Pays, hors zones	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	4.3.1à3	4.01	CGES

			urbaines		urbaines						
		5. Maintien de zones en foncier communautaire.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	2.1.1à7, 4.3.1à3	4.12, 4.20,	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
1.3 – A2	Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des normes foncières et du plan d'affectation des terres).	1. Information, sensibilisation, vulgarisation sur les droits et les devoirs liés à la propriété.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll L.	Etat, Coll. L.	Etat, INT	2.1.1à3, 2.3.3, 2.4.1à5, 2.6.1à2, 3.1.1à4	4.12, 4.20,	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
		2. Encadrement de la colonisation foncière.	Tout, hors zones urbaines	Pop. rurale, réfugiés	Zones de tension foncière	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	2.1.1à3, 2.4.1à5, 2.6.1à2, 3.1.1à4	Tout	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
		3. Etablissement participatif de plans locaux d'affectation des terres.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	1.4.1à4, 1.6.1à2, 2.1.1à7, 2.3.1à3	Tout	Tout
		4. Encadrement et appui du marché foncier rural.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	4.3.1à3	4.01	CGES
		5. Maintien de zones en foncier communautaire.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	2.1.1à7, 4.3.1à3	4.12, 4.20,	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
SO 1.4Renforcement de la capacité des acteurs et leur inclusion effective :											
1.4 – A1	Formation des parties prenantes à l'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales.	1. Formation en priorité pour les décideurs et l'encadrement, puis pour le secteur privé et la SC.	Tout	Tout	Pays, Centres formation	Tout	Etat, Coll. L.	Etat, INT	1.2.1à2, 1.2.5, 1.3.1à3, 5.1.2	Tout	Tout

		2. Processus permanent d'amélioration des PCI.	Tout	Tout	Pays	Tout	Etat, Coll. L.	Etat, INT	1.3.4, 2.3.2	Tout	Tout
		3. Processus permanent d'amélioration des PCI.	Tout	Tout	Pays	Tout	Etat, Coll. L.	Etat, INT	1.3.4, 2.3.2	Tout	Tout
1.4 – A2	Implication des parties prenantes dans les prises de décision.	1. Garantir le retour d'information sur les décisions prises.	nc	Tout	Pays	Décideurs	Décideurs, SC, ONGs	Etat, INT	2.1.2, 2.1.6à7, 2.2.1à2, 2.2.4, 2.3.1à3	Tout	Tout
		2. Prévoir les dotations financières nécessaires pour le fonctionnement des relais de la SC.	nc	S. Civile, not. PA	Pays	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, INT	2.1.2à3, 2.3.1à3	Tout	Tout
		3. Impliquer les chefs traditionnels comme parties prenantes.	nc	S. Civile, not. PA	Pays	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, INT	2.1.2à3, 2.3.1à3,	Tout	Tout
1.4 – A3	Renforcement des capacités des parties prenantes.	1. Renforcement prioritaire des décideurs.	nc	Etat, Coll. L. Représent.	Pays	Etat, INT	Etat, Coll. L., ONGs, INT	Etat, INT	1.5.1à2, 2.1.2à3, 2.3.1à3	Tout	Tout
		2. Promouvoir une approche spécifique pour les populations rurales et les PA	Nc	Populations rurales et PA	Pays	Etat, INT	Etat, Coll. L., ONGs, INT	Etat, INT	2.1.2à3, 2.3.1à3	Tout	Tout

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Mesures d'atténuation / d'optimisation	Cibles			Mise en œuvre			Références		
			bio	socio	géo	Responsable	Suivi / Contrôle	Financement	PCI REDD+	OP BM	Cadre fonct.
O2	OPTION 2 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES :										
sO 2.1	Aménagement forestier durable :										
2.1 - A1	A1 : Généralisation du processus d'aménagement des concessions forestières.	1. Inclure des zones ou des composantes à potentiel/vocation REDD+ dans l'aménagement des concessions forestières.	Zone FDH	S. privé (concess), AA, Coll. L	Conces. For.	Secteur Privé	Secteur Privé, AA	Secteur Privé, INT, Etat	2.4.1, 5.1.1, 5.4.1, 6.1.1à2	4.36	CGES
		2. Inclure des zones ou des composantes à potentiel/vocation PA dans l'aménagement des concessions forestières.	FDH	PA, Secteur privé (concess.), AA	Concesions. Forestières	Secteur Privé, Etat, Coll. L	Secteur Privé, Etat, Coll. L, INT	Secteur Privé, Etat, Coll. L, INT	1.3.3, 1.4.1, 1.6.2à5, 2.1.1à3, 2.1.5à7, 2.3.2à3, 2.4.1à5, 2.5.1à3, 2.6.1à2, 3.1.1à4, 3.2.1, 3.3.1à3, 6.4.1à3, 7.1.2	4.04, 4.20, 4.36, 11.03	CGES, CPPA, CF-RN
		3. Inclure les modalités de mise en œuvre des FDL et autres avantages dans les CC des concessions forestières.	FDH	S. privé (conc), AA, Coll. L	Concesions. Forestières	Secteur Privé, Etat, Coll. L, CV, PA	Secteur Privé, Etat, Coll. L, CV, PA, INT	Secteur Privé,	2.1.3, 2.2.3, 2.3.1à2, 2.6.1à2, 3.2.1à7	4.01, 4.12, 4.20,	CGES, CPPA,

		4. Appui à la structuration des filières économiques locales	FDH	Tout	Conc. For et périphérie	Etat, Coll. L,	Etat, Coll. L	Etat Coll. L	2.1.1à3, 2.1.5à7, 2.4.1, 2.6.1, 3.1.1, 3.2.1à7	4.12, 4.36	CGES, CF-RN
2.1 – A2	A2 : Généralisation du processus de la certification forestière et mise en œuvre de l’APV-FLEGT par les concessions forestières.	1. Information, sensibilisation, formation	nc	S privé Etat, Coll. L	Zones Forest. (Concess.)	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L, INT	Etat, Coll. L INT	5.1.2, 5.2.1à2, 6.3.1	4.36	CGES
		2. Vérification du bon encaissement et péréquation des fonds collectés.	nc	AA, Coll. L, S privé CV	Zones Forest. (Concess.)	Etat, Coll. L, CV	Etat, INT, Coll. L, ONGs	Etat, Coll. L, INT	1.1.1à4, 1.3.3, 2.1.2	4.20, 4.36	CGES, CPPA
		3. Diffusion d’une information annuelle sur les résultats du processus FLEGT.	nc	AA et Public	Pays	Etat	Etat	Etat, INT	1.1.3à4, 1.3.3, 1.4.1à3	4.36	CGES
2.1 – A3	A3 : Développement d’un système d’information et de gestion forestier, permettant un meilleur suivi de l’application des mesures et des activités prévues dans les plans d’aménagement, ainsi que des performances et des capacités techniques des concessionnaires ou opérateurs économiques.	1. Diffusion d’une information annuelle statistique sur le secteur forestier.	nc	AA et Public	Pays	Etat	Etat	Etat, INT	1.1.3à4, 1.3.3, 1.4.1à3, 5.1.3	4.36	CGES
		1. Diffusion d’une information annuelle statistique sur les acteurs du secteur forestier.	nc.	AA et Public	Pays	Etat	Etat	Etat, INT	1.1.3à4, 1.3.3, 1.4.1à3, 5.1.3	4.36	CGES
sO 2.2 Amélioration des techniques en matière d’exploitation et de transformation du bois :											
2.2 – A1	Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière à Impacts Réduits).	1. Inclure ces bonnes pratiques dans les CC des concessionnaires.	nc	AA et secteur privé	Zones Forest. (Concess.)	Etat, Secteur privé	Secteur privé	Secteur privé	4.2.2	4.36	CGES

2.2 – A2	Valorisation des déchets des industries du bois, notamment à des fins énergétiques et autres (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.).	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.	nc	Secteur privé	Sites industriels	Etat, Secteur privé	Etat	Etat, INT	4.4.2	4.36, 5.3.1-3, 8.1.2,	CGES
SO 2.3 Renforcement du réseau des aires protégées :											
2.3 – A1	Amélioration du cadre institutionnel de gestion des aires protégées (intégrant la cogestion et/ou le transfert de gestion des aires protégées aux communautés locales).	1. Intégrer un dispositif de suivi-évaluation tierce partie (via ONGs) dans la gestion des AP.	Ecosys d'intérêt significatif.	Etat, Int, ONGs	AP et ZP	Etat, INT, ONG,	Etat, INT, ONG,	Etat, INT	1.1.4, 1.5.1, 4.1.1, 5.2.2	4.04, 11.03	CGES, CF-RN,
		2. Promouvoir le cadre institutionnel amélioré des AP auprès des investisseurs potentiels.	nc	Conc. AP	AP et ZP	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	1.1.3, 1.3.3à4, 1.4.2, 1.6.3	4.04, 11.03	CGES
		3. Intégrer les modalités d'application des FDL dans les CC des investisseurs.	nc	Conc. AP	AP et ZP	Conc. AP, Etat, INT	Etat, INT, ONG	Conc. AP	3.1.2+4	4.20	CGES
2.3 – A2	Aménagement des aires protégées et suivi écologique.	1. Introduction d'une composante REDD+ dans les CC de gestion des AP.	Ecosys d'intérêt significatif.	Etat, Conc. AP	AP et ZP	AA, Concessionnaires	Etat, ONGs	Etat, Concessionnaires, INT	2.1.1à3, 2.1.5à7, 2.4.1à5, 4.2.2, 6.3.1	4.01, 4.04, 4.20,	CGES, CF-RN
2.3 – A3	Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des aires protégées.	1. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des plans d'aménagement des AP.	Ecosystème s d'intérêt significatif.	Conc. AP, CV	Aires protégées et ZP	Conc. AP, Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONG	Conc. AP	1.4.1à4, 1.6.1à5, 2.1.1à7, 2.2.1à4, 2.3.1à3, 3.1.1à4, 3.2.1à7, 3.3.1à3	4.04, 4.12, 4.20, 11.03	CGES, CPPA, CF-RN,

		2. Maintien des droits de chasse villageois sur les zones agricoles.	ZP des AP	CV	AP et ZP	CV	Etat, CL, ONG	CV	2.1.1à7, 2.3.1à3, 2.5.1à3	Id à ci-dessus.	Id à ci-dessus.
		3. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des activités de conservation et d'écotourisme.	AP et ZP	Conc. AP et CV	AP et ZP	Conc. AP et CV	Etat, CL, ONG	Conc. AP	Id à ci-dessus.	Id à ci-dessus.	Id à ci-dessus.
2.3 – A4	Développement de l'écotourisme.	3. Intégrer les modalités d'application des FDL dans les CC des investisseurs.	nc	Conc. AP	AP et ZP	Conc. AP, Etat, INT	Etat, INT, ONG	Conc. AP	3.1.2+4	4.20	CGES
		2. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des activités de conservation et d'écotourisme.	AP et ZP	Conc. AP et CV	AP et ZP	Conc. AP et CV	Etat, CL, ONG	Conc. AP	2.1.1à7, 2.3.1à3, 2.5.1à3	4.04, 4.12, 4.20, 11.03	CGES, CPPA, CF-RN,
SO 2.4 Promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) :											
2.4 – A1	Domestication les espèces animales et végétales valorisables.	1. Maintien pour l'avenir de réservoirs de biodiversité valorisables.	Ecosys. d'intérêt signific.	Etat, INT	Ecosy d'int signif.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	6.1.1à3, 6.3.1à2	4.04, 11.03	CGES, CF-RN
		2. Appuis techniques aux producteurs.	Zones péri-urbaines	S. privé, CV	Zones péri-urb.	Etat, S. privé	Etat, ONG	Etat, S. privé.	3.2.1, 3.3.1à3	4.04	CGES
2.4 – A2	Amélioration de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL).	1. Mise en place de plans d'aménagement des PFNL.	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, SP Conc. AP	Ecosy. d'int. signif.	Etat, CL, SP	Etat, CL, CV, ONG	Etat, CL, SP, INT.	6.1.1à3, 6.3.1à2	4.04, 4.20,	CGES, CF-RN, CPPA
		2. Appuis techniques aux récoltants pour préserver la ressource.	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, S. privé,	Ecosy d'int signif.	Etat, S. privé	Etat, ONG	Etat, S. privé.	3.2.1, 3.3.1à3	4.04	CGES
		3. Appui à la sédentarisation des PA	FDH	CV, PA	Zones forest	Etat, INT	Etat, ONG	Etat, INT	2.1.4, 2.4.1à5	4.12, 4.20	CRI, CPPA

		4. Cadre règlementaire d'accès aux PFLN	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, CL, SP,	Ecosy d'int signif.	Etat	Etat, ONG	Etat, INT	6.1.1à3, 6.3.1à2	4.04, 4.20,	CGES, CF-RN, CPPA
2.4 – A3	Sensibilisation pour une meilleure utilisation et valorisation des PFNL par les communautés locales et les populations autochtones.	1. Mise en place de plans d'aménagement des PFNL.	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, SP Conc. AP	Ecosy. d'int. signif.	Etat, CL, SP	Etat, CL, CV, ONG	Etat, CL, SP, INT.	6.1.1à3, 6.3.1à2	4.04, 4.20,	CGES, CF-RN, CPPA
		2. Appuis techniques aux récoltants pour préserver la ressource.	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, S. privé,	Ecosy d'int signif.	Etat, S. privé	Etat, ONG	Etat, S. privé.	3.2.1, 3.3.1à3	4.04	CGES
		3. Appui à la sédentarisation des PA	FDH	CV, PA	Zones forest	Etat, INT	Etat, ONG	Etat, INT	2.1.4, 2.4.1à5	4.12, 4.20	CRI, CPPA
		4. Cadre règlementaire d'accès aux PFLN	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, CL, SP,	Ecosy d'int signif.	Etat	Etat, ONG	Etat, INT	6.1.1à3, 6.3.1à2	4.04, 4.20,	CGES, CF-RN, CPPA
SO 2.5 Renforcement des capacités de l'Administration forestière :											
2.5 – A1	Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures. Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur terrain des AP.	1. Etablissement de manuels de procédures à l'intention des agents et formation sur leur utilisation.	nc	AA, Coll. L	Pays	Etat	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L., INT	5.1.2à3, 5.2.1à3, 5.3.3	Tout	CGES
		2. Interdiction de l'appui des concessionnaires privés au fonctionnement local de l'administration.	Forêts sous concession	AA, Coll. L, Secteur privé	Zone forestière	Etat, Coll. L, SP	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	1.3.3, 5.2.2, 5.3.1	4.04, 4.36	CGES
		3. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la GDF.	Tout	AA, Coll. L, S privé	Pays	Etat Coll. L, S privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.04, 4.36	CGES

		4. Orienter une partie suffisante de la fiscalité sur les RN sur le fonctionnement des administrations et des collectivités locales décentralisées.	Tout	Coll. L des zones forestières.	Pays	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, INT	5.2.2, 5.3.1, 5.4.1	4.04, 4.36	CGES, CF-RN
2.5 – A2	Renforcement des capacités des exploitants forestiers afin que ces derniers connaissent les règles en vigueur et les appliquent	1. Etablissement de notes d'information et de manuels de procédures à l'intention des exploitants forestiers et formation sur leur utilisation.	nc	Exploitants forestiers	Zones forestières	Etat	Etat, Coll. L	Etat, INT	5.1.2à3, 5.2.1à3, 5.3.3	Tout	CGES

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Mesures d'atténuation / d'optimisation	Cibles			Mise en œuvre			Références		
			Biogéograph hique	Socio- économiqu es	Géograph ique	Responsabl e	Suivi / Contrôle	Financeme nt	PCI REDD+	OP BM	Cadre fonct.
O3	OPTION 3 : AMELIORATION DES SYSTEMES AGRICOLES :										
sO 3.1	Amélioration de la productivité agricole :										
3.1 - A1	Développement et utilisation des pratiques culturales durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.)/Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4.12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Appui à la structuration des filières agricoles.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors Z. urbai.	Etat	Etat	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3-5	4.09,	CGES, CF-LA
		3a. Intégrer systématiquement une composante REDD+ dans les projets agricoles.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors Z. urbai.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.1.1, 4.3.1à3, 7.1.1à3, 7.1.1à2	4.36	CGES
		3b. Priorité à la mise en valeur agricole des savanes.	Zones des savanes.	Pop. rurales SP	Zones savanes.	Etat, S privé, Pop rur	Etat	Etat, S privé, Pop rur	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1	4.09,	CGES CF-LA
		4. Formation des expl. à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors Z. urbai.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.1 – A2	Développement de l'agroforesterie.	1. Adapter une approche REDD+ simplifiée pour rémunérer le CO2 agroforestier	Zones à potentiel agro-forestier.	Pop. rurales SP	Z. à pot. agroforRout	Etat, INT, S. privé.	Etat, INT, ONG	Etat, INT, S. privé.	7.1.1, 7.2.1+3,	4.36	CGES

3.1 – A3		2. Former les expl. (ex : techniques « sans labours »).	Zones à potentiel agro-for.	Pop. rurales SP	Z. pot. agroforRoutes	Etat	Etat, ONG	Etat.	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09	CGES, Cf-LA
		3. Subventionner la mise en valeur des sols de savane.	Zone de savanes.	Pop. Rurales, SP.	Zone savanes.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5,	4.09,	CGES CF-LA
		4. Augmenter la chaine de valeur par la production et l'exportation de produits bio.	Zones à potentiel agro-forestier.	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro-forest.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
		5. Formation des expl. à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	Zones à potentiel agro-forestier.	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro-forest.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
	Appui à la fourniture du matériel végétal/semences améliorés.	1. Promotion du matériel végétal amélioré dans les reboisements (eucalyptus).	Zones à potentiel forestier et agro-forestier.	Etat, CV, Pop. Rurale, SP.	Z. à pot. for et agro-for.	Etat, S. privé, CV	Etat, S. privé, CV	Etat, S. privé, CV	4.3.1à3, 4.4.3à5, 6.2.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
		2. Mise en place de filières de production de matériel végétal amélioré à bas coûts.	Zones à fort potentiel agricole.	Etat, CR agro, S. privé.	Z. à fort potent. agric.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	4.3.1à3, 4.4.3à5, 6.2.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
		3. Subvention à l'achat de matériel végétal amélioré.	Id au point 3.1-A3, ci-dessus.	Etat, CR agro, S. privé.	Z. à fort potent. agric.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	4.3.1à3, 4.4.3à5, 6.2.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA

		4. Mise en place d'un conservatoire in situ des variétés de matériel végétal.	Id au point 3.1-A3, ci-dessus.	Etat, CR agro, S. privé.	Z. à fort potent. agric.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	4.3.1à3, 4.4.3à5, 6.2.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
		5. Mise en place d'alternatives à la rupture d'appro. et/ou à l'augment. brutale de prix.	Id au point 3.1-A3, ci-dessus.	Etat, CR agro, S. privé.	Z. à fort potent. agric.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	4.3.1à3, 4.4.3à5, 6.2.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.1 – A4	Mise en place de zonage communautaire incluant la gestion de l'espace agricole et la gestion de l'espace forestier / gestion des « paysages ou landscapes » comme un système agricole et forestier.	1. Promouvoir une composante REDD+ dans le zonage des espaces communautaires.	Tout	Pop. Rurales, CV	Zones à pot. for et agro-for.	Communautés Villageoises	Etat, ONGs	CV, INT.	4.1.1, 4.3.2, 4.4.7, 5.1.1, 6.2.1à3	4.04, 4.36, 11.03	CGES,
		2. Inclure les groupes vulnérables (dépendant fortement des RN) dans la nouvelle gestion-exploitation des zonages communautaires.	Tout	Pop. Rurales, CV, Groupes vulnér. dépend. des RN	Zones à pot. for et agro-for.	Communautés Villageoises, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L, INT, CV	2.1.1à7, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 3.2.1à2	4.12, 4.20, 11.03	CGES, CF-RN CRI
3.1 – A5	Promotion des techniques de stockage et de conditionnement des produits agricoles.	1. Formation au stockage et au conditionnement.	nc	Exploitants agric.	Tout, Centr. Rech.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	4.3.2, 5.5.2,	4.09	CGES CF-LA
		2. Formation des producteurs pour une commercialisation conjointe, organisée.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	4.3.2,	4.09	CGES CF-LA
		3. Aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel adapté.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
so 3.2 Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit :											

3.2 – A1	Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires pour l'appui aux PME.	1. Sécuriser le foncier pour sécuriser les investissements.	Zones agricoles.	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat.	Etat.	Etat.	2.1.1à2	4.01	CGES.
		3. Bonification des taux d'intérêt.	Zones agricoles	Exploit. agric., CV, S. privé.	Tout	Secteur privé (banques), Etat.	Etat, INT.	Secteur privé, Etat, INT.	3.2.2	4.01	CGES.
3.2 – A2	Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements.	1. Sécuriser le foncier pour sécuriser les investissements.	Zones agricoles.	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat.	Etat.	Etat.	2.1.1à2	4.01	CGES.
		2. Sensibilisation et formation des exploitants à la gestion des prêts.	Zones agricoles.	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat, ONGs	Secteur privé, Etat, ONGs	Etat, Secteur privé, INT	3.2.2	4.01	CGES
		3. Mise en place de caution et de responsabilité collective.	Zones agricoles.	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	S. privé (banques), CV.	Secteur privé, Etat, ONGs	Etat, Secteur privé, INT	3.2.2	4.01	CGES
SO 2.3 Soutien à l'organisation de la profession :											
3.3 – A1	Organisation des producteurs agricoles en groupements pré-coopératifs, coopératives, groupements d'intérêt économique et social.	1. Vulgarisation et formation des exploitants.	nc	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat, Secteur privé	Etat, ONGs	Etat, Secteur privé.	4.3.1à3,	4.09	CGES CF-LA
		2. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat	Etat	Etat	2.1.1à2,	4.12, 4.20	CGES CRI CPPA

		3. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO2 dans les sols (fertilité).	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat, Secteur privé	Etat, Secteur privé, ONGs	Etat, Secteur privé, INT	2.1.1à7	4.36	CGES, CF-RN
3.3 – A2	Formation des producteurs agricoles organisés en groupements d'intérêt économique et social.	1. Vulgarisation et formation des exploitants.	nc	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat, Secteur privé	Etat, ONGs	Etat, Secteur privé.	4.3.1à3,	4.09	CGES CF-LA
		2. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat	Etat	Etat	2.1.1à2,	4.12, 4.20	CGES CRI CPPA
		3. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO2 dans les sols (fertilité).	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat, Secteur privé	Etat, Secteur privé, ONGs	Etat, Secteur privé, INT	2.1.1à7	4.36	CGES, CF-RN
3.3 – A3	Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles.	1a. Vulgarisation et formation des exploitants.	nc	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat, Secteur privé	Etat, ONGs	Etat, Secteur privé.	4.3.1à3,	4.09	CGES CF-LA
		1b. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat	Etat	Etat	2.1.1à2,	4.12, 4.20	CGES CRI CPPA
		1c. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO2 dans les sols (fertilité).	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat, Secteur privé	Etat, Secteur privé, ONGs	Etat, Secteur privé, INT	2.1.1à7	4.36	CGES, CF-RN
		2. Aide à l'investissement pour l'acquisition des outils et moyens adaptés.	nc	Exploit. agric. et commerçan	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA

				ts							
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
		4. Accompagnement des filières par l'Etat.	nc	Exploit., SP	Z à fort pot agr	Etat, S. privé	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	4.3.1à2	4.09,	CGES, CF-LA
		5. Idem à ci-dessus.	nc	Exploit., SP	Z à fort pot agr	Etat, S. privé	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	4.3.1à2	4.09,	CGES, CF-LA
3.3 – A4	Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscalodouanières pour l'importation des intrants et matériels agricoles par des producteurs.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
SO 3.4 Renforcer la recherche et la vulgarisation agricoles :											
3.4 – A1	Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricoles.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants	nc	Pop.	Z. à	Etat, INT	Etat, INT,	Etat, INT	4.3.1à3,	4.09,	CGES

		à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.		Rurales, SP.	potent. agro.		ONG		4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,		CF-LA
3.4 – A2	Développement de la recherche d'accompagnement.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.4 – A3	Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
SO 3.5 Renforcement de capacité :											
3.5 – A1	Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,

		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.5 – A2	Renforcement de la formation professionnelle agricole.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.5 – A3	Formation des producteurs agricoles en techniques de domestication des plantes.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA

3.5 – A4	Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs des multiplications de culture vivrière (Maïs, manioc, haricot, arachide et autres...) et des systèmes agroforestiers.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.5 – A5	Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Mesures d'atténuation / d'optimisation	Cibles			Mise en œuvre			Références		
			bio	socio	géo	Responsabl e	Suivi / Contrôle	Financeme nt	PCI REDD+	OP BM	Cadre fonct.
O4	OPTION 4 : RATIONALISATION DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DU BOIS-ENERGIE :										
SO 4.1	Amélioration de l'offre et promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique :										
4.1 - A1	Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.	1. Information, sensibilisation, vulgarisation, formation.	nc	Acteurs bois-énerg.	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	5.1.2à3, 5.2.1à3, 5.3.3	4.36,	CGES, CF-RN
		2. Subventions à l'achat de matériels performants.	nc	Acteurs bois-énerg.	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	5.3.1-2	4.36,	CGES,
4.1 – A2	Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les grandes villes pour réduire les demandes en bois d'énergie.	1. Information, sensibilisation, vulgarisation, formation.	nc	Artisans et ménages	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., INT	5.1.2à3, 5.2.1à3, 5.3.3	4.36,	CGES,
		2. Subventions à l'achat de matériels performants.	nc	Artisans, ménages	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs.	Etat, Coll. L., INT	5.3.1à2	4.36,	CGES,
SO 4.2	Développement des plantations à vocation énergétique :										
4.2 – A1	Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles.	1. Aide financière à l'investissement dans les reboisements privés.	nc	Secteur privé.	Zones péri-urbaines	Secteur privé, Etat	Etat	Etat, INT	5.3.1à2, 6.2.1	4.36,	CGES
		2. Appui à la structuration de la filière	Zones péri-urbaines	Charbonniers	Zones péri-urbaines	Etat, S. privé	Etat, Secteur privé	Etat Secteur privé, INT	3.2.1à2, 4.4.7	4.36	CGES,
4.2 – A2	Organisation des filières liées au stockage, conditionnement, au transport, à la commercialisation, etc. du bois énergie.	1. Aide financière à l'investissement dans les reboisements privés.	nc	Secteur privé.	Zones péri-urbaines	Secteur privé, Etat	Etat	Etat, INT	5.3.1à2, 6.2.1	4.36,	CGES
		2. Appui à la structuration de la filière	Zones péri-urbaines	Charbonniers	Zones péri-urbaines	Etat, S. privé	Etat, Secteur privé	Etat Secteur privé, INT	3.2.1à2, 4.4.7	4.36	CGES,
SO 4.3	Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres :										

4.3 – A1	Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrages et micro-barrages.	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.	nc	Ménages, Artis., Indust.	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., INT	5.3.1à2	4.01, 4.12,	CGES,
4.3 – A2	Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.).	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.	nc	Ménages, Artis., Indust.	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., INT	5.3.1à2	4.01, 4.12,	CGES,
4.3 – A3	Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage de générateurs.	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.	nc	Ménages, Artis., Indust.	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., INT	5.3.1à2	4.01, 4.12,	CGES,
SO 4.4	Valorisation énergétique des déchets de l'exploitation et de l'industrie forestière et de l'agriculture :										
4.4 – A1	Développement de la cogénération.	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.	nc	Secteur privé	Sites industriels	Etat, Secteur privé	Etat	Etat, INT	4.4.2	4.36, 5.3.1-3, 8.1.2,	CGES
4.4 – A2	Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrique de briquettes à proximité des sites industriels.	1. Aide financière à l'investissement en matériels adaptés.	nc	Secteur privé	Sites industriels	Etat, Secteur privé	Etat	Etat, INT	4.4.2	4.36, 5.3.1-3, 8.1.2,	CGES
4.4 – A3	Le recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse.	1. Aide financière à l'investissement en matériels adaptés.	nc	Secteur privé, ménages	Sites indust. Villes, village	Etat, Secteur privé	Etat	Etat, INT	4.4.2	4.36, 5.3.1-3, 8.1.2,	CGES

4. Annexe 2 : Directives et garanties de la COP 16 de Cancun

Les accords de Cancún : Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010.

Appendice I :

Directives et garanties applicables aux démarches générales et aux mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

1. Les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision :

- a) Contribuent à la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 2 de la Convention ;
- b) Contribuent à l'exécution des engagements énoncés au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention ;
- c) Suivent une démarche impulsée par les pays et sont considérées comme des options offertes aux Parties ;
- d) Sont conformes à l'objectif de l'intégrité environnementale et tiennent compte des multiples fonctions des forêts et d'autres écosystèmes ;
- e) Concordent avec les priorités et objectifs de développement nationaux et la situation et les capacités des pays et respectent la souveraineté de ceux-ci ;
- f) Cadrent avec les besoins et objectifs nationaux de développement durable des Parties ;
- g) Sont mises en œuvre dans le contexte du développement durable et de la réduction de la pauvreté, tout en apportant des solutions aux changements climatiques ;
- h) Cadrent avec les besoins d'adaptation du pays ;
- i) Bénéficient d'un appui financier et technologique adéquat et prévisible, y compris d'un appui au renforcement des capacités ;
- j) Sont axées sur les résultats ;
- k) Favorisent une gestion durable des forêts ;

2. En exécutant les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision, il faudrait promouvoir les garanties ci-après et y adhérer :

- a) Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs ;

- b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales ;
- c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision ;
- e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux¹⁰;
- f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion ;
- g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

5. Annexe 3 : PCI-REDD+ de la République du Congo

PRINCIPE 1 - SE CONFORMER AUX NORMES DE LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE, NOTAMMENT CELLES CONTENUES DANS LES ENGAGEMENTS NATIONAUX ET LES ACCORDS MULTILATERAUX (6 critères et 24 indicateurs).
Critère 1.1 : Assurer la transparence et la responsabilité des systèmes de gestion fiduciaire et de fonds liés aux activités de la REDD+, en associant toutes les parties prenantes :
Indicateur 1.1.1 : La participation de toutes les parties prenantes, y compris les organes de gestion indépendants, est assurée dans le suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+.
Indicateur 1.1.2 : Toutes les institutions concernées tant au niveau national qu'au niveau local disposent des capacités nécessaires à un engagement plein et effectif dans le suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+.
Indicateur 1.1.3 : Le cadre juridique garantissant la transparence et la responsabilité des systèmes de gestion fiduciaires et de fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ en associant toutes les parties prenantes, existe et est respecté.
Indicateur 1.1.4 : Un organe indépendant de suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+, existe et est opérationnel, tant au niveau national que local.
Critère 1.2 : Assurer la responsabilité et la légitimité de tous les organes qui représentent les parties prenantes concernées, notamment en créant des mécanismes nationaux réactifs de remontée de l'information :
Indicateur 1.2.1 : Le cadre juridique assurant la promotion et la protection des populations autochtones, est vulgarisé et mis en œuvre.
Indicateur 1.2.2 : Le cadre réglementaire régissant les mandats et responsabilités des organes représentant les parties prenantes concernées, existe et est mis en œuvre.
Indicateur 1.2.3 : Des comités pluri-acteurs pour l'identification, la sélection et la rédaction des projets des communautés locales et des populations autochtones, existent et fonctionnent.
Indicateur 1.2.4 : Un mécanisme de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits liés à la mise en œuvre des activités REDD+, existe et fonctionne.
Indicateur 1.2.5 : Un observatoire indépendant de suivi et d'évaluation de la mise en application des PCI REDD+ tout au long du processus national REDD+, existe et fonctionne.
Critère 1.3 : Assurer la transparence et l'accès à toutes les informations relatives à la REDD+, notamment la diffusion effective auprès des parties prenantes concernées :
Indicateur 1.3.1 : Un cadre adapté d'éducation, de communication et d'information, relatif au processus national REDD+ auprès des parties prenantes et des organes de gestion, existe et est mis en œuvre.
Indicateur 1.3.2 : La sensibilisation des communautés locales, des populations autochtones et des autres groupes vulnérables et marginalisés, par rapport aux informations relatives au processus national REDD+, est

assurée.
Indicateur 1.3.3 : Les informations transparentes, cohérentes et accessibles à toutes les parties prenantes sur la mise en œuvre des activités REDD+, sont collectées, fournies, mises à jour et vulgarisées.
Indicateur 1.3.4 : Les résumés des informations sur l'application des PCI REDD+, sont périodiquement intégrés dans les communications nationales à la CCNUCC.
Critère 1.4 : Assurer la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées à la mise en œuvre des activités liées à la REDD+, en prêtant une attention particulière aux populations autochtones, aux communautés locales et aux autres groupes vulnérables et marginalisés :
Indicateur 1.4.1 : Un cadre de concertation pour la mise en œuvre des activités REDD+ se conformant aux approches participatives, y compris le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et à l'approche « Genre », existe et est opérationnel.
Indicateur 1.4.2 : Le cadre juridique, fixant la participation et l'implication de chaque partie prenante, y compris les populations autochtones et les communautés locales, dans le processus national REDD+, existe et est mis en œuvre.
Indicateur 1.4.3 : Toutes les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'approche CLIP.
Indicateur 1.4.4 : L'approche « Genre » est promue et encouragée.
Critère 1.5 : Promouvoir la coordination, l'efficacité et l'efficacé, entre les agences, les organismes, ainsi qu'entre les organes chargés de la mise en œuvre de l'initiative REDD+ :
Indicateur 1.5.1 : La coordination entre toutes les parties prenantes engagées dans la mise en œuvre de l'initiative REDD+, y compris tous les ministères concernés, les partenaires internationaux et les organes indépendants, est assurée à travers des réunions périodiques de concertation et de suivi des activités REDD+.
Indicateur 1.5.2 : Les points focaux REDD+, dans les différents ministères, ainsi que dans les directions départementales concernées, sont mis en place, opérationnels et disposent des capacités nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.
Critères 1.6 : Assurer la primauté du droit et l'accès à la justice, dans la mise en œuvre des activités REDD+ :
Indicateur 1.6.1 : Les textes en vigueur, relatifs à la promotion du droit et à l'accès à la justice dans la mise en œuvre des activités REDD+, sont vulgarisés et respectés.
Indicateur 1.6.2 : Les éventuels dommages, causés par les activités REDD+ aux communautés locales, populations autochtones et autres groupes vulnérables et marginalisés, sont réparés selon les textes en vigueur.
Indicateur 1.6.3 : La législation nationale en matière de droit du travail et de sécurité sociale, est appliquée dans la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 1.6.4 : Des mécanismes de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits liés à la mise en œuvre des activités REDD+, existent et fonctionnent.
Indicateur 1.6.5 : Des mécanismes de sanction, en cas de violation des règles convenues par les différentes parties prenantes, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+, sont élaborées et respectés.

PRINCIPE 2 – RESPECTER ET PROTEGER LES DROITS DES PARTIES PRENANTES, DANS LE RESPECT DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES.

Contient : 6 critères et 24 indicateurs.

Critère 2.1 : Respecter et promouvoir la reconnaissance et l'exercice du droit des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier et à l'exploitation des ressources, carbone compris :

Indicateur 2.1.1 : Le Plan national d'affectation des terres, prenant en compte l'accès des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés relativement au régime foncier, est élaboré et mis en œuvre.

Indicateur 2.1.2 : Les outils pour la reconnaissance et l'exercice des droits des populations autochtones et autres communautés locales, à un régime foncier et à l'exploitation des ressources forestières, y compris le carbone, sont élaborés et mis en œuvre.

Indicateur 2.1.3 : L'implication des communautés locales et les populations autochtones, dans l'élaboration des cahiers de charges et le suivi du respect des engagements pris par les gestionnaires des concessions forestières et des promoteurs des projets REDD+, est effective.

Indicateur 2.1.4 : La Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones, est vulgarisée, de même que ses textes d'application sont élaborés, publiés et appliqués.

Indicateur 2.1.5 : Les populations autochtones, les communautés locales et les autres groupes vulnérables et marginalisés, bénéficient des revenus issus de l'exploitation des ressources forestières, carbone compris, selon une clé de répartition validée et mise en œuvre.

Indicateur 2.1.6 : Les communautés locales et des populations autochtones disposent des capacités nécessaires pour exercer les activités de la REDD+.

Indicateur 2.1.7 : Les droits des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés relativement au régime foncier et à l'exploitation des ressources, carbone des forêts communautaires y compris, sont reconnus et respectés.

Critère 2.2 : Promouvoir et renforcer l'égalité, l'équité entre les genres et l'autonomisation des femmes, dans la mise en œuvre des activités REDD+ :

Indicateur 2.2.1 : La promotion de l'approche « Genre » dans la mise en œuvre et le suivi des activités REDD+, est assurée.

Indicateur 2.2.2 : Les femmes, particulièrement celles appartenant aux communautés locales et aux populations autochtones, disposent des capacités nécessaires pour participer pleinement à la mise en œuvre et au suivi des activités REDD+.

Indicateur 2.2.3 : L'accès des femmes au microcrédit et aux autres financements liés aux activités REDD+, est assuré.

Indicateur 2.2.4 : L'implication des femmes dans les organes de REDD+ est encouragée, à travers la promotion de la parité.

Critère 2.3 : Obtenir le consentement libre, informé, préalable, des communautés locales et populations autochtones, pour toutes les activités ayant une incidence sur le droit d'accès aux terres et aux ressources :
Indicateur 2.3.1 : Un programme de consultation pour la mise en œuvre des activités REDD+, prenant en compte le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), existe et est opérationnel.
Indicateur 2.3.2 : Toutes les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires à l'application de l'approche CLIP dans la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 2.3.3 : Le consentement libre, informé, préalable, pour l'utilisation des terres, ressources et savoirs traditionnels des communautés locales et des populations autochtones, est obtenu, documenté et rendu public.
Critère 2.4 : Veiller à ce que les éventuelles réinstallations résultant de la mise en œuvre des activités REDD+, soient négociées et consenties au préalable :
Indicateur 2.4.1 : Des études d'impact environnemental et social sont réalisées en préalable à la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 2.4.2 : Les risques de réinstallation involontaire sont évalués en préalable à la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 2.4.3 : Des mesures de prévention et ou d'atténuation des risques de réinstallation involontaire, dans le cadre des activités REDD+, sont adoptées et respectées.
Indicateur 2.4.4 : Un plan de réinstallation est élaboré en consultation avec les parties prenantes concernées et est mis en œuvre.
Indicateur 2.4.5 : Les mécanismes de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits, fonctionnent et sont opérationnels, dans les cas de réinstallation involontaire.
Critère 2.5 : Respecter et protéger les connaissances traditionnelles, le patrimoine et les pratiques culturelles des communautés locales et des populations autochtones :
Indicateur 2.5.1 : Les pratiques, les connaissances traditionnelles et le patrimoine culturel, sont inventoriés et cartographiés dans chaque site de mise en œuvre des activités de la REDD+.
Indicateur 2.5.2 : Des mesures de protection des pratiques, connaissances traditionnelles et du patrimoine culturel, sont élaborés pour chaque site de mise en œuvre des activités REDD+, et respectées.
Indicateur 2.5.3 : L'accès aux savoirs traditionnels, liés à l'utilisation des produits forestiers non ligneux, est réglementé.
Critère 2.6 : Veiller à ce que le partage des bénéfices tirés de la forêt, soit juste, équitable et satisfaisant pour toutes les parties prenantes, notamment, pour les communautés locales et les populations autochtones :
Indicateur 2.6.1 : Un mécanisme transparent, participatif et équitable, de partage des bénéfices tirés de la forêt, est mis en place et opérationnel, tant au niveau national que local.
Indicateur 2.6.2 : La cartographie spatiale sur les bénéfices multiples est mise à la disposition des communautés locales et des populations autochtones, dans le strict respect des textes en vigueur.

PRINCIPE 3 - PROMOUVOIR ET RENFORCER LES MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES ET LA REDUCTION DE LA PAUVRETE (3 critères et 14 indicateurs).
Critère 3.1 : Faire un partage et une distribution équitable et transparente, sans discrimination, des avantages entre les parties prenantes concernées, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés :
Indicateur 3.1.1 : Les bénéfices et les co-bénéfices de la REDD+, sont inventoriés et catégorisés.
Indicateur 3.1.2 : Le Plan de partage de bénéfices et des co-bénéfices, est élaboré et opérationnel.
Indicateur 3.1.3 : Les groupes vulnérables et marginalisés sont identifiés.
Indicateur 3.1.4 : L'organe chargé de la mise en œuvre du plan de partage des bénéfices et co-bénéfices, est mis en place et fonctionne.
Critère 3.2 : Protéger et renforcer/promouvoir le bien-être économique et social des parties prenantes, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés :
Indicateur 3.2.1 : Les revenus des communautés locales et des populations autochtones, notamment les vulnérables et les plus marginalisés, sont améliorés.
Indicateur 3.2.2 : L'accès au micro-crédit et aux services d'appuis au développement des activités génératrices des revenus, est assuré.
Indicateur 3.2.3 : Les conditions de l'enseignement de base sont améliorées.
Indicateur 3.2.4 : L'accès aux soins de santé est assuré.
Indicateur 3.2.5 : L'accès à l'eau potable, à l'électricité, aux autres sources d'énergie et à un habitat décent, est assuré.
Indicateur 3.2.6 : L'accès aux voies de communication et aux télécommunications, est amélioré.
Indicateur 3.2.7 : L'accès à une alimentation de qualité, est garanti.
Critère 3.3 : Promouvoir et valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL) :
Indicateur 3.3.1 : Les produits forestiers non ligneux sont identifiés, catégorisés et cartographiés.
Indicateur 3.3.2 : Les PFNL à haute valeur ajoutée, sont domestiqués.
Indicateur 3.3.3 : Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont promus et valorisés.

PRINCIPE 4 - CONTRIBUER A UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOBRE EN CARBONE, RESILIENTE AU CLIMAT ET CONFORME AUX STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT, AUX PROGRAMMES NATIONAUX CONCERNANT LA FORET ET AUX ENGAGEMENTS PRIS, DANS LE CADRE DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX (4 critères et 17 indicateurs).
Critère 4.1 : Assurer la cohérence entre la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux sur le climat :
Indicateur 4.1.1 : Les engagements internationaux sur le climat pris par le pays, sont respectés.
Indicateur 4.1.2 : Le Comité National sur le Changement Climatique (CNCC) est fonctionnel.
Indicateur 4.1.3 : La Commission Nationale sur le Développement Durable (CNDD) est fonctionnelle.
Indicateur 4.1.4 : L'Autorité Nationale Désignée (AND) du mécanisme pour un développement propre (MDP), est fonctionnelle.
Critère 4.2 : Prendre en compte les risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et les autres avantages, afin d'assurer l'efficacité et l'efficacité du mécanisme REDD+ :
Indicateur 4.2.1 : Les éventuels risques et avantages sont pris en compte par la Stratégie Nationale REDD+.
Indicateur 4.2.2 : Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) des projets REDD+, est mis en œuvre.
Indicateur 4.2.3 : Le plan de suivi de la Stratégie Nationale REDD+ est mis en œuvre.
Critère 4.3 : Assurer la cohérence entre la contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté et les autres objectifs de développement durable (notamment ceux énoncés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement), y compris l'alignement sur les stratégies et les plans des ministères, ainsi que sur ceux mis en œuvre au niveau infranational, qui peuvent avoir un effet sur, ou être touchés par, le secteur forestier et/ou le changement d'affectation des terres :
Indicateur 4.3.1 : Le Plan National de Développement est mis en œuvre.
Indicateur 4.3.2 : Les Plans départementaux de développement sont mis en œuvre.
Indicateur 4.3.3 : La Stratégie nationale pour le développement durable est élaborée et mise en œuvre.
Critère 4.4 : Assurer la cohérence entre la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale (dont les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité), aux autres objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux en matière d'environnement :
Indicateur 4.4.1 : La Stratégie nationale et le plan national sur la biodiversité, sont élaborés et mis en œuvre.
Indicateur 4.4.2 : La politique forestière nationale est élaborée et mise en œuvre.

Indicateur 4.4.3 : Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) est mis en œuvre.
Indicateur 4.4.4 : La Stratégie Nationale et le Plan d'Action National en matière de Lutte contre le Changement Climatique (SPANALCC), sont élaborés et mis en œuvre.
Indicateur 4.4.5 : La Stratégie Nationale et le plan d'action national en matière de lutte contre la dégradation des terres, sont élaborés et mis œuvre au cours de la réalisation des activités REDD+.
Indicateur 4.4.6 : Les résultats de la mise en œuvre des programmes 'Man and Biosphère', dont le programme DYCAFE (Dynamique et Chimie de l'Atmosphère en Forêt Equatoriale), sont capitalisés.
Indicateur 4.4.7 : La création des forêts modèles, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+, est promue.

PRINCIPE 5 - FAIRE DE L'UTILISATION DURABLE DES FORETS, UNE HAUTE PRIORITE POLITIQUE POUR LA REDD+ (5 critères et 12 indicateurs).
Critère 5.1 : Utiliser durablement le patrimoine forestier à travers un programme d'action réaliste :
Indicateur 5.1.1 : La politique d'affectation des terres existe et est mise en œuvre dans le cadre des activités REDD+.
Indicateur 5.1.2 : Un programme d'information, d'éducation, de formation, et de communication sur la gestion durable des forêts par les parties prenantes, est mis en œuvre dans le cadre des activités REDD+.
Indicateur 5.1.3 : Un système de suivi et d'évaluation des programmes de sensibilisation et de formation, existe et est mis en œuvre dans le cadre des activités REDD+.
Critère 5.2 : Réaliser les objectifs de gestion durable des forêts, par l'application du cadre légal adapté :
Indicateur 5.2.1 : Les lois qui régissent la réalisation des objectifs de la gestion durable des forêts, existent et sont appliquées, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 5.2.2 : Les services et organes habilités, pour le suivi de l'application des lois, existent et fonctionnent.
Indicateur 5.2.3 : Les textes d'application de la loi sur la faune et les aires protégées, dont ceux qui prennent en compte les aspects socio-économiques des communautés locales et des populations autochtones, existent et sont appliqués dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Critère 5.3 : Mettre à disposition des moyens et garantir les ressources pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts :
Indicateur 5.3.1 : Les ressources (moyens financiers, matériels,...), qui accompagnent le processus de gestion durable des forêts, sont mobilisées et mises à disposition, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 5.3.2 : La viabilité du programme REDD+ est assurée à travers les politiques économiques et fiscales de l'Etat.

Indicateur 5.3.3 : Le cadre de mise en œuvre garantissant la viabilité des projets REDD+, existe et est mis en œuvre.
Critère 5.4 : Mettre en œuvre les mesures efficaces pour assurer le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et de bénéfices sociaux :
Indicateur 5.4.1 : Les structures publiques, privées et les organisations non gouvernementales, habilitées à assurer le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux dans les activités REDD+ au niveau national et départemental, existent et sont opérationnels.
Critère 5.5 : Utiliser rationnellement les terres :
Indicateur 5.5.1 : Le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) existe et est respecté, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 5.5.2 : La Stratégie nationale et le plan d'action national, en matière de lutte contre la dégradation des terres, existent et sont pris en compte, dans la mise en œuvre des activités REDD+.

PRINCIPE 6 - MAINTENIR ET AMELIORER LES FONCTIONS MULTIPLES DE LA FORET, NOTAMMENT POUR ASSURER DES AVANTAGES, TELS QUE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES RENDUS PAR LES ECOSYSTEMES (4 critères et 12 indicateurs).
Critère 6.1: Veiller à ce que la planification de l'affectation des terres pour les activités REDD+, tienne explicitement compte des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels, entre les fonctions multiples qu'elle procure :
Indicateur 6.1.1 : Les Plans départementaux d'aménagement des terres et les plans locaux de développement, existent et sont respectés, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 6.1.2 : Une stratégie départementale de développement durable, existe et est prise en compte, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 6.1.3 : Le plan national d'affectation des terres existe et est opérationnel, dans le cadre des activités REDD+.
Critère 6.2 : Veiller à ce que les forêts naturelles et plantées, soient administrées de manière à maintenir et à accentuer l'importance des services rendus par les écosystèmes et la biodiversité, au niveau tant local, que national :
Indicateur 6.2.1 : La politique forestière existe et mise en œuvre dans le cadre des activités REDD+, tant au niveau national, que local.
Indicateur 6.2.2 : Les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité sont préservés, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 6.2.3 : Les services écosystémiques font l'objet de sensibilisation auprès des communautés locales et des populations autochtones.

Critère 6.3 : Définir les objectifs pour l'utilisation durable de la biodiversité et les programmes d'actions réalistes pour les atteindre :
Indicateur 6.3.1 : Les plans d'aménagement ou les normes et les directives nationales d'aménagement, de gestion durable des forêts, de la faune et des aires protégées, existent et sont mises en œuvre dans le cadre des activités REDD+.
Indicateur 6.3.2 : Le cadre juridique retenu en matière de gestion de la biodiversité, existe et est vulgarisé et mis en œuvre, tant au niveau national, que départemental.
Indicateur 6.3.3 : La mise en œuvre des programmes de reboisement et d'afforestation, afin de reconstituer les forêts, est effective, en faisant la promotion de la diversification des espèces.
Critère 6.4 : Promouvoir et valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL), dans le cadre des activités REDD+ :
Indicateur 6.4.1 : L'étude de la chaîne de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) est réalisée, afin de promouvoir lesdits PFNL.
Indicateur 6.4.2 : Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont identifiés, cartographiés et valorisés.
Indicateur 6.4.3 : Les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires pour la gestion durable des PFNL

PRINCIPE 7 – ÉVITER OU MINIMISER LES EFFETS NEFASTES SUR LES SERVICES RENDUS PAR LES ECOSYSTEMES NON FORESTIERS ET LA BIODIVERSITE (2 critères et 6 indicateurs).
Critère 7.1 : Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les stocks de carbone, les autres services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité, résultant directement et indirectement des activités de la REDD+ :
Indicateur 7.1.1 : Les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité, sont identifiés, promus et valorisés.
Indicateur 7.1.2 : L'implication des communautés locales et des populations autochtones dans la gestion des écosystèmes non forestiers, de la biodiversité et des aires protégées, est effective.
Indicateur 7.1.3 : Les potentiels effets néfastes, résultants des activités REDD+, sont identifiés au préalable, et des mesures d'atténuation sont mises en place et appliquées.
Critère 7.2 : Fonder la gestion durable des écosystèmes non forestiers et de la biodiversité, sur les acquis de la connaissance approfondie de la dynamique écologique.
Indicateur 7.2.1 : Les infrastructures et les centres de recherches pour la production des données sur la gestion de la dynamique écologique, existent et sont opérationnels.
Indicateur 7.2.2 : Les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires en matière d'inventaire de Gaz à Effet de Serre (GES), Système d'Information Géographique (SIG) et télédétection, Mesurage, Notification et Vérification (MNV).
Indicateur 7.2.3 : Les connaissances acquises par les parties prenantes concernées sur les écosystèmes non

forestiers et leur biodiversité, sont disponibles et accessibles au niveau des structures habilitées.

PRINCIPE 8 - PROMOUVOIR LES MESURES INCITATIVES DES ACTEURS QUI CONTRIBUENT A L'ATTEINTE DES RESULTATS DE LA REDD+ (2 critères et 6 indicateurs).

Critère 8.1 : Mettre en place un référentiel de certification et de distinction des activités et des promoteurs, qui ont contribué à l'atteinte des résultats de la REDD+.

Indicateur 8.1.1 : Les acteurs et les résultats des promoteurs des projets REDD+ sont identifiés et évalués de manière périodique.

Indicateur 8.1.2 : Le critérium de certification des acteurs identifiés est mis en place, afin d'encourager les meilleurs résultats.

Indicateur 8.1.3 : Le standard de distinction des acteurs identifiés est mis en place, afin d'encourager les meilleurs résultats.

Critère 8.2 : Encourager / faire la promotion des personnes morales et physiques, ayant contribué de façon directe ou indirecte, à l'atteinte des objectifs nationaux de la REDD+.

Indicateur 8.2.1 : Un mécanisme d'accès aux petites subventions pour les personnes physiques et morales, contribuant aux objectifs de la REDD+, est disponible et fonctionnel.

Indicateur 8.2.2 : Les communautés locales et les populations autochtones sont sensibilisées aux objectifs nationaux de la REDD+ et formées dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives y contribuant.

Indicateur 8.2.3 : Les personnes physiques et morales, contribuant à l'atteinte des objectifs REDD+, sont identifiées et évaluées et encouragées, de manière périodique.

6. Annexe 4 : Conditions de déclenchement de quelques PO de la BM

1. PO 4.04 : Habitats naturels

Le tableau ci-dessous reprend les points de la PO 4.04 pour justifier ou non, la nécessité de son déclenchement dans le cadre de la Stratégie Nationale REDD+.

Tableau 16 : Hypothèses de déclenchement de l'OP 4.04 – Habitats naturels.

Objectifs	Déclen- chement	Justification
La BM appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction, ainsi qu'un meilleur aménagement du territoire,	Oui	Conservation des FN et réhabilitation des habitats naturels dégradés (savanes des plateaux).
et soutient une approche fondée sur le principe de précaution,	Oui	Traversée des forêts par les infrastructures de transports.
de façon à garantir que toutes les opportunités servant un développement durable soient saisies.	Oui	Conservation de la biodiversité, des écosystèmes, des sols.
Conduite d'études sectorielles sur : a) les problèmes et menaces relatifs aux habitats naturels (notamment les habitats critiques) et les exigences spécifiques requises pour leur conservation.	Oui	Nombreux habitats naturels peu dégradés, appartenant aux écosystèmes du bassin du Congo.
b) les mesures de protection à mettre en œuvre dans le contexte de la stratégie de développement du pays concerné.	Oui	Processus REDD+, CPDN, CDB, CC-LCD, PDPA, protection des bassins versants, etc.
La BM favorise la réhabilitation des habitats naturels dégradés.	Oui	Notamment, en zones de savane guinéenne (plateaux).
Partout où c'est possible, les projets financés par la Banque sont situés sur des territoires dont l'état naturel a déjà été modifié.	Oui	Forêts exploitées/aménagées, zones de colonisation agricoles, plateaux de savanes...
Si l'évaluation environnementale montre qu'un projet va modifier ou dégrader de manière significative des habitats naturels, le projet en question incorpore des mesures d'atténuation acceptables par la Banque.	Oui	Cf. sauvegardes PCI-REDD+.

De telles mesures d'atténuation comprennent, en tant que de besoin, la minimisation de la perte d'habitats (par exemple, un plan stratégique de conservation et de restauration après-développement),	Oui	Normalement, pas de pertes significatives d'habitats dans le cadre de la Stratégie REDD+. Cf. PDPA (populations autochtones).
ainsi que la création et la gestion d'une aire protégée, écologiquement similaire.	Oui	AP pouvant être mises en danger par l'exploitation forestière ou minière.
S'il existe des problèmes potentiels de capacités institutionnelles, le projet inclut des composantes de développement des capacités institutionnelles nationales et locales, à même d'assurer une planification et une gestion environnementales efficaces.	Oui	Diagnostic et plan de renforcement des capacités des parties prenantes dans le processus REDD+.
Il est possible d'utiliser les mesures d'atténuation spécifiées pour un projet donné, pour accroître les aptitudes pratiques des institutions nationales et locales sur le terrain.	Oui	Idem à ci-dessus.
Les dispositions prises au niveau de la préparation, de l'évaluation et de la supervision des projets assortis de composantes portant sur les habitats naturels, incluent l'expertise environnementale appropriée pour garantir une conception et une exécution adéquates des mesures d'atténuation.	Oui	Cf. EIES et PGES de projets REDD+ ou à composantes REDD+.
La Banque encourage les pays emprunteurs à intégrer à leurs stratégies de développement et à leurs stratégies environnementales, des analyses portant sur tous problèmes majeurs ayant trait à des habitats naturels, y compris l'identification des sites naturels importants et les fonctions écologiques que ces derniers remplissent, l'identification des priorités en matière de conservation, ainsi que l'évaluation des besoins de financement des frais récurrents et de renforcement des capacités.	Oui	Nombreuses stratégies de développement intégrant aujourd'hui, systématiquement ces questions. Législation environnementale en cours d'adaptation et de renforcement.

La Banque attend des emprunteurs qu'ils prennent en compte les vues, rôles et droits des différents groupes, y compris les organisations non gouvernementales et les communautés locales affectées par les projets impliquant les habitats naturels et que la Banque finance,	Oui	Consultations faites en principe systématiquement et à chaque étapes du processus REDD+.
et qu'ils impliquent ou engagent ces populations à la planification, à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de tels projets.	Oui	Cf. PRI, PDPA, CF pour l'accès au RN, CLIP, etc.
La Banque encourage les gouvernements à apporter aux populations, l'information nécessaire	Oui	Idem.
et à leur fournir les incitations appropriées à une protection des habitats naturels.	Oui	Nécessité de la conservation des écosystèmes et des sols, même en zones anthropisées.

2. PO 4.36 : Forêts

Le tableau ci-dessous reprend les points de la PO 4.36 pour justifier ou non, la nécessité de son déclenchement dans le cadre de la Stratégie Nationale REDD+.

Tableau 17 : Hypothèses de déclenchement de l'OP 4.36 – Forêts.

Objectifs de la PO 4.36	Déclenchement	Justification
La gestion, la conservation et le développement durable des écosystèmes forestiers sont essentiels à la réduction pérenne de la pauvreté et au développement durable, qu'il s'agisse de pays abritant des forêts en abondance ou bien des ressources surexploitées ou naturellement adaptées. L'objectif de la présente politique est d'aider les emprunteurs à gérer leur potentiel forestier, afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier aux niveaux local et mondial, ainsi que les services environnementaux essentiels associés.	Oui	Zone de ressources ligneuses localement dégradées, à réhabiliter, pour intégrer la forêt dans le développement économique local et dans les services environnementaux liés au fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Là où la restauration forestière et le développement des plantations sont nécessaires pour atteindre ces objectifs, la Banque aide les emprunteurs dans leurs activités de restauration forestière qui maintiennent ou augmentent la fonctionnalité de la biodiversité et des écosystèmes. La Banque aide également les emprunteurs à mettre en place et à gérer durablement des plantations forestières, qui soient appropriées sur le plan environnemental, socialement bénéfiques et économiquement viables, afin de participer à la satisfaction de la demande croissante de biens et services forestiers.	Oui	Idem.
La présente politique s'applique aux différents types de projets d'investissement financés par la Banque, tels que : (a) projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts.	Oui	Usages de variétés et d'intrants favoriser la croissance végétale.
(b) projets qui affectent les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières.	Oui	Zones occupées par les populations locales et autochtones.
(c) projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective/communale/communautaire.	Oui	Restriction d'accès aux ressources naturelles.
La Banque ne finance pas les plantations impliquant une conversion ou une dégradation quelconque d'habitats naturels critiques, y compris des habitats naturels critiques adjacents ou situés en aval.	Oui	Habitats dégradés, reconstitués en puits de carbone, ou convertis en zones agricoles.
Lorsque la Banque finance des plantations, elle privilégie une localisation du projet sur un site non boisé, ou sur des terres déjà converties (excluant toute terre convertie en prévision du projet).	Oui	Habitats dégradés, reconstitués en puits de carbone, ou convertis en zones agricoles.
Les projets qui risquent de provoquer l'introduction d'espèces envahissantes, constituant une menace pour la biodiversité, doivent être conçus de manière à prévenir et atténuer ces menaces potentielles sur les habitats naturels.	Oui	Plantations de pins et d'eucalyptus, introduction de variétés végétales (plantes de couverture).

La Banque peut financer des opérations de récolte de bois à des fins commerciales, uniquement si elle détermine, sur la base de l'évaluation environnementale applicable, ou de toute autre information pertinente, que les zones affectées ne sont ni des forêts critiques, ni des habitats naturels critiques.	Oui.	Zones critiques la conservation des écosystèmes, de la biodiversité et des bassins versants.
La Banque peut financer les opérations de récolte de bois conduites à petite échelle par des propriétaires fonciers, par des communautés locales dans le cadre d'une gestion forestière communautaire, ou par ces entités, dans le cadre de dispositifs mixtes d'aménagement forestier.	Oui	Forêts communautaires et des collectivités.
Conformément à la PO/PB 4.01 (Évaluation environnementale), l'Évaluation environnementale du projet d'investissement analyse l'impact potentiel du projet sur les forêts et/ou sur les droits des communautés locales, ainsi que sur leur bien-être.	Oui	Les projets REDD+ auront des impacts potentiels positifs, (et possiblement négatifs) sur les RN.

3. PO 4.10 : Populations autochtones

Le tableau ci-dessous reprend les points de la PO 4.10 pour justifier ou non, la nécessité de son déclenchement dans le cadre de la Stratégie Nationale REDD+.

Tableau 18 : Hypothèses de déclenchement de l'OP 4.10 – Populations autochtones.

Objectifs	Déclenchement	Justification
Aux fins d'application de la présente politique, l'expression « populations autochtones » est employée au sens générique du terme, pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct, présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes : a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ;	Oui	Les groupes ciblés par cette OP sont les Pygmées. En République du Congo, l'appellation officielle de « Pygmées » n'est pas autorisée sur le plan juridique. Les familles Pygmées sont plus ou moins intégrées à la population bantoue, généralement selon des liens de subordination.

b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux, géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ;	Oui	Pratiquement tout le pays est concerné par ces habitats ancestraux.
c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominante ;	Oui.	Nombre de populations autochtones vivent encore, de façon périodique ou permanente, selon leur culture dominante, notamment en zone forestière.
d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.	Oui	Langues pygmées.

4. PO 4.11 : Patrimoine culturel

Le tableau ci-dessous reprend les points de la PO 4.11 pour justifier ou non la nécessité de son déclenchement dans le cadre de la Stratégie Nationale REDD+ (texte conservé en anglais, en absence de traduction officielle).

Tableau 19 : Hypothèses de déclenchement de l'OP 4.11 – Patrimoine culturel.

Objectifs	Déclenchement	Justification
This policy addresses physical cultural resources, which are defined as movable or immovable objects, sites, structures, groups of structures, and natural features and landscapes that have archaeological, paleontological, historical, architectural, religious, aesthetic, or other cultural significance.	Oui	Aires protégées, sites touristiques et populations locales et autochtones.
Physical cultural resources are important as sources of valuable scientific and historical information, as assets for economic and social development, and as integral parts of a people's cultural identity and practices.	Oui	Potentiel scientifique, réservoir de biodiversité.
The projects classified during the environmental screening process as Category A or B, are subject to the provisions of this policy, such as any project involving significant excavations, demolition, movement of earth, flooding, or other environmental changes.	Oui	Changement d'usages des terres.

When the project is likely to have adverse impacts on physical cultural resources, the borrower identifies appropriate measures for avoiding or mitigating these impacts as part of the EA process. These measures may range from full site protection to selective mitigation, including salvage and documentation, in cases where a portion or all of the physical cultural resources may be lost.	Oui	Cf. législation nationale sur les EIES et le PCI-REDD+.
As an integral part of the EA process, the borrower develops a physical cultural resources management plan 8 that includes measures for avoiding or mitigating any adverse impacts on physical cultural resources, provisions for managing chance finds, 9 any necessary measures for strengthening institutional capacity, and a monitoring system to track the progress of these activities.	Oui	Cf. PDPA (Peuples autochtones).
As part of the public consultations required in the EA process, the consultative process for the physical cultural resources component normally includes relevant project-affected groups, concerned government authorities, and relevant nongovernmental organizations in documenting the presence and significance of physical cultural resources, assessing potential impacts, and exploring avoidance and mitigation options.	Oui	Idem + groups vulnérables.
When the borrower's capacity is inadequate to manage physical cultural resources that may be affected by a Bank-financed project, the project may include components to strengthen that capacity.	Oui	Cf. diagnostic et plan de renforcement des capacités.

5. PO 4.12 : Réinstallation involontaire

Le tableau suivant donne les principales modalités de compensations applicables par la BM.

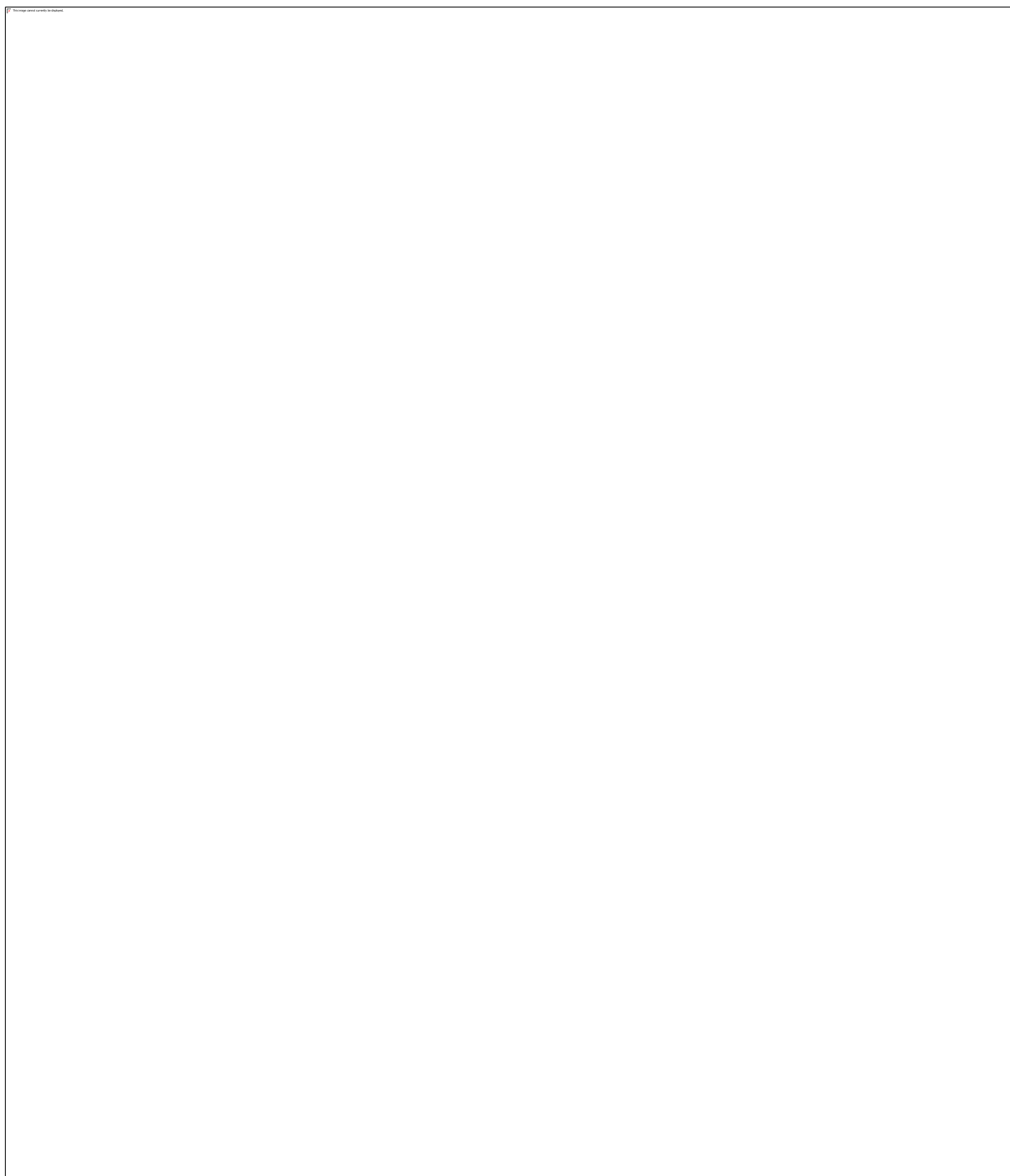
Tableau 20 : Modalités de compensation applicable dans la mise en œuvre de la PO 4.12.

Thèmes	PO 4.12 de la Banque Mondiale
Date limite d'éligibilité ³⁰ :	§14, Annexe A, par.5. a) i) : identification des personnes éligibles aux compensations et procédure d'éligibilité.

30 Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets.

Thèmes	PO 4.12 de la Banque Mondiale
Compensations pour les terres :	Remplacement, sinon, paiement des terres au prix du marché.
Compensations pour les structures et infrastructures :	Remplacement, sinon, paiement des terres au prix du marché.
Occupants irréguliers :	§ 16 : Aide à la réinstallation, en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, à condition d'être occupant avant une date limite fixée. § 6. b) i) et c) : indemnités de déplacement durant la réinstallation.
Principes d'évaluation :	Juste et préalable.
Evaluation pour les terres :	Barèmes selon la localité.
Evaluation pour les structures :	Barème selon les matériaux de construction.
Participation :	a) Annexe §15 d), Annexe A, §16 : consultation des populations déplacées et possibilité de participation au processus de réinstallation.
Groupes vulnérables :	Assistance spéciale en accord avec les besoins.
Litiges :	Résolution des conflits sociaux, recommandée au niveau local : sinon, recours à la voie juridictionnelle.
Types de paiements :	Populations dont les moyens d'existence sont tirés de la terre : préférence en nature, avec option non foncière ; paiements en espèces, pouvant être combinés avec des perspectives d'emploi et de travail.
Alternatives aux compensations :	§11 : options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant, qui s'ajouteraient à une indemnisation en espèces.
Déménagement :	Obligatoire après paiement reçu et avant le début des travaux du projet.
Coût de réinstallation :	Payable par le projet.
Réhabilitation économique :	Nécessaire si les revenus sont touchés, et mesures introduites dépendant de la sévérité de l'impact.
Suivi et évaluation :	Nécessaire.

7. Annexe 5 : Décret n°2009-415 du 20/11/09 sur les EIES



voie réglementaire.

Article 5 : Les documents de l'étude ou de la notice d'impact sont insérés dans toute procédure d'audience publique.

Article 6 : Toute modification substantielle ou extension d'un projet déjà existant, qui entre dans le cadre des articles 3 et 4 ci-dessus, est aussi soumise aux dispositions du présent décret.

TITRE III : DU CONTENU DE L'ETUDE ET DE LA NOTICE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre I : Du contenu de l'étude d'impact sur l'environnement

Article 10 : Le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux, des ouvrages et des aménagements projetés et avec leurs impacts prévisibles directs ou indirects sur l'environnement de la zone d'implantation et de

ANNEXE :

PLAN TYPE DU RAPPORT D'ETUDE
OU DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL

1. Une page titre indiquant les noms du projet, du promoteur et des auteurs de l'étude, de l'autorité de tutelle et de la structure compétente en matière d'analyse à qui est présenté l'étude ainsi que la date.

2. Sommaire

3. Liste des tableaux, des figures et des cartes du rapport de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.

4. Résumé exécutif non technique des renseignements fournis comprenant les principaux résultats et recommandations de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.

5. Introduction présentant les grandes lignes du rapport de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.

6. Contexte

- Choix du projet ;
- Termes de référence ;
- Choix du site du projet ;
- Description complète du projet et des activités associées ;
- Objectifs et résultats attendus, limites géographiques de la zone du projet, installations et autres moyens utilisés.

7. Approche et méthodologie

8. Politique environnementale, cadre législatif et institutionnel

9. Analyse de l'état initial du site et de son environnement, collecte de données de base sur l'eau, le sol, la flore, la faune, l'air, les conditions physico-chimiques, biologiques, socio-économiques et culturelles.

11. Evaluation des impacts probables positifs ou négatifs, directs et indirects, cumulatifs à court, moyen ou long terme que le projet est susceptible de générer à la fin des travaux.

12. Evaluation des risques technologiques :

- analyse des risques technologiques ;
- mesures de sécurité et plan d'urgence.

13. Plan de gestion environnementale et sociale pour la réalisation du projet : mesures préventives de contrôle, de suppression, d'atténuation, de réduction et de compensation des impacts.

14. Plan de surveillance et de suivi prenant en compte les insuffisances en matière de connaissances et des incertitudes rencontrées pour la mise en oeuvre du projet, évaluation du coût de toutes les mesures préconisées, leur échéancier d'exécution et les structures responsables en terme de suivi.

15. Modalités de consultation et de participation du public ;

16. Conclusions et recommandations

Cette conclusion doit comprendre une des trois déclarations suivantes :

A- Déclaration d'impact

- La proposition n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement, à condition que les mesures d'atténuation et de suivi recommandées dans l'étude d'impact sur l'environnement soient appliquées. Il est important que les opportunités ou mesures d'atténuation/amélioration recommandées soient incorporées dans la conception du projet.

Ou

- La proposition aura quelques impacts significatifs sur l'environnement, qu'il ne sera pas possible d'atténuer. Par conséquent, il est recommandé que les modifications soient apportées à la conception du projet pour éviter ou minimiser ses impacts identifiés dans l'étude d'impact sur l'environnement.

8. Annexe 6 : Cadre de réinstallation involontaire (CRI)

Voir le document séparé.

9. Annexe 7 : Cadre de Politique des Populations Autochtones (CPPA)

Voir le document séparé.

10. Annexe 8 : Cadre fonctionnel en cas de réduction d'accès aux a des ressources naturelles

Voir le document séparé.

11. Annexe 9 : Cadre de Gestion pour la Lutte Antiparasitaire (CGLA)

Voir le document séparé.

